
Table des matières

Chapitre 1 – Commentaire d’introduction

| | |
|---|---|
| Volume III fait rapport de nos examens d’optimisation des ressources de 2011..... | 3 |
| Remerciements..... | 5 |

Chapitre 2 – Ministère de l’Approvisionnement et des Services Partenariat public-privé : école intermédiaire Eleanor W. Graham et école de Moncton-Nord

| | |
|--|----|
| Sommaire..... | 9 |
| Contexte..... | 19 |
| Objectif et étendue..... | 21 |
| Observations détaillées..... | 22 |
| Premier objectif – Établir le processus de prise de décision..... | 22 |
| Deuxième objectif –Évaluation de l’analyse de l’optimisation des ressources..... | 26 |
| Autres observations détaillées..... | 42 |
| Annexe 1 : Partenariats Nouveau-Brunswick..... | 47 |
| Annexe 2 : Glossaire des termes..... | 48 |

Chapitre 3 – Frais de bureau de circonscription des députés de l’Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif

| | |
|---|----|
| Sommaire..... | 51 |
| Points saillants..... | 52 |
| Renseignements généraux..... | 60 |
| Introduction..... | 61 |
| Constatations..... | 63 |
| Critère 1 : Pouvoirs, politique et lignes directrices pour les dépenses de bureau de circonscription..... | 63 |
| Critère 2 : Pratiques de gestion et règles de fonctionnement..... | 67 |
| Critère 3 : Présentation des dépenses des bureaux de circonscription..... | 73 |
| Critère 4 : Éléments d’actif des bureaux de circonscription..... | 76 |
| Annexe 1 – Renseignements généraux sur les frais de bureau de circonscription..... | 86 |
| Annexe 2 – Extraits d’un procès-verbal de 1999 du Conseil de gestion..... | 87 |
| Annexe 3 – Extraits des règles du CAAL..... | 88 |

Chapitre 4 – Ministère du Développement social - Entente sur le logement social de la SCHL

| | |
|--|-----|
| Sommaire..... | 91 |
| Ce que nous avons constaté | 94 |
| Information contextuelle..... | 97 |
| Incidence financière sur la province de la baisse de financement | 104 |
| Gestion et administration du programme conformément à l’entente | 122 |

Chapitre 5 – Suivi des recommandations d’exercices antérieurs

| | |
|---|-----|
| Contexte..... | 129 |
| Sommaire..... | 130 |
| Étendue et objectifs | 131 |
| Constatations détaillées | 132 |
| Observations générales sur la mise en œuvre des recommandations | 140 |

Annexe A

| | |
|--|-----|
| Résumé des audits importants réalisés dans les ministères et les organismes de la Couronne depuis dix ans..... | 143 |
|--|-----|

Annexe B

| | |
|--|-----|
| Un rapport d’étape détaillé relatif aux recommandations du vérificateur général depuis 2007..... | 151 |
|--|-----|

Chapitre 1

Commentaire d'introduction

Contenu

| | |
|---|---|
| Volume III fait rapport de nos examens d'optimisation des ressources de 2011..... | 3 |
| Remerciements..... | 5 |

Commentaire d'introduction

Volume III fait rapport de nos examens d'optimisation des ressources de 2011

1.1 Le présent volume de notre rapport de 2011 traite des examens d'optimisation des ressources suivants :

- partenariat public-privé (PPP) pour l'école intermédiaire Eleanor W. Graham et l'école de Moncton-Nord;
- frais de bureau de circonscription aux membres du Conseil exécutif et aux députés de l'Assemblée législative;
- entente sur le logement social de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;
- Suivi des recommandations de rapports sur l'optimisation des ressources antérieurs.

1.2 Les objectifs de l'examen du partenariat public-privé (PPP) pour l'école intermédiaire Eleanor W. Graham et l'école Moncton-Nord étaient les suivants :

- établir le processus par lequel on a déterminé que le projet des deux écoles pouvait se prêter à un PPP;
- évaluer l'analyse de rentabilisation sur laquelle s'est appuyée la décision du ministère de choisir le mode de réalisation en PPP pour le projet des deux écoles.

1.3 L'objectif de l'examen des frais de bureau de circonscription versés aux membres du Conseil exécutif et aux députés de l'Assemblée législative

était de présenter nos observations, nos résultats et nos recommandations quant aux pouvoirs et à la gestion du Bureau du greffier de l'Assemblée législative et des ministères concernant ces paiements.

1.4 Les objectifs de l'examen de l'Entente sur le logement social de la Société canadienne d'hypothèque et de logement étaient :

- d'examiner l'incidence financière sur le gouvernement provincial de la baisse de financement au titre de l'entente;
- de déterminer si le ministère gère et administre le programme conformément aux quatre exigences principales.

1.5 Le présent volume de notre rapport de 2011 contient un chapitre de suivi afin de répondre aux préoccupations soulevées par l'omission d'un tel chapitre dans notre rapport de 2010. Bien que nous ne soyons pas revenus au niveau de suivi des années précédant 2010, nous espérons que les membres du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne trouveront ces renseignements utiles pour les délibérations à venir dans les prochains mois. Sont également inclus, à l'annexe A, un "Résumé des vérifications importantes réalisées dans les ministères et les organismes de la Couronne depuis dix ans" et, à l'annexe B, "un rapport d'étape détaillé relatif aux recommandations du vérificateur général depuis 2007."

**Autre examen
d'optimisation des
ressources de 2011**

1.6 Le volume I du rapport de 2011 sur les commissions provinciales d'épuration des eaux usées a été publié en octobre 2011.

1.7 Notre objectif était d'examiner les pratiques en matière de gouvernance, de reddition de comptes et de gestion financière des trois commissions provinciales d'épuration des eaux usées les plus importantes.

1.8 Sans reproduire ici le contenu du volume I, je souhaiterais toutefois préciser ce qui suit :

- Il existe des centaines d'organes directeurs provinciaux, lesquels ont été créés en vertu de nombreux règlements et lois au

fil des ans. Dans tous les cas, il convient d'appliquer les bons principes de gouvernance et de reddition de comptes.

- De temps en temps, mon bureau choisira d'autres agences, commissions ou corporation de la Couronne pour l'exécution d'un examen sur la gouvernance et la reddition des comptes.
- J'encourage tous les membres d'agences, de conseils et de commissions, quelle que soit la taille de l'organisation, à :
 - prendre en considération nos commentaires sur l'importance des pratiques de gouvernance et d'une reddition de comptes appropriée;
 - passer en revue nos constatations au sujet des commissions d'épuration des eaux usées dans le volume I de notre rapport de 2011 et celles au sujet de la Caisse populaire de Shippagan dans le volume I de notre rapport de 2009.

Beaucoup peut être appris du passé.

Remerciements

1.9 Les membres du personnel de mon bureau ont travaillé fort pour réaliser les examens mentionnés et en faire rapport dans le présent volume. Je les remercie de leurs efforts.

La vérificatrice générale,



Kim Macpherson, CA

Chapitre 2

Ministère de

l'Approvisionnement et des

Services Partenariat

public-privé : école

intermédiaire Eleanor W.

Graham et école de

Moncton-Nord

Contenu

| | |
|--|----|
| Sommaire..... | 9 |
| Contexte..... | 19 |
| Objectif et étendue | 21 |
| Observations détaillées | 22 |
| Premier objectif – Établir le processus de prise de décision..... | 22 |
| Deuxième objectif –Évaluation de l'analyse de l'optimisation des ressources..... | 26 |
| Autres observations détaillées..... | 42 |
| Annexe 1 : Partenariats Nouveau-Brunswick..... | 47 |
| Annexe 2 : Glossaire des termes..... | 48 |

Ministère de l'Approvisionnement et des Services

Partenariat public-privé : école intermédiaire Eleanor W. Graham et école de Moncton-Nord

Sommaire

- 2.1** L'objet du présent chapitre est de renseigner l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick sur l'examen que nous avons fait du partenariat public-privé (PPP) pour l'école intermédiaire Eleanor W. Graham et l'école de Moncton-Nord.
- 2.2** En mai 2008, le gouvernement a annoncé que deux écoles, un à Rexton puis un à Moncton, seraient réalisées en mode de partenariat public-privé. En octobre 2008, le gouvernement a annoncé que la construction, l'entretien et la réhabilitation des deux écoles seraient combinés en un seul projet. La valeur actualisée nette (VAN) du projet, y compris les paiements au secteur privé ainsi que les risques quantifiés, était évaluée à 93,9 millions de dollars.
- 2.3** Nos constatations et conclusions clés sont présentées dans le Tableau 2.1. Les recommandations et les réponses des différents ministères se trouvent dans le Tableau 2.2.

Tableau 2.1 Résultats en bref

| Critère | Constatations | Conclusion |
|--|--|---|
| Objectif 1 – Établir le processus par lequel on a déterminé que le projet des deux écoles pouvait se prêter à un PPP. | | |
| Aucun critère associé | <p>Décision PPP non appuyée :</p> <p>Nous n'avons pas trouvé d'éléments probants qu'une analyse préliminaire officielle avait été effectuée pour appuyer la décision d'adopter le mode de réalisation PPP avant qu'elle ne fût annoncée publiquement. Nous n'avons pas été en mesure d'établir de justification pour la décision. Après les annonces, le ministère de l'Approvisionnement et des Services (le ministère) a décidé de préparer une évaluation de l'optimisation des ressources pour voir si le mode de réalisation PPP donnerait lieu à une optimisation des ressources.</p> <p>Approbation par la législature bien longtemps après la signature de l'entente :</p> <p>Le projet n'a pas été inclus dans le budget de capital (c.-à-d., pour l'approbation par l'Assemblée législative) avant l'exercice 2010-2011, bien que la province ait déjà signé des ententes pluriannuelles avec le soumissionnaire retenu en septembre 2009. L'engagement comporte des paiements annuels d'environ 5,1 millions de dollars pour une période de 30 ans. L'Assemblée législative n'a pas eu l'occasion de débattre cet engagement avant que la décision soit prise.</p> <p>À notre avis, le gouvernement devrait obtenir l'approbation de la législature par l'entremise du processus budgétaire avant qu'un contrat pluriannuel PPP soit signé.</p> | Nous avons conclu qu'il n'y avait pas eu de processus officiel pour appuyer la décision à l'effet que ce projet pouvait se prêter à un PPP. |

Tableau 2.1 Résultats en bref (suite)

| Critère | Constatations | Conclusion |
|--|--|--|
| Objectif 2 – Évaluer l'analyse de rentabilisation sur laquelle s'est appuyée la décision du ministère de choisir le mode de réalisation PPP pour le projet des deux écoles. | | |
| <p>Toutes les hypothèses importantes posées par le ministère devraient être appuyées et documentées.</p> | <p>Nous avons constaté que les hypothèses liées aux taux d'actualisation et d'inflation employés dans l'analyse de l'optimisation des ressources étaient appuyées.</p> <p>Cependant, nous sommes en désaccord avec l'hypothèse du ministère d'inclure une valeur actualisée nette (VAN) de 14, 2 millions de dollars pour le mode de réalisation traditionnel afin de refléter le déficit des frais d'entretien et du coût du cycle de vie. Cette hypothèse était fondée sur la prévision que la province ne financerait pas de manière appropriée ces coûts dans le cadre du mode de réalisation traditionnel.</p> <p>Bien que nous comprenons la raison d'être de cette hypothèse, à notre avis, si la province est prête à engager des fonds pour l'entretien de l'école selon les normes documentées du mode de réalisation PPP, elle devrait vouloir faire de même pour le mode de réalisation traditionnel. Traité différemment un mode de réalisation dans l'analyse de l'optimisation des ressources déforme la comparaison.</p> | <p>Nous avons conclu que les hypothèses importantes n'étaient pas toutes appuyées et documentées. Nous avons des préoccupations au sujet du caractère approprié de certaines hypothèses posées et de l'exactitude de la comparaison qui en a découlé entre les modes de réalisation PPP et traditionnel.</p> |

Tableau 2.1 Résultats en bref (suite)

| Critère | Constatations | Conclusion |
|--|---|---|
| Objectif 2 – Évaluer l'analyse de rentabilisation sur laquelle s'est appuyée la décision du ministère de choisir le mode de réalisation PPP pour le projet des deux écoles. | | |
| | En se fondant sur l'analyse de l'optimisation des ressources, le ministère a conclu que le mode de réalisation PPP procurerait une optimisation des ressources de 12,5 millions de dollars aux contribuables par rapport au mode de réalisation traditionnel. Toutefois, après avoir corrigé l'analyse pour l'incidence de l'hypothèse liée aux frais d'entretien et au coût du cycle de vie (VAN de 14,2 millions de dollars), le mode de réalisation traditionnel donnerait une optimisation des ressources de 1,7 million de dollars comparativement au mode de réalisation PPP. | |
| Toutes les hypothèses posées par les experts-conseils en optimisation des ressources devraient être examinées et mises en question (par le ministère). | Il y avait peu de documentation disponible qui montrait que le ministère avait examiné les hypothèses sur lesquelles l'analyse de l'optimisation des ressources s'est appuyée. | Nous n'avons pas été en mesure de conclure si le ministère avait convenablement examiné et mis en question les hypothèses, car il n'y avait pas suffisamment de documentation pour se former une opinion. |
| L'analyse de l'optimisation des ressources devrait respecter la méthodologie courante du secteur d'activité. | Conformément à la méthodologie courante du secteur d'activité, le rapport qui a été préparé sur l'optimisation des ressources du projet comprenait ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • une comparaison entre les modes de réalisation PPP et traditionnel; • tous les éléments de coût pertinents (c.-à-d. conception, construction, financement, entretien et exploitation); • une appréciation des risques; • une quantification des risques. | Nous avons conclu que l'analyse de l'optimisation des ressources qui a été préparée a respecté partiellement la méthodologie courante du secteur d'activité. Cependant, il y avait certaines lacunes importantes. |

Tableau 2.1 Résultats en bref (suite)

| Critère | Constatations | Conclusion |
|--|---|---|
| Objectif 2 – Évaluer l'analyse de rentabilisation sur laquelle s'est appuyée la décision du ministère de choisir le mode de réalisation PPP pour le projet des deux écoles. | | |
| | <p>Cependant, nous avons constaté trois domaines où l'analyse de l'optimisation des ressources comportait des lacunes par rapport à la méthodologie courante du secteur d'activité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une analyse de sensibilité (c.-à-d. seule une quantification des risques a fait l'objet de cette analyse); • le moment de l'analyse préliminaire de l'optimisation des ressources (c.-à-d. l'analyse n'a pas été achevée avant l'annonce du projet PPP); • la présentation des résultats de l'analyse de l'optimisation des ressources (c.-à-d. le ministère n'a pas respecté les protocoles du gouvernement en matière de PPP qui exige une « présentation juste et transparente ».) | |
| Un contrôle préalable devrait être effectué pour examiner le rapport sur l'optimisation des ressources. | Le seul examen effectué en a été un informel fait par les employés du ministère qui ont participé à la préparation du rapport sur l'optimisation des ressources et, par conséquent, qui n'étaient pas indépendants. | Nous avons conclu que le ministère n'a pas effectué un examen indépendant de contrôle préalable du rapport sur l'optimisation des ressources. |

Tableau 2.1 Résultats en bref (suite)

| Critère | Constatations | Conclusion |
|----------------------------|--|------------|
| Autres observations | | |
| Aucun critère associé | <p>Nous avons pris connaissance de deux autres questions au cours de notre travail :</p> <p>1) La méthodologie pour l'établissement du budget d'immobilisations est-elle appropriée?</p> <p>La réduction du budget provincial a entraîné le report de travaux nécessaires d'entretien et de réhabilitation dans les écoles. Dans son analyse de l'optimisation des ressources, le ministère a admis que le report de l'entretien entraîne des coûts beaucoup plus élevés dans l'avenir et, par conséquent, il n'est pas une solution efficiente à long terme pour les insuffisances budgétaires de la province.</p> <p>Si le gouvernement approuve la construction d'une nouvelle école, peu importe le mode de réalisation (PPP ou traditionnel), les coûts d'exploitation et d'entretien à long terme des installations doivent être pris en compte au moment de la prise de décision et protégés dans les budgets futurs. Il existe des moyens pour le faire, comme les crédits législatifs.</p> <p>Il devrait y avoir un crédit législatif pour l'entretien et la réparation continus des écoles appartenant à la province.</p> <p>Autrement, nous continuerons à voir la fermeture imprévue d'écoles comme ce fut le cas au milieu de l'année scolaire 2010 pour l'école Moncton High School et la Polyvalente Roland-Pépin à Campbellton.</p> | |

Tableau 2.1 Résultats en bref (suite)

| Critère | Constatations | Conclusion |
|----------------------------|--|------------|
| Autres observations | | |
| | <p>2) A-t-on suivi une procédure établie dans le choix des conseillers de projet?</p> <p>Un conseiller en processus a été payé 107 000 \$ et un conseiller financier a reçu approximativement 565 000 \$ pour leurs services en lien avec le projet. Les deux conseillers ont été engagés par le ministère sans adjudication publique ou autre forme de concours. À notre avis, on n'a pas suivi une procédure établie pour l'embauche de ces deux conseillers de projet.</p> | |

Tableau 2.2 Résumé des recommandations

| Recommandation | Réponse du ministère |
|--|--|
| <p>2.26 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait effectuer une évaluation préliminaire pour déterminer la meilleure méthode d'approvisionnement avant la prise de décision par le Cabinet sur la manière de procéder (mode de réalisation PPP ou traditionnel).</p> | <p>Réponse du ministère de l'Approvisionnement et des Services : <i>D'accord. Le gouvernement a créé Partenariats Nouveau-Brunswick au ministère des Transports.</i></p> <p><i>Depuis sa création, Partenariats NB a établi des procédures normalisées visant à évaluer les projets pouvant être réalisés au moyen de PPP et à déterminer si la mise en œuvre d'un projet potentiel au moyen d'un PPP comporte une optimisation des ressources.</i></p> <p><i>Le ministère de l'Approvisionnement et des Services est résolu à collaborer étroitement avec Partenariats NB afin de s'assurer que les projets d'immobilisations sont évalués pour déterminer la faisabilité d'une approche relative aux PPP en matière d'approvisionnement.</i></p> |
| <p>2.31 Le ministère des Finances devrait faire en sorte que le gouvernement obtienne l'approbation de l'Assemblée législative, dans le cadre du processus budgétaire, pour les engagements financiers de PPP portant sur les exercices futurs avant de conclure de tels contrats.</p> | <p>Reponse du ministère des Finances :</p> <p>Nous sommes d'accord que les députés devraient avoir l'occasion de débattre des projets comportant un PPP. À cet égard, le ministre des Finances a déposé le budget des immobilisations 2012-2013, dont un plan de dépenses d'immobilisations pluriannuel qui indique clairement le financement de tous les projets au moyen de PPP au cours des prochaines années.</p> |
| <p>2.71 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait documenter l'élaboration des hypothèses importantes utilisées dans l'analyse de l'optimisation des ressources, notamment l'évaluation de leur caractère raisonnable.</p> | <p>Réponse du ministère de l'Approvisionnement et des Services : <i>D'accord. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services collaborera avec Partenariats NB afin de s'assurer que les processus clés sont bien étayés par des documents.</i></p> |

Tableau 2.2 Résumé des recommandations (suite)

| Recommandation | Réponse du ministère |
|---|--|
| <p>2.72 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait examiner les hypothèses mises de l'avant par son expert-conseil en optimisation des ressources. Les examens et les discussions importantes devraient être documentés de manière appropriée.</p> | <p>Réponse du ministère de l'Approvisionnement et des Services :</p> <p><i>D'accord. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services a revu toutes les hypothèses faites par le consultant au moyen d'examens itératifs de la grille des risques et des versions préliminaires du rapport sur l'optimisation des ressources. Il collaborera avec Partenariats NB afin d'officialiser l'examen et la documentation de ces hypothèses sur les projets futurs.</i></p> |
| <p>2.73 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait obtenir de son expert-conseil le modèle de flux de trésorerie actualisés comme partie intégrante de l'entente pour les futurs projets en PPP.</p> | <p>Réponse du ministère de l'Approvisionnement et des Services :</p> <p><i>D'accord. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services travaillera avec Partenariats NB afin de s'assurer que cet élément figure dans le processus normalisé relatif aux PPP.</i></p> |
| <p>2.96 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait effectuer une analyse de sensibilité qui comprend toutes les variables clés dans le processus d'estimation du coût d'un projet.</p> | <p>Réponse du ministère de l'Approvisionnement et des Services :</p> <p><i>Accord. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services travaillera avec Partenariats NB afin de s'assurer que cet élément figure dans le processus normalisé relatif aux PPP.</i></p> |
| <p>2.97 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait renseigner le public sur les informations clés au cours du processus PPP.</p> | <p>Réponse du ministère de l'Approvisionnement et des Services :</p> <p><i>D'accord. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services est résolu à travailler avec Partenariats NB en vue d'établir un mécanisme de divulgation de renseignements pertinents au public.</i></p> |

Tableau 2.2 Résumé des recommandations (suite)

| Recommandation | Réponse du ministère |
|---|--|
| <p>2.103 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait effectuer un examen indépendant de contrôle préalable de l'évaluation de l'optimisation des ressources pour chaque projet en PPP proposé.</p> | <p>Réponse du ministère de l'Approvisionnement et des Services :</p> <p><i>D'accord. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services est résolu à travailler avec Partenariats NB en vue d'établir les politiques et les procédures à suivre pour assurer un contrôle préalable de l'évaluation de chaque projet réalisé à l'aide d'un PPP. Le ministère tient aussi à assurer la conformité à toutes les politiques et toutes les procédures.</i></p> |
| <p>2.111 Pour s'assurer que les écoles publiques appartenant à la province sont bien entretenues tout au long de leur vie utile, le ministère de l'Approvisionnement et des Services, de concert avec les ministères des Finances et de l'Éducation, devrait :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. élaborer et mettre en œuvre un système de gestion des actifs qui prévoit et établit les priorités des besoins pluriannuels en matière d'entretien et de réparation des biens immobiliers des écoles; 2. mettre en œuvre des mesures budgétaires pour protéger le financement à long terme requis pour l'entretien suffisant et continu des écoles. | <p>Réponse du ministère de l'Approvisionnement et des Services :</p> <p><i>Accord. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services a acquis un système de gestion des immobilisations qu'il est en voie d'installer. Le système sera accessible aux autres ministères pour la gestion de leurs bâtiments.</i></p> <p>Reponse du ministère des Finances :</p> <p><i>Chaque année, le processus relatif au budget des immobilisations permet d'évaluer attentivement le financement requis pour l'entretien des immobilisations, avant d'envisager des fonds pour de nouveaux projets.</i></p> |
| <p>2.117 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait lancer un appel d'offres en vue d'obtenir plusieurs estimations d'honoraires lorsqu'il engage des conseillers pour des projets en PPP, étant donné l'importance du coût de ces services.</p> | <p>Réponse du ministère de l'Approvisionnement et des Services :</p> <p><i>D'accord. Bien qu'il se conforme à toutes les exigences énoncées dans la Loi sur les achats publics, le ministère de l'Approvisionnement et des Services reconnaît l'importance de solliciter plusieurs propositions multiples et adoptera cette mesure comme une bonne pratique.</i></p> |

Contexte

2.4 Au cours des dernières années, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a eu recours de manière plus marquée au partenariat public-privé (PPP) pour réaliser une infrastructure publique. Des exemples comprennent l'élargissement de la Route 1, le palais de justice de Moncton et, plus récemment, le nouvel hôpital psychiatrique dans le comté de Restigouche. En février 2011, le gouvernement a mis sur pied une nouvelle division, appelée Partenariats Nouveau-Brunswick, au sein du ministère des Transports. L'Annexe 1 fournit de plus amples renseignements sur cet organisme.

2.5 Un partenariat public-privé représente un contrat d'association sous la forme d'une entente axée sur le rendement à long terme entre les secteurs public et privé (généralement une équipe de sociétés fermées qui travaillent ensemble) en vue de réaliser une infrastructure publique pour les citoyens¹. Les projets PPP comprennent généralement une composante de capital et une composante de prestation continue de services non essentiels pour une période donnée. Le partenaire du secteur privé dans le projet en PPP est souvent propriétaire de l'infrastructure pour la durée du contrat et fournit les services prévus au contrat, comme c'est le cas pour le projet en PPP à l'étude. Ce partenaire reçoit des versements périodiques de la part du partenaire du secteur public, une fois que le projet d'infrastructure a commencé et qui sont sujets au rendement du partenaire du secteur privé en ce qui a trait à la prestation des services. En général, le droit de propriété est transféré au secteur public à la fin de l'entente.

2.6 L'établissement du coût des risques et son inclusion ultérieure dans l'analyse financière qui appuie une décision d'exécuter un projet PPP constituent un facteur de première importance pour lui « donner le feu vert ». Une des justifications avancées par les promoteurs de PPP est que le secteur privé peut gérer certains risques beaucoup plus efficacement que le secteur public. Cet argument fait en sorte que c'est plus économique pour le gouvernement d'avoir recours à une entente de PPP.

2.7 En mai 2008, le gouvernement a annoncé lors d'une

¹ Définition (traduite) de Partnerships BC

présentation du Budget principal de 2008-2009 du ministère de l'Éducation² que deux écoles – l'école intermédiaire Eleanor W. Graham à Rexton et l'école de Moncton-Nord à Moncton – seraient construites en mode de partenariat public-privé. Par la suite, en octobre 2008, le gouvernement a annoncé que les deux écoles seraient combinées en un seul projet. La valeur actualisée nette (VAN) du projet, y compris les paiements au secteur privé ainsi que les risques quantifiés, était évaluée à 93,9 millions de dollars. L'intention était que le partenaire du secteur privé soit responsable de la conception, de la construction, du financement, de l'exploitation et de l'entretien des deux écoles.

- 2.8** Le projet PPP pour les deux écoles a suivi une procédure de sélection en deux étapes. Une demande d'expression d'intérêt a été lancée en décembre 2008, à partir de laquelle une liste restreinte de promoteurs a été préparée. Les promoteurs retenus ont été invités par la suite à participer à la deuxième étape, soit une demande de propositions. L'entreprise Scotia Learning Centres Inc. a été le promoteur privilégié en août 2009. Peu de temps après, l'entreprise a créé une entité à intérêt particulier appelée Brunswick Learning Centres Inc. aux fins de ce projet PPP. L'entente de projet définitive a été signée par la province et Brunswick Learning Centres Inc. le 11 septembre 2009.
- 2.9** L'école intermédiaire Eleanor W. Graham couvre une superficie de 5 574 mètres carrés (60 000 pieds carrés) et accueille 350 élèves de la 6^e à la 8^e année. L'école de Moncton-Nord est d'une superficie de 10 219 mètres carrés (110 000 pieds carrés) et accueille 650 élèves de la maternelle à la 8^e année. Les dates et les jalons clés sont énumérés dans le Tableau 2.3.
- 2.10** La construction des deux écoles a été achevée en avance sur le calendrier des travaux et avec moins de 1% des coûts de construction en ordres de changement. Le pourcentage est beaucoup moins élevé que celui des projets qui sont réalisés selon le mode traditionnel.

² Au moment de l'impression, le ministère de l'Éducation était renommé le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Tableau 2.3 Résumé des dates et jalons clés

| Date | Évènement |
|----------------|--|
| Mai 2008 | Le gouvernement annonce que les deux écoles seront construites selon le mode de partenariat public-privé |
| Octobre 2008 | Le gouvernement annonce que les deux écoles seront combinées en un seul projet |
| Décembre 2008 | Une demande d'expression d'intérêt est publiée |
| Août 2009 | L'entreprise Scotia Learning Centres Inc. est le promoteur privilégié |
| Septembre 2009 | L'entente de projet définitive est signée |
| Novembre 2009 | La construction débute |
| Août 2010 | L'école intermédiaire Eleanor W. Graham est achevée en grande partie |
| Septembre 2010 | L'école intermédiaire Eleanor W. Graham ouvre ses portes |
| Octobre 2010 | L'école de Moncton-Nord est achevée en grande partie |
| Novembre 2010 | L'école de Moncton-Nord ouvre ses portes |

2.11 La province a pris un engagement financier important à l'égard du partenaire du secteur privé. Selon la soumission retenue, la province fera des paiements annuels d'environ 5,1 millions de dollars sur une période d'exploitation de plus de 30 ans pour la construction, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation. D'après l'entente de projet, les paiements sont assujettis à une augmentation annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation. En outre, les paiements seront modifiés si le partenaire du secteur privé ne réussit pas à fournir les services selon les normes de service établies dans l'entente. Cette clause exigera une surveillance minutieuse de la part du ministère de l'Éducation.

Objectif et étendue

2.12 Nos objectifs étaient:

- *établir le processus par lequel on a déterminé que le projet des deux écoles pouvait se prêter à un PPP;*
- *évaluer l'analyse de rentabilisation sur laquelle s'est appuyée la décision du ministère de choisir le mode de réalisation PPP pour le projet des deux écoles.*

2.13 Notre examen a inclus :

- des entrevues avec le personnel des ministères de l'Approvisionnement et des Services (MAS), de l'Éducation et des Finances;
- l'examen et l'analyse des documents liés au

projet, qui ont été préparés par le MAS, le ministère des Finances et l'expert-conseil en optimisation des ressources engagé par le MAS;

- l'examen des lignes directrices et des dispositions législatives de la province en matière de partenariats public-privé;
- la recherche de rapports et de méthodologie en matière de partenariats public-privé dans d'autres administrations, y compris les autres provinces canadiennes, le Royaume-Uni et l'Australie.

Pourquoi avons-nous choisi ce projet

2.14 Nous avons décidé de mettre l'accent sur ce projet d'écoles en PPP pour deux raisons. Premièrement, le contrat PPP est à long terme en raison de sa nature et impose une obligation financière importante à la province pour 30 ans.

2.15 Deuxièmement, au cours de l'étape de la délimitation de l'examen, nous avons appris que la province envisageait d'autres projets PPP pour des écoles. Nous sommes d'avis que nos observations et recommandations pourraient fournir des informations cruciales à l'égard du processus de prise de décision pour ces projets. À la suite du changement de gouvernement à l'automne 2010, on a demandé à notre bureau de présenter un rapport intermédiaire sur nos constatations. Nous avons présenté au ministère un bref rapport intermédiaire, qui a été par la suite communiqué au Conseil de gestion (le Conseil). Le ministère a recommandé au Conseil de direction, entre autres en raison de nos constatations intermédiaires, d'entreprendre la construction d'une nouvelle école à Riverview et d'une autre nouvelle école à Moncton-Nord selon le mode de réalisation traditionnel au lieu du mode PPP. Avant la directive du Conseil de gestion, le ministère envisageait la construction des écoles à Moncton-Nord et à Riverview selon le mode de réalisation PPP.

Observations détaillées

2.16 Notre premier objectif était d'établir le processus pour déterminer les projets des deux écoles comme étant un PPP potentiel.

Premier objectif – Établir le processus de prise de décision

2.17 Le projet PPP de l'école intermédiaire Eleanor W. Graham et de l'école de Moncton-Nord représente un investissement important dans le système d'éducation publique du Nouveau-Brunswick. En raison de sa nature à long terme et sa valeur financière élevée, il était essentiel d'évaluer les coûts et les avantages de tous les différents

modes d'approvisionnement raisonnables et pertinents. Il importe aussi aux législateurs et aux contribuables de savoir que toutes les différentes options plausibles ont été étudiées. Ce genre d'évaluation permet aux décideurs de choisir l'option qui offre la meilleure optimisation des ressources. Le Trésor du Royaume-Uni définit l'optimisation des ressources comme suit :

[Traduction] *la combinaison optimale des coûts du cycle de vie et de la qualité (ou la convenance) du bien ou du service pour satisfaire l'exigence de l'utilisateur.... Dans le cadre de l'évaluation et la prestation de l'optimisation des ressources, il est également important de noter que l'optimisation des ressources est un concept relatif qui exige la comparaison de résultats potentiels ou réels de différentes méthodes d'approvisionnement.*

2.18 La méthode la plus courante pour évaluer les diverses méthodes d'approvisionnement est une évaluation de l'optimisation des ressources. Le but premier d'une telle évaluation est de comparer les coûts entiers estimatifs pour fournir l'infrastructure et les services requis en utilisant la méthode de réalisation traditionnelle et ceux du même projet selon le mode PPP.

2.19 L'évaluation doit être effectuée tôt dans le processus, comme le recommande les autres administrations autant à l'échelle internationale que nationale. Le document « *Value for Money Assessment Guidance*, » publié par le Trésor du Royaume-Uni en novembre 2006, recommande que « [traduction] *les responsables des achats devraient commencer par une évaluation de l'optimisation des ressources.... du projet le plus tôt possible.* »

2.20 Dans son document en matière de directives nationales sur les PPP, Infrastructure Australia mentionne :

[Traduction] *Il importe que les différentes méthodes d'approvisionnement soient analysées sous tous les angles afin de pouvoir formuler une recommandation étoffée quant à la méthode d'approvisionnement privilégiée. Une analyse rigoureuse simplifie le processus de prise de décision et garantit que la*

*meilleure méthode d'approvisionnement,
que ce soit un PPP ou une autre méthode,
soit retenue.*

2.21 Pour les projets d'infrastructure gérés par Infrastructure Ontario (IO), le conseil d'administration d'IO n'approuve pas la publication d'une demande de propositions à moins que, en autres facteurs, une optimisation des ressources positive soit démontrée par l'approvisionnement d'un projet au moyen de la diversification des modes de financement et d'approvisionnement, selon le document intitulé *Assessing Value for Money – A Guide to Infrastructure Ontario's Methodology*. Partnerships BC a également recommandé en 2009 que la meilleure méthode pour l'analyse quantitative des différentes méthodes d'approvisionnement pour un projet d'infrastructure est de présenter les objectifs, l'envergure, l'analyse des options de prestation du programme et la recommandation quant à l'option privilégiée pour la prestation des services avant que la décision définitive ne soit prise.

Décision du PPP non appuyée

2.22 En mai 2008, le gouvernement a annoncé que le projet de l'école intermédiaire Eleanor W. Graham et de l'école de Moncton-Nord serait entrepris selon le mode de réalisation PPP. Cependant, nous n'avons pas trouvé d'éléments probants qu'une analyse préliminaire officielle quelconque avait été préparée pour appuyer la décision du PPP prise par le Cabinet. On nous a informés qu'il y avait eu une discussion informelle entre les hauts fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère de l'Approvisionnement et des Services au cours du processus budgétaire, mais nous n'avons pas été en mesure de déterminer la justification pour cette décision.

2.23 En outre, le gouvernement a annoncé en octobre 2008 que les deux écoles seraient combinées en un seul projet et que le modèle de PPP choisi était celui de conception-construction-entretien-exploitation-financement (CCEEF). Nous n'avons pas trouvé d'éléments probants que cette décision était appuyée par une évaluation formelle quelconque démontrant que le modèle CCEEF était le mode de PPP le plus efficace pour ce projet.

2.24 Nous avons constaté que ni le ministère de l'Approvisionnement et des Services, qui a mis en œuvre la décision, ni le ministère de l'Éducation, qui gère l'entente depuis l'ouverture des écoles, n'ont participé officiellement

dans le processus de prise de décision en ce qui concerne la détermination initiale de la méthode d'approvisionnement.

2.25 Après la prise de décision du PPP, le ministère a décidé d'effectuer une évaluation de l'optimisation des ressources. Cette évaluation a été préparée après la prise de décision de suivre le mode de réalisation PPP. De façon générale, l'optimisation des ressources des différentes méthodes d'approvisionnement est évaluée et comparée avant de choisir parmi les méthodes (non pas après comme l'a fait le gouvernement dans le présent cas). Puisque la décision en faveur du PPP avait déjà été prise avant le début de l'analyse de l'optimisation des ressources, il y a un risque potentiel que cette analyse a pu être biaisée pour appuyer la décision du PPP prise par le Cabinet.

Recommandation

2.26 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait effectuer une évaluation préliminaire pour déterminer la meilleure méthode d'approvisionnement avant la prise de décision par le Cabinet sur la manière de procéder (mode de réalisation PPP ou traditionnel).

Approbation par la législature bien longtemps après la signature de l'entente

2.27 Nous avons également constaté que le projet n'a pas été inclus dans le budget en capital avant l'exercice 2010-2011, même si le gouvernement avait annoncé en mai 2008 sa décision de construire les deux écoles selon le mode de réalisation PPP et que l'entente avait été signée en septembre 2009. En d'autres mots, le gouvernement avait déjà engagé des millions de dollars dans ce projet bien longtemps avant que l'Assemblée législative ait eu l'occasion d'en débattre ou d'approuver l'engagement financier pluriannuel connexe.

2.28 La *Loi sur l'administration financière* stipule que :

32(1) Un contrat prévoyant le paiement de sommes au cours d'un exercice financier ne peut être conclu que si le crédit budgétaire applicable comporte un solde non grevé suffisant.

32(2) Chaque contrat conclu par la province après l'entrée en vigueur du présent article qui prévoit le paiement de fonds publics est réputé renfermer la clause suivante :

Dans un exercice financier, la province ne peut faire de paiement au titre du présent contrat que si un crédit budgétaire sur lequel doit être imputé le paiement est voté au cours de cet exercice financier.

2.29 Notre interprétation de la Loi est que, dans le paragraphe 32(1), aucun contrat qui prévoit un paiement dans un exercice ne peut être conclu à moins que le crédit budgétaire soit suffisant pour payer la somme. Le paragraphe 32(2) mentionne qu'aucun paiement ne peut être fait au titre d'un contrat à moins qu'il y ait un crédit. La Loi n'est pas claire en ce qui concerne les situations où un contrat est conclu dans un exercice donné, mais que les modalités contractuelles sont tel que le paiement ne se fera que dans un exercice futur. Par conséquent, un contrat peut être conclu et entraîner un engagement financier dans les exercices futurs sans avoir de crédit avant ces exercices ultérieurs. C'est seulement lorsqu'un crédit est requis que les montants sont inclus dans le Budget principal et le processus budgétaire annuel, et fait alors l'objet d'un débat public à la législature.

2.30 À notre avis, le gouvernement devrait obtenir l'approbation de la législature par l'entremise du processus budgétaire avant la signature de contrats PPP pluriannuels.

Recommandation

2.31 Le ministère des Finances devrait faire en sorte que le gouvernement obtienne l'approbation de l'Assemblée législative, dans le cadre du processus budgétaire, pour les engagements financiers de PPP portant sur les exercices futurs avant de conclure de tels contrats.

Conclusion sur le premier objectif

2.32 Nous avons conclu qu'il n'y avait pas eu de processus officiel pour appuyer la décision à l'effet que ce projet pouvait se prêter à un PPP.

Deuxième objectif – Évaluation de l'analyse de l'optimisation des ressources

2.33 Notre deuxième objectif est d'évaluer l'analyse de rentabilisation qui appuie la décision du ministère de choisir le mode de réalisation PPP pour le projet des deux écoles.

2.34 Nous avons constaté que le ministère n'avait pas préparé une analyse de rentabilisation pour ce projet. Il a effectué une analyse de l'optimisation des ressources. En se fondant sur les résultats de l'analyse de l'optimisation des ressources, le ministère a recommandé au gouvernement de conclure un contrat PPP avec le promoteur retenu.

2.35 Nous avons élaboré quatre critères pour orienter notre travail dans le cadre de cet objectif :

1. *toutes les hypothèses importantes posées par le ministère devraient être appuyées et documentées;*
2. *toutes les hypothèses posées par les experts-conseils en optimisation des ressources devraient être examinées et mises en question (par le ministère);*
3. *l'analyse de l'optimisation des ressources devrait respecter la méthodologie courante du secteur d'activité;*
4. *un contrôle préalable devrait être effectué pour examiner le rapport sur l'optimisation des ressources.*

2.36 Nous voulions essentiellement examiner les hypothèses qui faisaient partie intégrante de l'analyse de l'optimisation des ressources et qui soutiennent l'approche PPP du gouvernement, pour déterminer si :

- les hypothèses importantes sont appuyées et documentées;
- les hypothèses posées par l'expert-conseil sont examinées et mises en question par le ministère.

2.37 Nous abordons les quatre critères dans les sections qui suivent. Toutefois, avant de commencer la discussion, nous croyons utile de définir les termes clés sous-jacents à la notion de l'optimisation des ressources telle que déterminée dans l'analyse de l'optimisation des ressources.

Processus de l'analyse de l'optimisation des ressources

2.38 L'analyse de l'optimisation des ressources constitue l'élément clé dans le processus de prise de décision. L'Annexe 2 donne une brève explication des termes clés. Pour mener à bien cette analyse de l'optimisation des ressources, le ministère doit mettre au point un comparateur du secteur public (CSP). Le CSP représente une estimation du coût du cycle de vie d'une situation hypothétique. Autrement dit, quel aurait été le coût du projet de l'école intermédiaire Eleanor W. Graham et de l'école de Moncton-Nord s'il avait été entrepris par le gouvernement selon la méthode d'approvisionnement traditionnelle? Le coût du cycle de vie comprend la conception, la construction, le financement, l'entretien et l'exploitation des deux écoles au cours de la période du contrat de 30 ans et 11 mois conformément aux résultats requis spécifiés.

- 2.39** En plus d'avoir à examiner les coûts de ce CSP, le ministère devait aussi faire une estimation des coûts totaux du cycle de vie pour la province pour entreprendre le même projet avec le même cahier de charge selon le mode de réalisation PPP. L'écart des coûts totaux estimatifs du projet entre les deux modèles représente un résidu que le ministère et l'expert-conseillent appellent « optimisation des ressources ». Le gouvernement aurait dû choisir le mode PPP si l'analyse de l'optimisation des ressources avait démontré que cette option donnait la meilleure optimisation des ressources.
- 2.40** Les flux de trésorerie diffèrent, autant du point de vue financier que temporel, entre les méthodes du CSP et du PPP. Par exemple, dans le CSP, le ministère fait une série de paiements progressifs au cours de la construction des deux écoles. Après l'ouverture des deux écoles, le ministère commence à faire des versements aux diverses parties chargées de l'exploitation et l'entretien des écoles. Dans le cadre du mode PPP, le ministère fera une série de paiements périodique couvrant le coût total des deux écoles, ainsi que l'élément de profit du fournisseur, sur la période du contrat de 30 ans et 11 mois.
- 2.41** La méthode la plus courante pour analyser ces écarts dans les flux de trésorerie est l'analyse de l'actualisation des flux de trésorerie. Cette méthode repose sur le concept de la valeur temps de l'argent (c.-à-d. un dollar d'aujourd'hui vaut plus qu'un dollar dans l'avenir). En utilisant cette méthode, les flux de trésorerie respectifs doivent être exprimés à une date donnée dans le temps, appelée date de référence, afin que les flux de trésorerie qui se produisent dans différentes périodes puissent être additionnés pour donner un montant total (c.-à-d. valeur actualisée nette ou VAN). Les VAN découlant des méthodes du CSP et du PPP peuvent ainsi être comparées pour déterminer laquelle produit la meilleure optimisation des ressources.
- 2.42** La méthode de la VAN repose sur un certain nombre d'hypothèses clés, qui comprennent le taux d'intérêt à être utilisé, le coût des divers éléments, le taux d'inflation et le coût des divers risques. Une modification de l'une de ces importantes hypothèses peut changer le résultat de manière importante.

2.43 Dans le cas du projet PPP de l'école intermédiaire Eleanor W. Graham et de l'école de Moncton-Nord, autant le ministère que l'expert-conseil en optimisation des ressources du ministère ont contribué à formuler les hypothèses clés utilisées dans l'analyse. Ainsi, il est essentiel que toutes les hypothèses que le ministère a proposées soient bien documentées et bien supportées. Lorsque ce sont les experts-conseil du ministère qui ont élaboré eux-même les hypothèses, il est essentiel que le ministère les examine et les mette en question. Cette notion sous-tend les deux premiers critères du présent objectif :

- 1) *toutes les hypothèses importantes posées par le ministère devraient être appuyées et documentées;*
- 2) *toutes les hypothèses posées par les experts-conseils en optimisation des ressources devraient être examinées et mises en question (par le ministère).*

**Critères 1 et 2 –
qualité des
hypothèses**

2.44 Nous avons décidé de traiter ensemble les deux premiers critères. La qualité des hypothèses influera sur le résultat du calcul de la VAN des flux de trésorerie. Si les hypothèses formulées par le ministère ou son expert-conseil sont erronées, le résultat de l'analyse de l'optimisation des ressources sera donc trompeur. Une seule hypothèse incorrecte peut changer la conclusion. Les décideurs qui se fient à l'analyse pourraient alors prendre une mauvaise décision, qui engage la province dans un contrat de 30 ans qui la lie à une option plus dispendieuse. Ainsi, nous sommes d'avis qu'il est important d'examiner toutes les hypothèses clés ensemble, afin de déterminer leur validité, en vue d'aborder de manière appropriée la notion de l'optimisation des ressources.

***Qu'elles étaient les
hypothèses clés?***

2.45 Nous avons dressé une liste des hypothèses clés et l'avons présentée aux fonctionnaires du ministère, qui ont été d'accord avec notre évaluation.

2.46 Nous avons classé ces hypothèses clés sous les rubriques suivantes :

- coûts totaux de conception et de construction;
- déficit des frais d'entretien et du coût du cycle de vie;
- taux d'actualisation;
- taux d'inflation.

Réévaluation des résultats

2.47 Suivant l'examen des hypothèses clés, nous avons réévalué les résultats de l'analyse de l'optimisation des ressources.

2.48 Le rapport que les experts-conseil en optimisation des ressources ont préparé montre que la méthode du PPP produirait un avantage net de 12,5 millions de dollars pour la province par rapport à la méthode traditionnelle. Cependant, en tenant compte de la régularisation montrée dans le Tableau 2.4 ci-dessous, la méthode traditionnelle aurait donné lieu à un avantage net de 1,7 million de dollars pour la province. Les principaux éléments du tableau sont discutés plus en détail dans les prochaines sections.

Tableau 2.4 Comparaison de l'évaluation de l'optimisation des ressources entre le ministère et le Bureau du vérificateur général (BVG) (en millions de dollars, VAN de 2009)

| Comparaison de l'évaluation de l'optimisation des ressources entre le ministère et le Bureau du vérificateur général (BVG) (en millions de dollars, VAN de 2009) | | | | |
|---|--|----------------|--|----------------|
| Élément du coût | Total des coûts selon l'évaluation du ministère | | Total des coûts après la régularisation du BVG | |
| | CSP | PPP | CSP | PPP |
| Frais divers du projet et coût des terrains | 3,0 \$ | | 3,0 \$ | |
| Estimation des coûts de conception de base et de construction | 41,1 | | 41,1 | |
| Risques transférés | 9,9 | | 9,9 | |
| Risques conservés et 50 % des risques partagés | 26,4 | 24,0 \$ | 26,4 | 24,0 \$ |
| Coûts liés à l'entretien et au cycle de vie | 23,7¹ | | 9,5¹ | |
| Divers | 2,1 | | 2,1 | |
| Coût de la soumission retenue | | 74,6 | | 74,6 |
| Impôt provincial sur les bénéfices | | (0,5) | | (0,5) |
| Régularisation pour la qualité | | (4,2) | | (4,2) |
| Total des coûts | 106,4 \$ | 93,9 \$ | 92,2 \$ | 93,9 \$ |
| Optimisation des ressources | Le PPP donne une optimisation des ressources de 12,5 millions de dollars par rapport au CSP | | Le CSP donne une optimisation des ressources de 1,7 million de dollars par rapport au PPP | |
| 1. Voir les informations détaillées dans le Tableau 2.6 et la section « Frais d'entretien et coût du cycle de vie » | | | | |

Coûts totaux de conception et de construction pour le CSP

2.49 Le ministère a estimé qu'il en coûterait 41,1 millions de dollars (coût de base estimatif), y compris une réserve normale pour éventualités de 7,0 millions ou 20 %, si le projet était réalisé selon la méthode d'approvisionnement traditionnelle ou du CSP. Des informations détaillées sont fournies dans le Tableau 2.5 ci-dessous.

Tableau 2.5 Coût de base estimatif du ministère pour le modèle d'approvisionnement traditionnel

| Coût de base estimatif du ministère pour le modèle d'approvisionnement traditionnel | | |
|--|--|----------------------------------|
| Programme d'éducation 111 902 pi. ca. | X 1,47 % pour les systèmes et services (cible du ministère de l'Éducation) | 164 500 pi. ca. |
| 164 500 pi. ca. | X 180 \$/pi. ca. | =29,6 millions de dollars |
| 29,6 millions de dollars | X 1,12 % pour les imprévus de conception | =33,2 millions |
| 33,2 millions | X 1,05 % pour la provision de Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) | =34,8 millions + |
| 34,8 millions | X 8% pour les honoraires et frais de conception | =2,8 millions + |
| 34,8 millions | X 5 % pour les imprévus de soumission | =1,7 million + |
| 34,8 millions | X 5 % pour les imprévus de construction | =1,7 million + |
| | Total pour la conception, la soumission, la construction et frais divers* | =41,1 millions de dollars |

*Plus les frais d'assurance durant la construction (53 000 \$), non inclus dans le coût des terrains.

2.50 Le ministère nous a fait remarquer que la réalisation de ce projet selon le modèle traditionnel impliquerait d'autres risques, tels que le dépassement des coûts, en plus des imprévus pris en compte dans le coût de base estimatif mentionné dans le Tableau 2.5.

2.51 Le ministère et son expert-conseil en optimisation des ressources ont effectué une analyse des risques du projet. Le ministère a fourni l'impact financier et la probabilité de réalisation de chaque risque. L'expert-conseil a utilisé ces données pour quantifier le résultat estimatif des risques.

2.52 Les risques associés à la conception et à la construction pour le CSP ont été chiffrés à 33,4 millions de dollars à titre de valeur actualisée nette (VAN), ce qui représente 81 % des 41,1 millions de dollars de l'estimation pour la conception de

base et la construction. Nous n'avons pas trouvé d'éléments probants que le ministère a comparé le montant total du risque quantifié aux résultats réels des projets antérieurs de construction d'écoles afin d'en évaluer le caractère raisonnable. À notre avis, les données sur les coûts historiques constituent un outil important pour valider les coûts d'un projet, y compris les coûts estimatifs pour les risques.

Frais d'entretien et coût du cycle de vie

2.53 Trois éléments font partie de notre évaluation des frais d'entretien et du coût du cycle de vie pour le modèle CSP. Les voici :

- la VAN relative pour les frais d'entretien (5,0 millions de dollars) et le coût du cycle de vie (4,5 millions de dollars) tel que requis par la demande de propositions;
- la VAN du déficit des frais d'entretien et du coût du cycle de vie (21,4 millions de dollars) projetée parce que le ministère prévoyait que la province ne financerait pas de manière appropriée ces coûts pour le modèle CSP;
- la VAN des fonds que le ministère prévoit que la province devra investir généralement pour l'entretien (1,7 million de dollars) et la réhabilitation (0,6 million de dollars) des installations selon le modèle CSP.

2.54 Dans son évaluation de l'optimisation des ressources, le ministère a supposé que la méthode traditionnelle d'exploiter les écoles résulterait en une insuffisance de fonds à la fois pour les frais d'entretien et le coût du cycle de vie. Cette hypothèse était fondée sur la pratique historique de la province de reporter les travaux requis d'entretien et de réhabilitation pour les infrastructures publiques. C'est pourquoi le ministère a estimé que les VAN des frais d'entretien et du coût du cycle de vie selon le modèle traditionnel étaient seulement de 1,7 million et 0,6 million de dollars respectivement. Les deux chiffres sont beaucoup inférieurs à la norme requise dans la demande de proposition qui se chiffrait à 9,5 millions de dollars tel que montré dans le Tableau 2.6.

2.55 Le ministère a ensuite calculé un déficit des frais d'entretien et du coût de cycle de vie associés à l'insuffisance de fonds qui s'est élevait à 21,4 millions de dollars. Le ministère a fondé ce calcul sur deux autres hypothèses.

Premièrement, chaque dollar non dépensé aujourd'hui pour l'entretien requis entraînera une dépense nécessaire de 4 \$ dans 10 ans. Deuxièmement, chaque dollar non dépensé aujourd'hui pour le cycle de vie requis entraînera une dépense nécessaire de 4 \$ dans 15 ans. Nous n'avons pas essayé de vérifier l'exactitude de ces multiplicateurs.

2.56 En utilisant ces données, le ministère a estimé que la VAN des frais d'entretien et du coût du cycle de vie selon la méthode traditionnelle s'élèverait à 23,7 millions de dollars, comme le montre le Tableau 2.6, ce qui est 14,2 millions de dollars de plus que le total de 9,5 millions de dollars pour les frais d'entretien et le coût du cycle de vie, tels que requis dans la demande de soumissions.

2.57 Nous comprenons pourquoi cette hypothèse fut faite, toutefois, nous ne croyons pas que la possibilité qu'une décision future du gouvernement (c.-à-d. de ne pas approuver des fonds appropriés pour couvrir les frais d'entretien et le coût du cycle de vie) présente une justification suffisante pour ajouter une somme nette de 14,2 millions de dollars au coût du modèle CSP aux fins de l'analyse de l'optimisation des ressources. À notre avis, si la province est disposée à engager des fonds pour l'entretien des écoles selon la norme documentée pour la méthode PPP, elle devrait être disposée à faire de même pour le modèle CSP. Le traitement différent des deux modèles dans l'analyse de l'optimisation des ressources déforme la comparaison.

2.58 C'est ainsi que, comme le montre le Tableau 2.6, nous avons conclu que les frais d'entretien et le coût du cycle de vie associés au modèle CSP dans l'analyse de l'optimisation des ressources ont été surévalués de 14,2 millions de dollars.

Tableau 2.6 Comparaison des frais d'entretien et du coût du cycle de vie pour le CSP (en millions de dollars, VAN de 2009)

| Comparaison des frais d'entretien et du coût du cycle de vie pour le CSP (en millions de dollars, VAN de 2009) | |
|---|----------------|
| Estimation du ministère | |
| Total des frais d'entretien et du coût du cycle de vie | 23,7 \$ |
| Estimation du BVG | |
| Frais d'entretien tels que requis par la demande de soumissions et l'entente de projet | 5,0 \$ |
| Coût du cycle de vie tel que requis par la demande de soumissions et l'entente de projet | 4,5 \$ |
| Total des frais d'entretien et du coût du cycle de vie | 9,5 \$ |
| Écart – surévaluation des frais d'entretien et du coût du cycle de vie pour le CSP | 14,2 \$ |

Taux d'actualisation

2.59 Comme nous l'avons déjà mentionné, le calcul de la valeur actualisée nette (VAN) est fonction principalement de deux données : les flux de trésorerie estimatifs d'un projet et le taux auquel ces flux de trésorerie sont actualisés (taux d'actualisation) des périodes futures à une date de référence commune.

2.60 Le choix du taux d'actualisation est important dans la préparation de VAN, car il peut avoir un impact important sur le résultat. Si un taux d'actualisation choisi est inapproprié, il existe un risque important qu'il entraîne le choix erroné de méthode d'approvisionnement.

2.61 Conformément à la politique du gouvernement³, le taux d'actualisation utilisé par le ministère était le taux d'intérêt de référence pour les emprunts à long terme du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour une durée semblable. Le 10 mars 2009, le ministère a informé l'expert-conseil en optimisation des ressources que le taux d'actualisation à utiliser était de 5,3 %. Le ministère ne possédait pas de documents appuyant la décision au sujet du taux. Nous avons été informés que le

³ Politique administrative AD-6701 – Analyse de la valeur actuelle concernant les décisions en matière de dépenses

ministère avait obtenu verbalement ce taux du ministère des Finances. Ce dernier ministère a confirmé ultérieurement que le taux estimatif pour un emprunt d'État de 30 ans au 10 mars 2009 était de 5,27 %, tel que coté par une maison de courtage de valeurs. Le ministère des Finances a également dit que le taux de 5,30 % utilisé était probablement une moyenne de plusieurs courtiers en valeurs mobilières.

2.62 Selon nos recherches, divers organismes en infrastructure utilisent des méthodes différentes pour déterminer le taux d'actualisation. Par exemple, Partnerships BC fonde le taux d'actualisation sur le coût en capital d'un projet particulier. Infrastructure Ontario utilise le coût moyen pondéré du capital le plus récent, ce qui, à son avis, représente la moyenne simple de la dette provinciale à long terme (obligations à échéance de 1 à 30 ans). Afin de neutraliser les incidences des fluctuations quotidiennes sur le taux d'actualisation, une moyenne mobile de 10 jours de cette moyenne simple du taux des obligations est utilisée à titre de taux d'actualisation standard. Sur la scène internationale, Infrastructure Australia recommande l'utilisation de différents taux d'actualisation pour les méthodes CSP et PPP selon quelle partie assumera le risque systématique.

2.63 Étant donné que le taux d'actualisation choisi était en conformité avec la politique et le fait que l'expert-conseil a convenu que c'était le bon taux, nous n'avons pas de préoccupation au sujet du taux retenu. Cependant, compte tenu des méthodes utilisées dans les autres administrations et du fait que la dernière mise à jour du Manuel d'administration (AD-6701) remonte à 1977, le ministère devrait étudier d'autres méthodes pour les projets futurs en PPP.

2.64 À note demande, l'expert-conseil a calculé l'impact sur la VAN de changer le taux d'actualisation de +/- 1 % : la VAN a varié de moins de 2 millions de dollars. Ceci démontre que les variations du taux d'actualisation entraînent des changements négligeables dans les résultats. Comme l'expert-conseil n'a pas remis le modèle d'actualisation des flux de trésorerie au ministère, nous n'avons pas été en mesure d'en vérifier le caractère approprié.

Taux d'inflation

2.65 Les taux d'inflation annuels hypothétiques utilisés dans le présent cas sont les suivants :

- 2,7 % pour les coûts de conception et de construction, d'après les données historiques de l'inflation pour les coûts de

construction en Nouvelle-Écosse;

- 2,0 % pour les autres éléments, d'après l'indice des prix à la consommation (IPC) prévu par le Conference Board du Canada et la cible à long terme de l'IPC établie par la Banque du Canada.

2.66 Les taux utilisés ont été appuyés de manière appropriée. Par contre, il n'y a pas d'éléments probants indiquant que le ministère a examiné et mis en question cette hypothèse. En fait, lorsque nous avons demandé les documents justificatifs pour les taux, le ministère a dû demander à l'expert-conseil en optimisation des ressources de les fournir. Le ministère n'a aucune politique ou procédure écrite pour orienter l'examen des hypothèses.

Documentation

2.67 Le ministère n'a pas documenté de manière appropriée son travail dans la préparation et l'examen du rapport sur l'optimisation des ressources. La direction du ministère nous a signalé que son personnel avait rencontré à plusieurs reprises son expert-conseil en optimisation des ressources pour discuter de l'analyse de l'optimisation des ressources, y compris l'évaluation des risques. Cependant, le ministère n'a pas été en mesure de fournir des documents suffisants pour appuyer ses dires.

2.68 Le ministère nous a montré deux ébauches et une version définitive de l'évaluation des risques. La répartition et la quantification des risques ont été révisées en fonction des commentaires du ministère. Ceci démontre que le personnel du ministère a participé dans le processus d'évaluation des risques.

2.69 Toutefois, le ministère n'a documenté aucune discussion. Nous avons été incapables de déterminer ce qui a été discuté et pourquoi certaines modifications ont été effectuées.

Conclusion sur les critères 1 et 2

2.70 Les principales hypothèses n'ont pas toutes été appuyées et documentées. Nous avons eu des préoccupations au sujet du caractère approprié de certaines hypothèses posées et de l'exactitude de la comparaison qui en a résulté entre les modèles PPP et traditionnel. Nous n'avons pas été en mesure de conclure à savoir si les hypothèses et l'évaluation des risques ont été convenablement examinées et mises en question par le ministère parce qu'il n'y avait pas de documentation suffisante pour nous permettre de nous former

une opinion.

Recommandations

- 2.71 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait documenter l'élaboration des hypothèses importantes utilisées dans l'analyse de l'optimisation des ressources, notamment l'évaluation de leur caractère raisonnable.**
- 2.72 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait examiner les hypothèses mises de l'avant par son expert-conseil en optimisation des ressources. Les examens et les discussions importantes devraient être documentés de manière appropriée.**
- 2.73 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait obtenir de son expert-conseil le modèle de flux de trésorerie actualisés comme partie intégrante de l'entente pour les futurs projets en PPP.**

**Critère 3 :
L'analyse de
l'optimisation des
ressources
respectait la
méthodologie
courante du
secteur d'activité**

- 2.74** Les PPP sont des initiatives relativement nouvelles au Nouveau-Brunswick, alors que d'autres administrations à l'échelle nationale ou internationale ont un marché de PPP plus évolué. Ces autres administrations ont publié des documents d'orientation concernant le processus général de PPP et des méthodes d'évaluation de l'optimisation des ressources. Ces documents ont été élaborés au fil du temps et sont fondés sur un grand nombre de projets d'infrastructure réalisés. Il importe au ministère de suivre la méthodologie courante du secteur d'activité.
- 2.75** Nous avons examiné la version définitive du rapport sur l'optimisation des ressources préparée par l'expert-conseil en optimisation des ressources du ministère. En général, l'analyse de l'optimisation des ressources incluse dans le rapport respecte plusieurs mais non pas toutes les méthodes courantes du secteur d'activité.
- 2.76** Selon nos recherches, nous sommes d'avis qu'une analyse de l'optimisation des ressources doit comprendre au minimum ce qui suit :
- Aux fins de comparaison, un comparateur du secteur public (CSP) pour déterminer le coût total du projet selon la méthode d'approvisionnement traditionnelle. Les méthodes d'approvisionnement les plus probables et réalisables devraient être prises en compte dans le CSP, afin qu'une comparaison sérieuse des coûts entre les modèles CSP et PPP

puisse être effectuée.

- Une évaluation des risques, y compris la répartition de ceux-ci, afin que le total des coûts des modèles CSP et PPP soit régularisé pour démontrer l'impact des risques.

2.77 En outre, toutes les régularisations apportées au total des coûts des modèles CSP et PPP devraient être documentées.

2.78 Nous avons constaté que le CSP préparé dans l'analyse de l'optimisation des ressources englobait tous les éléments de coût pertinents au cours du cycle de vie du projet, y compris la conception, la construction, le coût du financement, les frais d'exploitation, l'entretien périodique, l'entretien majeur et le renouvellement cyclique nécessaire pour maintenir le potentiel de service des installations.

2.79 Le ministère a supposé que selon la méthode traditionnelle le projet serait réalisé au moyen de nombreux contrats (c.-à-d. la province attribue un ou plusieurs contrats de conception à des professionnels externes). La construction est répartie en plusieurs contrats qui seront exécutés par différentes entreprises privées de construction. L'exploitation et l'entretien seront effectués au moyen de contrats à court terme.

2.80 Étant donné que le projet comprend deux écoles, la méthode favorisée semble raisonnable. Le ministère nous a informés que les deux nouvelles écoles réalisées à Boiestown et Restigouche Est selon le mode traditionnel de construction avaient utilisé une méthode semblable.

2.81 Une évaluation des risques a été réalisée. Les risques ont été catégorisés et répartis entre la province et le partenaire du secteur privé. Chaque risque a été quantifié selon sa probabilité, son importance et sa répercussion financière. La valeur totale des risques a été incluse dans le coût total du CSP, parce que la province conserverait tous les risques selon la méthode d'approvisionnement traditionnelle.

2.82 Une régularisation importante a été apportée au coût total du PPP. La régularisation pour la qualité a été déduite du coût total du PPP. Elle était appuyée. La proposition du partenaire du secteur privé dépassait les exigences minimales pour les normes de conception établies dans la demande de soumissions. Le ministère a décidé qu'il consentait à payer pour les caractéristiques et la qualité additionnelles. Pour

rendre possible une comparaison valide entre le CSP et le PPP, le coût de la proposition a été régularisé pour une valeur actualisée nette (VAN) de l'ordre de 4,2 millions de dollars.

Domaines où l'analyse de l'optimisation des ressources n'a pas été menée selon la méthodologie courante du secteur d'activité

Analyse de sensibilité

2.83 Nous avons remarqué trois domaines où l'analyse de l'optimisation des ressources n'était pas conforme à la méthodologie courante du secteur d'activité, soit l'analyse de sensibilité, le moment de l'analyse préliminaire de l'optimisation des ressources et la présentation des résultats de l'optimisation des ressources.

2.84 En raison de la nature à long terme du contrat de projet, il est important de vérifier l'incidence des modifications des hypothèses clés utilisées dans l'évaluation de l'optimisation des ressources. Il est difficile normalement de poser des hypothèses réellement précises dans un tel cas. L'analyse de sensibilité aide les décideurs à comprendre l'importance de toute modification des variables clés en matière de coûts pour les deux méthodes.

2.85 Dans une analyse de sensibilité représentative, on modifie une variable (p. ex. taux d'inflation, taux d'actualisation) tandis que les autres variables demeurent constantes. Ainsi, les décideurs peuvent déterminer le degré de sensibilité de l'estimation des coûts du projet à toute modification d'une variable donnée.

2.86 C'est une méthode courante du secteur d'activité au Canada et sur la scène internationale que d'effectuer une analyse de sensibilité des variables clés comme le taux d'actualisation, l'estimation des coûts de conception et de construction, le taux d'inflation, etc.

2.87 La seule analyse de sensibilité documentée pour ce projet avait trait à la quantification des risques dans l'évaluation de l'optimisation des ressources effectuée par l'expert-conseil en optimisation des ressources du ministère. Dans cette analyse, la valeur de tous les risques a été augmentée ou diminuée de 25 % pour les modèles CSP et PPP pour voir le degré de sensibilité du coût total aux modifications de la valeur des risques. La sensibilité des autres variables clés n'a pas été vérifiée. Il est donc impossible pour les décideurs de constater comment les modifications des variables clés peuvent influencer

sur l'ensemble des résultats. Une telle analyse aurait aidé les décideurs à prendre une décision plus éclairée.

Moment de l'analyse préliminaire de l'optimisation des ressources

2.88 Comme nous l'avons mentionné dans le premier objectif, le gouvernement n'a pas effectué une analyse préliminaire officielle de l'optimisation des ressources avant d'annoncer que la province allait de l'avant avec le projet de l'école intermédiaire Eleanor W. Graham et l'école de Moncton-Nord en utilisant la méthode du PPP.

2.89 Dans le paragraphe 2.19, nous avons mentionné que l'évaluation de l'optimisation des ressources devait être effectuée tôt dans le processus. Nous avons fait remarquer que les administrations autant à l'échelle nationale qu'internationale appuyaient ce point de vue. Cependant, le Cabinet n'a pas suivi cette méthode courante du secteur d'activité.

Renseigner le public sur les informations clés au cours du processus PPP

2.90 La province a des protocoles pour les PPP, qui établissent les règles de base que tous les projets en PPP doivent respecter. Le protocole mentionne que le processus d'approvisionnement doit être juste et transparent. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel pour le gouvernement de s'assurer que les PPP sont transparents par une divulgation en temps opportun au public de renseignements liés à l'approvisionnement, tout en protégeant l'information commercialement sensible du partenaire du secteur privé.

2.91 Certaines informations ont été divulguées au cours du processus pour ce projet. La demande d'expression d'intérêt a été publiée dans le Réseau de possibilités d'affaires du Nouveau-Brunswick. Le soumissionnaire favorisé a été annoncé dans un communiqué de presse. En outre, le ministère a publié le rapport sur l'optimisation des ressources préparé par l'expert-conseil en optimisation des ressources en réponse à une demande de renseignements en vertu du droit à l'information, mais beaucoup d'informations clés avaient été dissimulées en ombrant le texte. Autant que nous sachions, ce sont les seules informations que le ministère a fournies à cet effet.

2.92 D'autres renseignements clés n'ont pas été mis à la disposition du public, notamment le rapport sur l'optimisation des ressources qui comprend une analyse détaillée sur la manière que la méthode PPP donnerait lieu à une optimisation des ressources. Si le gouvernement est convaincu que la méthode PPP est la meilleure option pour ce projet, il devrait

renseigner sans réserve le public en publiant le rapport sur l'optimisation des ressources. À notre avis, la pratique courante du ministère n'est pas conforme à l'exigence de transparence mentionnée dans les protocoles de la province sur les PPP.

2.93 Partnerships BC a publié une version actualisée de son document intitulé « *Procurement Related Disclosure for Public Private Partnerships* », qui décrit ce qui devrait être divulgué au cours des diverses étapes du processus d'approvisionnement. Il recommande que certaines informations clés soient divulguées, telles que les demandes de prix, les promoteurs présélectionnés, la demande de propositions, le promoteur privilégié, le rapport sur l'optimisation des ressources et l'entente finale du projet. Infrastructure Ontario a des règles de divulgation semblables. La divulgation des documents clés, y compris la justification pour un certain nombre de décisions importantes prises, permettrait au public de bien être renseigné tout au long du processus.

2.94 Réciproquement, il n'y a pas au Nouveau-Brunswick de politique concernant la divulgation d'informations liées au processus d'approvisionnement pour les projets en PPP. Étant donné que le ministère a conclu d'autres ententes de PPP, il devient de plus en plus important d'établir une politique de divulgation standard. Une méthode uniforme aidera non seulement à assurer la transparence mais aussi à informer à l'avance les partenaires du secteur privé sur le type d'informations qui seront divulguées.

Conclusion sur le critère 3

2.95 L'analyse de l'optimisation des ressources qui a été réalisée respectait partiellement la méthodologie courante du secteur d'activité. Toutefois, il y a eu des déficiences importantes.

Recommandations

2.96 **Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait effectuer une analyse de sensibilité qui comprend toutes les variables clés dans le processus d'estimation du coût d'un projet.**

2.97 **Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait renseigner le public sur les informations clés au cours du processus PPP.**

- Critère 4 :
Un contrôle
préalable devrait
être effectué afin
d'examiner le
rapport sur
l'optimisation des
ressources**
- 2.98** Le rapport sur l'optimisation des ressources constitue l'un des documents les plus importants dans le processus de prise de décision concernant quelle méthode d'approvisionnement le ministère devrait suivre. Un examen indépendant du rapport sur l'optimisation des ressources est essentiel, parce que ce rapport fournit les éléments probants quantitatifs quant à la méthode qui donnera lieu à la meilleure optimisation des ressources pour la province.
- 2.99** Nous sommes d'avis que le ministère devrait être responsable de l'exactitude du rapport sur l'optimisation des ressources. Le rapport devrait être examiné de manière indépendante soit par des membres du personnel du ministère qui n'ont pas participé au processus d'analyse de l'optimisation des ressources, soit par un tiers indépendant. Le ministère devrait également documenter les résultats et les analyses.
- 2.100** Nous avons constaté qu'aucun examen indépendant de contrôle préalable du caractère raisonnable et de l'intégralité des hypothèses et des conclusions n'a été effectué. Selon le ministère, seulement des membres du personnel qui ont participé à l'analyse de l'optimisation des ressources ont examiné de façon non officielle les dossiers de l'expert-conseil en optimisation des ressources. Cependant, aucun élément probant documenté de ces examens n'a pu être fourni.
- 2.101** En outre, le ministère n'a pas de politique ni de procédure écrites sur la manière d'effectuer un contrôle préalable.
- Conclusion sur le critère 4**
- 2.102** Le ministère n'a pas effectué un examen indépendant de contrôle préalable du rapport sur l'optimisation des ressources. L'examen mené de façon non officielle par le personnel du ministère n'a pas été documenté de façon claire.
- Recommandation**
- 2.103** **Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait effectuer un examen indépendant de contrôle préalable de l'évaluation de l'optimisation des ressources pour chaque projet en PPP proposé.**
- Autres observations détaillées**
- 2.104** Au cours de notre examen, nous avons pris connaissance de deux autres faits à signaler, car chacun est « significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative » (paragraphe 15(2) de la *Loi sur le vérificateur général*). Ces questions sont présentées sous les rubriques suivantes :

1. La méthodologie pour l'établissement du budget d'immobilisations est-elle appropriée?
2. A-t-on suivi une procédure établie dans le choix des conseillers de projet?

La méthodologie pour l'établissement du budget d'immobilisations est-elle appropriée?

- 2.105** Si le gouvernement approuve la construction d'une nouvelle école, peu importe le mode de réalisation (PPP ou CSP), les coûts d'exploitation et d'entretien à long terme des installations doivent être pris en compte lors de la prise de décision et protégés dans les budgets futurs. Il existe des moyens pour le faire, comme les crédits législatifs. Par exemple, le *Budget principal de 2011-2012* montre que la Société de voirie du Nouveau-Brunswick a un crédit législatif de plus de 36,9 millions de dollars pour les frais d'entretien et autres frais connexes pour des sections désignées du réseau routier.
- 2.106** Il devrait y avoir un crédit législatif semblable pour l'entretien et la réparation continus des écoles appartenant à la province. Autrement, nous continuerons à voir la fermeture imprévue d'écoles comme ce fut le cas au milieu de l'année scolaire 2010 pour l'école Moncton High School et la Polyvalente Roland-Pépin à Campbellton.
- 2.107** Nous avons également constaté que le système de gestion des actifs du ministère des Transports, lancé en 2009, qui est utilisé aux fins de planification et d'établissement des budgets pour l'entretien de la structure routière, visait à déterminer « *le bon traitement au bon moment pour l'amélioration des routes à un coût moindre pour les contribuables*⁴ ». Une méthode semblable est requise pour les écoles appartenant à la province.
- 2.108** Le problème de l'entretien reporté pour les écoles provinciales est apparu avec la fermeture de l'école Moncton High School et de la Polyvalente Roland-Pépin à Campbellton au milieu de l'année scolaire 2010.
- 2.109** Le rapport annuel de 2005 du vérificateur général au sujet du ministère de l'Éducation – Entretien des installations, contenait la recommandation suivante :

⁴ Rapport annuel de 2009-2010 du ministère des Transports, page 3

- *Nous avons recommandé que, chaque année, le ministère de l'Éducation informe le gouvernement sur :*
 - i. *le niveau estimatif des dépenses nécessaires pour assurer l'entretien adéquat des installations scolaires;*
 - ii. *les réparations majeures qui ont été reportées en raison de l'insuffisance des fonds et les risques prévus qui sont associés avec le report des réparations majeures.*

2.110 Notre travail de suivi entrepris en 2009 a montré que le ministère de l'Éducation était à étudier les systèmes de gestion des actifs dans le cadre d'un processus de planification pluriannuelle afin de corriger ces problèmes. L'état d'avancement de cette recommandation était que le ministère était d'accord avec la recommandation, mais il ne l'avait pas encore mis en œuvre.

Recommandation

2.111 Pour s'assurer que les écoles publiques appartenant à la province sont bien entretenues tout au long de leur vie utile, le ministère de l'Approvisionnement et des Services, de concert avec les ministères des Finances et de l'Éducation, devrait :

- 1. élaborer et mettre en œuvre un système de gestion des actifs qui prévoit et établit les priorités des besoins pluriannuels en matière d'entretien et de réparation des biens immobiliers des écoles;**
- 2. mettre en œuvre des mesures budgétaires pour protéger le financement à long terme requis pour l'entretien suffisant et continu des écoles.**

A-t-on suivi une procédure établie dans le choix des conseillers de projet?

2.112 Au cours des exercices allant de 2008-2009 à 2010-2011, le ministère a embauché un conseiller en processus et un conseiller financier pour l'aider dans l'élaboration de l'entente de projet, le processus d'approvisionnement et l'analyse de l'optimisation des ressources. La répartition des dépenses est présentée dans le Tableau 2.7 ci-dessous.

Tableau 2.7 Répartition des honoraires versés au conseiller en processus et au conseiller financier

| Répartition des honoraires versés au conseiller en processus et au conseiller financier | | | | | |
|---|---|---------------|---------------|---------------|------------|
| Moncton-Nord/ Eleanor Graham | Description des fonctions principales | 2008- 2009 | 2009- 2010 | 2010- 2011 | Total |
| Conseiller en processus | Assurer que le processus d'approvisionnement est juste | 17 301 \$ | 90 287 \$ | 0 \$ | 107 588 \$ |
| Conseiller financier | Effectuer l'évaluation de l'optimisation des ressources et fournir une expertise financière tout au long du processus d'approvisionnement | 0 \$ | 526 530 \$ | 38 540 \$ | 565 070 \$ |

2.113 Le conseiller en processus travaillait en même temps sur un autre projet pour le ministère. Le ministère a déclaré qu'il essayait de réaliser des économies en ayant le même conseiller pour les deux projets.

2.114 Le conseiller financier a rendu des services d'expert-conseil explicitement dans le domaine de l'analyse de l'optimisation des ressources. Selon le ministère, le conseiller financier avait de l'expertise en PPP dans d'autres administrations canadiennes et à l'étranger. Dans l'offre de service du conseiller financier datée le 17 juillet 2009, les honoraires prévus pour l'évaluation de l'optimisation des ressources jusqu'au 31 août 2009 étaient de 105 000 \$. D'après le ministère et le conseiller financier, le budget a été respecté. Le reste des honoraires de 565 070 \$ versés a été pour des services consultatifs additionnels fournis au cours du processus d'approvisionnement.

2.115 À notre avis, une procédure établie n'a pas été suivie pour acquérir des services consultatifs pour le projet, bien qu'il ne soit pas clair si le ministère est obligé de demander plusieurs soumissions pour engager des conseillers en PPP. Le ministère estime qu'il a respecté la *Loi sur les achats publics*.

2.116 On pourrait interpréter l'aliéna 27 c) du *Règlement du Nouveau-Brunswick 94-157* pris en vertu de la *Loi sur les achats publics* pour dire que les deux contrats n'étaient pas assujettis à une adjudication publique parce qu'ils étaient avec des comptables agréés. Bien entendu, on pourrait interpréter l'aliéna 27 c) plus étroitement en disant qu'il s'applique

seulement aux services d'audit offert par un comptable agréé, et non par un expert-conseil. Quoiqu'il en soit, on peut tout de même imaginer que ces services d'experts-conseils auraient pu être fournis par un plus grand nombre de professionnels et d'experts-conseils autres que des comptables agréés. En outre, si le ministère avait besoin d'avoir recours à un nombre restreint de cabinets, rien dans la *Loi sur les achats publics* ne l'empêchait d'obtenir des estimations d'honoraires de la part de certains fournisseurs de service de la liste restreinte. En effet, nous savons qu'il y a d'autres sociétés d'experts-conseils qui sont en mesure d'offrir des services semblables.

Recommandation 2.117 Le ministère de l'Approvisionnement et des Services devrait lancer un appel d'offres en vue d'obtenir plusieurs estimations d'honoraires lorsqu'il engage des conseillers pour des projets en PPP, étant donné l'importance du coût de ces services.

Annexe 1 : Partenariats Nouveau-Brunswick

2.118 Le gouvernement a confirmé en février 2011 la création de Partenariats Nouveau-Brunswick, une division au sein du ministère des Transports, pour servir tous les ministères et les organismes de la province ainsi que d'autres entités comme les municipalités, les institutions et les autres provinces en fournissant de l'aide aux clients en ce qui concerne l'évaluation de l'optimisation des ressources et la réalisation de projets en partenariat public-privé.

2.119 Partenariats Nouveau-Brunswick peut fournir les services suivants :

- Présélection de projets en PPP
- Évaluation des analyses de rentabilisation (optimisation des ressources)
- Sondage de marché
- Conseil sur le maintien de conseillers techniques, juridiques et financiers
- Élaboration et partage de procédés et documentation standards en matière de marchés publics
- Prestation de conseils sur les procédés et la documentation en matière de marchés publics :
 - Transfert de risques, définition et envergure de projet
 - Demandes de prix et demandes de propositions
 - Évaluations des titres et qualités ainsi que des propositions des promoteurs
 - Élaboration de scénarios de référence
 - Élaboration d'ententes et d'exigences de projet

2.120 Au cours d'un entretien avec le personnel de Partenariats Nouveau-Brunswick, nous avons été informés que tous les services qu'il offre sont optionnels en ce moment. Les ministères et les organismes provinciaux ne sont pas obligés de traiter avec Partenariats Nouveau-Brunswick pour élaborer un projet d'infrastructure.

Annexe 2 : Glossaire des termes

| Terme | Définition |
|--|---|
| Valeur actualisée nette (VAN) | Valeur équivalente à un moment donné d'un flux de trésorerie, calculé par l'actualisation des valeurs réelles à un taux d'actualisation approprié. |
| Taux d'actualisation | Taux utilisé pour calculer la valeur actualisée d'un flux de trésorerie futur. |
| Comparateur du secteur public (CSP) | Coût du cycle de vie théorique, ajusté pour les risques, d'un projet du secteur public s'il est réalisé par le gouvernement. |
| Estimation du coût d'un PPP | Valeur actualisée nette d'une série de flux de trésorerie exigés par un promoteur dans son offre de service. |
| Optimisation des ressources | Évaluation quantitative et qualitative des coûts et avantages de la méthode d'approvisionnement traditionnelle contre le mode de réalisation en PPP. |
| Risque conservé | Valeur des risques ou partie d'un risque que le gouvernement assume dans un projet en PPP. |
| Risque transféré | Valeur des risques (du point de vue du gouvernement) qui seront probablement attribués au partenaire du secteur privé dans un projet en PPP. |
| Risque partagé | Valeur des risques qui seront probablement partagés entre le gouvernement et le partenaire du secteur privé. |
| Frais d'entretien | Dépenses périodiques autres qu'en capital requises pour l'entretien des actifs au cours de la période d'exploitation. |
| Coût du cycle de vie | Dépenses en capital requises au cours de la période d'exploitation pour remplacer des actifs ou effectuer un entretien majeur des actifs qui ont une durée de vie plus courte que celle du contrat. |

Chapitre 3

Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif

Contenu

| | |
|---|----|
| Sommaire..... | 51 |
| Points saillants..... | 52 |
| Renseignements généraux..... | 60 |
| Introduction..... | 61 |
| Constatations..... | 63 |
| Critère 1 : Pouvoirs, politique et lignes directrices pour les dépenses de bureau de circonscription..... | 63 |
| Critère 2 : Pratiques de gestion et règles de fonctionnement | 67 |
| Critère 3 : Présentation des dépenses des bureaux de circonscription..... | 73 |
| Critère 4 : Éléments d'actif des bureaux de circonscription | 76 |
| Annexe 1 – Renseignements généraux sur les frais de bureau de circonscription..... | 86 |
| Annexe 2 – Extraits d'un procès-verbal de 1999 du Conseil de gestion..... | 87 |
| Annexe 3 – Extraits des règles du CAAL..... | 88 |

Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif

Sommaire

3.1 Le présent chapitre a pour objet de renseigner l'Assemblée législative au sujet du travail que nous avons effectué sur les frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif. Ce chapitre présente des observations, des constatations et des recommandations concernant les frais de bureau de circonscription des députés à l'égard des pouvoirs et de la gestion exercés à la fois par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative (la greffière) et les ministères. Il fait état des points positifs, ainsi que des questions qui ont besoin d'être améliorées pour assurer une gérance et une reddition de comptes appropriées.

Introduction

Objectif

3.2 Notre travail visait à déterminer si les paiements aux membres du Conseil exécutif ou aux députés de l'Assemblée législative, y compris les allocations, les remboursements et les frais connexes, étaient appuyés de manière appropriée et respectaient les dispositions législatives, les règlements, les politiques et autres lignes directrices.

Pourquoi les frais de bureau de circonscription font-ils l'objet du présent chapitre

3.3 Nous avons commencé par dresser un tableau de l'ensemble des paiements faits aux députés au cours des trois dernières années. Nous avons établi que divers contrôles étaient en place pour certaines catégories de paiements. Cependant, comme nous avons relevé certains risques potentiels associés aux frais de bureau de circonscription des députés, nous avons décidé d'en faire l'objet du présent chapitre.

Termes utilisés dans le chapitre

3.4 Voici les termes que nous utilisons dans le présent chapitre.

- **ministre** – membre de l'Assemblée législative, qui est également membre du Conseil exécutif.
- **simple député** – membre de l'Assemblée législative, qui n'est pas membre du Conseil exécutif.
- **député** – membre de l'Assemblée législative (peu importe qu'il soit un simple député ou un ministre)
- **Comité d'administration de l'Assemblée législative (CAAL)** – comité de la législature responsable d'établir les règles, les politiques et les lignes directrices de fonctionnement des bureaux de circonscription.

Points saillants

Approbation, paiement et compte rendu des dépenses de bureau de circonscription

- 3.5** En application de la *Loi sur l'Assemblée législative*, les simples députés reçoivent une allocation de 40 000 \$ pour payer certains types de dépenses associées à l'ouverture et au fonctionnement de leur bureau de circonscription. Les membres du Conseil exécutif (ministres) reçoivent une allocation de 15 000 \$. Les dépenses engagées en vertu de cette allocation sont remboursées par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative (la greffière).
- 3.6** En vertu de la *Loi sur le Conseil exécutif*, les ministres se voient accorder un budget additionnel de 25 000 \$ pour leur bureau de circonscription afin de payer les coûts du personnel, et un montant illimité pour les frais de téléphone, de télécopieur, de cellulaire et les fournitures de bureau. Ces dépenses sont remboursées par leur propre ministère.
- 3.7** Nous avons constaté que les politiques et les lignes directrices en matière d'approbation et de comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière étaient appropriées. Les pratiques de gestion et de fonctionnement suivies par la greffière étaient également appropriées. Les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière au nom des simples députés et des ministres sont présentées annuellement dans le rapport *Autre information – Listes d'employés supplémentaires non vérifiées*, préparé par le Bureau du contrôleur.
- 3.8** Toutefois, nous avons constaté que la politique et les lignes directrices en matière d'approbation et de

comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription payées par les ministères pour les ministres n'étaient pas toujours appropriées. Les ministères ne sont pas tenus de comptabiliser cette information séparément et leurs frais de bureau de circonscription sont parfois combinés avec les autres dépenses des ministères. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'établir le total des frais de bureau de circonscription payés par les ministères.

3.9 En outre, nous sommes d'avis que des améliorations ont besoin d'être apportées aux pratiques de gestion et aux règles de fonctionnement des ministères en matière de traitement des dépenses de bureau de circonscription de leur ministre. Plus particulièrement :

- onze des vingt-six ministères n'ont pas été en mesure de fournir des informations complètes et exactes relatives au budget et aux frais de bureau de circonscription;
- nous avons constaté un manque d'uniformité dans les budgets et la comptabilisation des dépenses, ainsi que des dépenses dépassant les limites autorisées pour les bureaux de circonscription dans certains ministères. Par exemple, un ministère a présenté des dépenses liées au personnel du bureau de circonscription de l'ordre de 55 789 \$, soit 30 789 \$ de plus que la limite autorisée de 25 000 \$;
- nous avons constaté qu'un ministère avait remboursé des achats non admissibles (c'est-à-dire, 1 195 \$ pour des « bureaux, tables et chaises »).

3.10 En général, les ministères ne publient pas de rapports publics sur les sommes qu'ils ont payées pour les frais de bureau de circonscription qu'ils administrent, et ces montants ne sont pas inclus dans le rapport *Autre information – Listes d'employés supplémentaires non vérifiées*. Par conséquent, l'information dans ce rapport est incomplète, si bien qu'elle peut être trompeuse pour les lecteurs.

3.11 Afin de remédier aux déficiences constatées au sujet des dépenses de bureau de circonscription administrées par les ministères, nous avons recommandé que tous les frais de bureau de circonscription soient autorisés, payés, comptabilisés, surveillés et présentés par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative. Nous avons recommandé également que l'Assemblée législative et le

Bureau du Conseil exécutif apportent des modifications appropriées aux lignes directrices actuelles afin de faciliter ce changement.

3.12 En outre, en vue d'améliorer l'obligation de rendre des comptes au public, nous avons recommandé que l'Assemblée législative publie un rapport public sur le total des frais de bureau de circonscription réclamés par chaque député, que ces frais aient été payés par la greffière ou un ministère.

***Gestion des éléments
d'actif d'un bureau de
circonscription***

3.13 L'allocation de bureau de circonscription de 40 000 \$ accordée aux simples députés et celle de 15 000 \$ accordée aux ministres ne comportent pas de plafond pour l'achat d'éléments d'actif individuels d'un bureau de circonscription. Nous avons recommandé que le Comité d'administration de l'Assemblée législative instaure des lignes directrices additionnelles en matière d'achat d'éléments d'actif d'un bureau de circonscription. Nous présentons des suggestions particulières plus loin dans le présent rapport.

3.14 Les éléments d'actif d'un bureau de circonscription sont la propriété de l'Assemblée législative. Par conséquent, lorsqu'un député laisse son siège (p. ex., en raison du résultat des élections, d'une démission, d'un départ à la retraite), la greffière est responsable de la cession des éléments d'actif de son bureau de circonscription. La cession des biens effectuée au cours de la période examinée semble avoir respecté les règles établies par le Comité d'administration de l'Assemblée législative.

3.15 Cependant, nous croyons fermement que ces règles devraient être réexaminées. À l'heure actuelle, les députés sortants se voient accordés la priorité d'acheter les éléments d'actif de leur bureau de circonscription à leur valeur nette comptable, qui représente souvent un pourcentage très faible du prix d'achat historique. Il se peut que cette pratique ne soit pas dans le meilleur intérêt financier de la province, et elle diffère passablement de la politique générale du gouvernement.

3.16 Par conséquent, nous avons recommandé que le Comité d'administration de l'Assemblée législative

évalue si les lignes directrices actuelles en matière de cession des éléments d'actif d'un bureau de circonscription au moment du départ des députés donnent lieu au meilleur résultat financier possible pour la province. Dans la négative, le Comité d'administration de l'Assemblée législative devrait accorder au Bureau du greffier le pouvoir de recommander une politique révisée en matière de cession d'éléments d'actif. Une politique révisée pourrait, par exemple, privilégier en premier lieu la réutilisation des biens au sein du gouvernement (p. ex. transférer les ressources technologiques au Programme des ordinateurs pour les écoles administré par le ministère de l'Éducation, et le mobilier et les agencements aux nouveaux députés ou à un ministère), plutôt que d'offrir ces biens en premier aux députés sortants à des prix réduits.

3.17 Nous avons également constaté qu'aucun inventaire permanent n'est tenu pour les éléments d'actif des bureaux de circonscription, et que ces biens ne sont pas étiquetés ou marqués autrement comme étant la propriété de l'Assemblée législative. Nous sommes d'avis que les contrôles devraient être renforcés. Pour cette raison, nous avons recommandé que le Comité d'administration de l'Assemblée législative élabore une politique sur le contrôle des stocks pour les éléments d'actif des bureaux de circonscription, qui serait fondée sur la politique générale du gouvernement.

3.18 Le Tableau 1 présente les recommandations que nous avons formulées à l'Assemblée législative et au Conseil exécutif ainsi que leurs réponses.

Conclusion

3.19 En ce qui concerne notre objectif, nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

- Bien que l'autorité pour les dépenses de bureau de circonscription soit appropriée, la politique et les lignes directrices pour assurer l'uniformité dans l'approbation, la comptabilisation et la présentation des dépenses de bureau de circonscription doivent être améliorées.
- Les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement mises en place pour les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière sont appropriées. Cependant, nous sommes préoccupés par les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement suivies pour les dépenses de bureau

de circonscription des ministres qui sont payées par leurs ministères. Nos préoccupations ont notamment trait à l'incapacité de certains ministères à fournir des informations complètes et exactes sur les dépenses de bureau de circonscription de leurs ministres, et aux cas où les dépenses faites par le ministère ont dépassé les limites autorisées dans ce domaine.

- La présentation de l'information destinée au public est inappropriée en ce qui concerne l'ensemble des dépenses des bureaux de circonscription parce que l'information actuellement publiée est incomplète.
- Les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement pour les éléments d'actif des bureaux de circonscription sont inappropriées. Bien que la cession des biens semble respecter les *Rules Adopted by the Legislative Administration Committee for the Operation of Constituency Offices* (règles du CAAL), les allocations de 40 000 \$ et de 15 000 \$ ne comportent pas de limites financières ou quantitatives pour l'achat d'éléments d'actif individuels d'un bureau de circonscription, et il n'existe pas de fichier d'inventaire permanent pour contrôler les biens. En outre, même s'il appert que les règles du CAAL sont suivies pour les cessions, nous ne sommes pas sûrs que les règles du CAAL actuelles sont dans le meilleur intérêt financier de la province.

| 1 Recommandations concernant les frais de bureau de circonscription et les réponses | | |
|---|---|--|
| <i>Recommandations</i> | <i>Réponse de l'Assemblée législative</i> | <i>Réponse du Conseil exécutif</i> |
| <p>Pratiques de gestion et règles de fonctionnement</p> <p>3.50 Nous avons recommandé que tous les frais de bureau de circonscription soient autorisés, payés, comptabilisés, surveillés et présentés par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative. L'Assemblée législative et le Bureau du Conseil exécutif devraient apporter les modifications appropriées aux lignes directrices actuelles afin de faciliter ce changement.</p> | <p><i>L'Assemblée législative collaborera avec les responsables du Bureau du Conseil exécutif, préparera la proposition nécessaire pour effectuer ces changements et la soumettra à l'examen du CAAL et du Conseil de gestion.</i></p> | <p>[Traduction] Nous sommes d'accord avec votre recommandation que tous les frais de bureau de circonscription soient autorisés, payés, comptabilisés, surveillés et présentés par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative. Nous sommes prêts à travailler avec le Bureau du greffier de l'Assemblée législative afin de faciliter ce changement et prendrons les mesures nécessaires afin de clarifier les lignes directrices existantes entourant ces frais jusqu'à tout changement futur de responsabilités.</p> |
| <p>Rapport public sur les frais de bureau de circonscription</p> <p>3.62 Afin d'améliorer la reddition de comptes, l'Assemblée législative devrait publier un rapport public sur le total des frais de bureau de circonscription réclamés par chaque député, que ces frais aient été payés par la greffière ou un ministère.</p> | <p><i>Les frais des bureaux de circonscription des députés payés à même le budget de l'Assemblée législative sont actuellement déclarés dans les comptes publics. L'Assemblée législative collaborera avec les responsables du Bureau du Conseil exécutif pour assurer la communication au public des frais globaux du bureau de circonscription de chaque député, qu'ils soient payés à même le budget de l'Assemblée ou celui d'un ministère.</i></p> | |

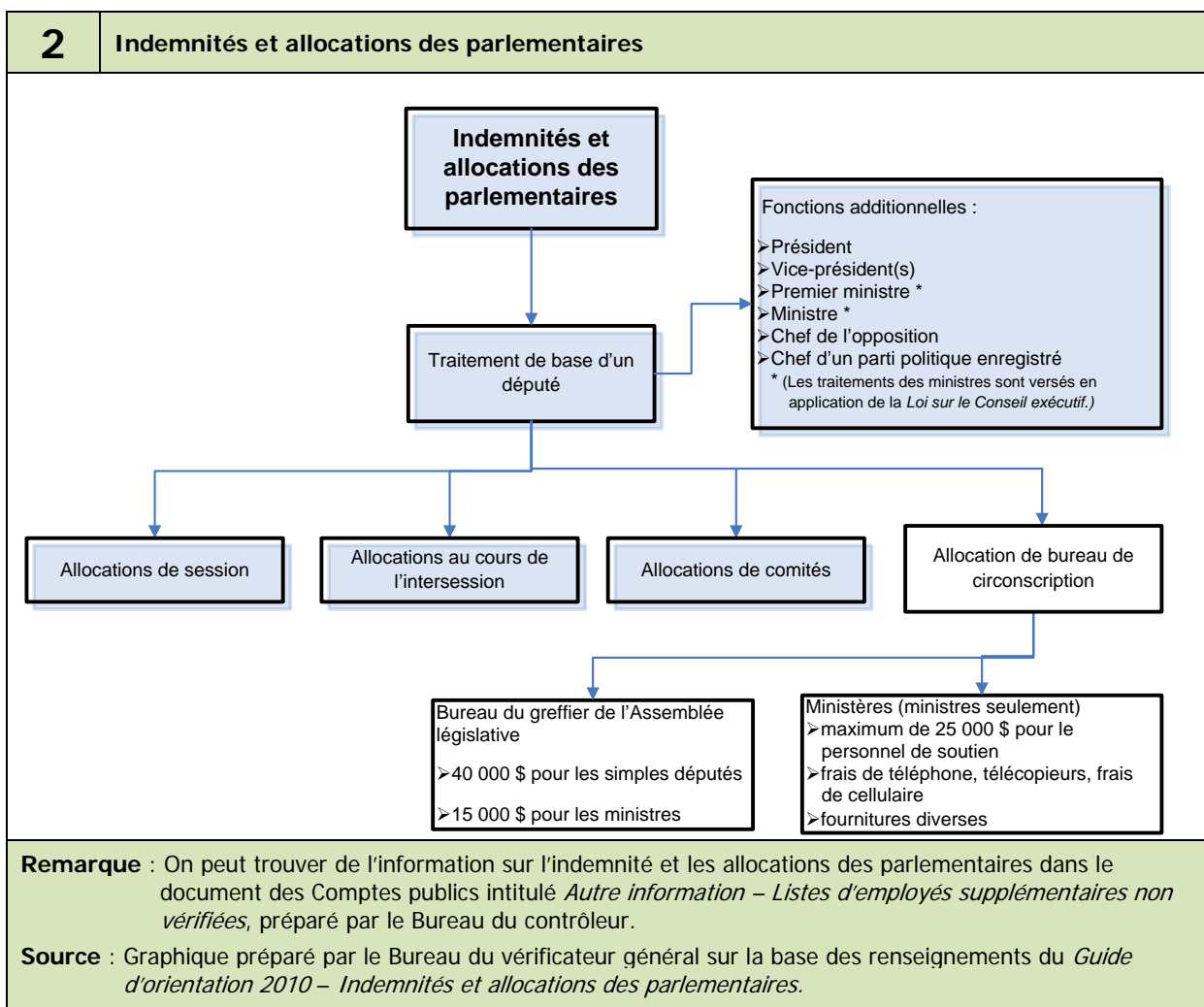
| 1 | Recommandations concernant les frais de bureau de circonscription et les réponses | |
|--|---|---|
| <p>Recommandations</p> <p>Éléments d'actif d'un bureau de circonscription</p> <p>3.74 Le Comité d'administration de l'Assemblée législative devrait instaurer des lignes directrices additionnelles pour les éléments d'actif d'un bureau de circonscription pour s'assurer que les achats effectués par les députés soient raisonnables (p. ex. moment, coût individuel ou fréquence des achats d'éléments d'actif).</p> <p>3.83 Le Comité d'administration de l'Assemblée législative devrait évaluer si les lignes directrices actuelles en matière de cession des éléments d'actif d'un bureau de circonscription au moment du départ des députés donnent lieu au meilleur résultat financier possible pour la province. Dans la négative, le Comité devrait accorder à la greffière le pouvoir de recommander une politique révisée en matière de cession d'éléments d'actif. Une politique révisée pourrait, par exemple, privilégier en premier la réutilisation des biens au sein du gouvernement (p. ex. transférer les ressources technologiques au Programme des ordinateurs pour les écoles administré par le ministère de l'Éducation, et le mobilier et les agencements aux nouveaux députés ou à un ministère), plutôt que d'offrir ces biens en premier aux députés sortants à des prix réduits.</p> | <p>Réponse de l'Assemblée législative</p> <p><i>L'Assemblée législative examinera les règles et lignes directrices visant les actifs des bureaux de circonscription et, le cas échéant, proposera des changements au CAAL pour que les achats d'actifs des députés soient raisonnables.</i></p> <p><i>L'Assemblée législative examinera les règles et lignes directrices actuelles visant l'aliénation des éléments d'actif des bureaux de circonscription et proposera au CAAL des modifications des lignes directrices afin d'assurer le résultat le plus favorable à la province.</i></p> | <p>Réponse du Conseil exécutif</p> |

| 1 | Recommandations concernant les frais de bureau de circonscription et les réponses | |
|---|---|------------------------------------|
| <i>Recommandations</i> | <i>Réponse de l'Assemblée législative</i> | <i>Réponse du Conseil exécutif</i> |
| <p>3.89 Le Comité d'administration de l'Assemblée législative devrait élaborer une politique sur le contrôle des stocks pour les éléments d'actif achetés pour les bureaux de circonscription qui inclurait des contrôles semblables à ceux énoncés dans les politiques gouvernementales AD-1703 et AD-1704.</p> | <p><i>L'Assemblée législative a mis en œuvre pour chaque député un inventaire perpétuel des éléments d'actif achetés à même l'indemnité du bureau de circonscription.</i></p> | |

Renseignements généraux

Paiements aux députés (parlementaires) – indemnité et allocations des parlementaires

3.20 « Les diverses indemnités, allocations et dépenses payées aux parlementaires du Nouveau-Brunswick sont autorisées par la Loi sur l'Assemblée législative. Les parlementaires sont payés et leurs dépenses sont autorisées conformément aux dispositions pertinentes de la loi. L'Assemblée législative applique la loi, et les demandes de remboursement sont traitées par le bureau du greffier. »¹ Le Tableau 2 donne un aperçu de l'indemnité et des allocations des parlementaires et fait ressortir le secteur particulier ciblé dans le présent rapport sur les frais de bureau de circonscription.



¹ Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *Guide d'orientation 2010 – Indemnités et allocations des parlementaires*, page 1.

Frais de bureau de circonscription

3.21 Le *Guide d'orientation 2010 – Indemnités et allocations des parlementaires* (guide d'orientation) fournit des lignes directrices sur les frais de bureau de circonscription qui sont remboursés par la greffière. Il offre également des lignes directrices utiles au sujet du remboursement des frais de bureau de circonscription. L'Annexe 1 présente des renseignements généraux sur les frais de bureau de circonscription, y compris l'objet d'un bureau de circonscription et le montant des allocations pour le remboursement de tels frais.

3.22 Les ministres disposent de deux sources de financement pour leurs frais de bureau de circonscription. Ils reçoivent une allocation de bureau de circonscription de 15 000 \$ que leur verse la greffière. Ils ont droit également de réclamer des dépenses de bureau de circonscription additionnelles à être payées par leur ministère en vertu d'une décision de 1999 du Conseil de gestion – Annexe 2.

Introduction

Ce que nous avons examiné et l'objectif de notre travail

3.23 La *Loi sur l'Assemblée législative* délègue au Comité d'administration de l'Assemblée législative le pouvoir de rembourser aux députés de l'Assemblée législative (parlementaires) les frais de bureau de circonscription : « *Les parlementaires ont droit au remboursement des frais de bureau de circonscription engagés au cours de l'exercice de leurs fonctions parlementaires dans leurs circonscriptions. Les parlementaires peuvent se faire rembourser trois catégories de frais de bureau de circonscription : 1) locaux, 2) fonctionnement et 3) personnel.* »² Le Bureau du greffier de l'Assemblée législative (la greffière) rembourse les frais de bureau de circonscription. Les frais que la greffière a remboursés au cours de l'exercice 2010 se sont élevés à 1,644³ million de dollars. En outre, les députés qui font partie du Conseil exécutif (ministres) sont autorisés à réclamer de leur ministère des frais de bureau de circonscription

² Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *Guide d'orientation 2010 – Indemnités et allocations des parlementaires*, page 9.

³ Province du Nouveau-Brunswick, *Comptes publics 2010 – Autre information – Listes d'employés supplémentaires non vérifiées*, page 108.

particuliers, qui ne sont pas inclus dans cette somme de 1,644 million de dollars.

3.24 L'étendue de notre travail a porté sur tous les frais de bureau de circonscription des députés pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 décembre 2010. Nous avons examiné les dépenses de bureau de circonscription remboursées par la greffière et par les ministères. Nous avons également examiné les dispositions législatives, les politiques, les lignes directrices ainsi que les règles de fonctionnement. Nous avons sélectionné et effectué des contrôles sur un échantillon de dossiers de députés tenus par la greffière. Nous avons eu des entretiens avec des représentants du Bureau du greffier de l'Assemblée législative et des ministères. Nous avons mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires.

3.25 L'objectif de notre travail était de :

déterminer si les paiements aux membres du Conseil exécutif ou aux députés de l'Assemblée législative, y compris les allocations, les remboursements et les frais connexes, étaient appuyés de manière appropriée et respectaient les dispositions législatives, les règlements, les politiques et autres lignes directrices.

3.26 Compte tenu de l'objet du présent chapitre tel qu'expliqué au paragraphe 3.3, nous avons élaboré quatre critères que nous avons utilisés comme fondement de notre travail. Ces critères sont énumérés dans le Tableau 3.3. Nous avons comparé les informations obtenues avec les critères afin d'établir les constatations, conclusions et recommandations que nous présentons dans ce chapitre.

| 3 | Critères utilisés dans notre travail |
|---|---|
| <p><i>Critère 1 : Il devrait y avoir des dispositions législatives, des règlements, des politiques ou des lignes directrices qui donnent une orientation appropriée pour l'approbation, la comptabilisation et la présentation uniformes des dépenses de bureau de circonscription.</i></p> <p><i>Critère 2 : Il devrait y avoir des pratiques de gestion et des règles de fonctionnement appropriées pour les dépenses de bureau de circonscription.</i></p> <p><i>Critère 3 : Il devrait y avoir une présentation appropriée de toutes les dépenses des bureaux de circonscription.</i></p> <p><i>Critère 4 : Il devrait y avoir des politiques ou des lignes directrices appropriées pour les éléments d'actif de bureau de circonscription, ainsi que des pratiques de gestion et des règles de fonctionnement appropriées pour tous les éléments d'actif de bureau de circonscription, lesquels appartiennent à l'Assemblée législative.</i></p> | |

Légende utilisée dans le présent chapitre

3.27 Nos constatations sont présentées pour chacun des quatre critères. Chaque section commence par les points saillants, qui énoncent le critère, puis les constatations résumées et notre conclusion. La légende suivante est utilisée pour classer nos constatations résumées :

- ✓ représente une observation positive;
- ! représente un domaine qui nécessite une amélioration ou un examen ultérieur;
- représente d'autres observations.

Constatations

Critère 1 : Pouvoirs, politique et lignes directrices pour les dépenses de bureau de circonscription

3.28 En général, les dispositions législatives accordent le pouvoir de dépenser les fonds publics, et aucune dépense ne peut être encouru à moins qu'elle ait été autorisée. Les politiques et les lignes directrices fournissent normalement une orientation et des indications qui favorisent l'approbation, la comptabilisation et la présentation uniformes des transactions. Ces éléments servent de fondement à notre premier critère.

3.29 Le premier critère était :

il devrait y avoir des dispositions législatives, des règlements, des politiques ou des lignes directrices qui donnent une orientation appropriée pour l'approbation, la comptabilisation et la présentation uniformes des dépenses de bureau de circonscription.

Points saillants

3.30 Voici nos constatations :

- ✓ Les pouvoirs pour les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière sont appropriés.
- ✓ La politique et les lignes directrices en matière d'approbation et de comptabilisation pour les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière sont appropriées.
- ✓ Les pouvoirs pour les dépenses de bureau de circonscription payées par les ministères sont appropriés.
- ! La politique et les lignes directrices en matière d'approbation et de comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription payées par les ministères ne sont pas appropriées.
- ! La politique et les lignes directrices en matière de présentation des dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière ne sont pas appropriées.

***Conclusion par rapport
au critère***

3.31 Bien que les pouvoirs pour les dépenses de bureau de circonscription soient appropriés, la politique et les lignes directrices en matière d'uniformité pour l'approbation, la comptabilisation et la présentation des dépenses de bureau de circonscription doivent être améliorées.

**Constatations
détaillées**

3.32 Dans le cadre de notre examen des pouvoirs et de l'orientation en matière de dépenses de bureau de circonscription, nous avons examiné les éléments en place au Bureau du greffier de l'Assemblée législative (la greffière) ainsi que ceux au sein des ministères. Nous présentons nos observations séparément pour chaque emplacement.

***Les pouvoirs pour les
dépenses de bureau de
circonscription payées
par la greffière sont
appropriés.***

3.33 Les documents suivants précisent les pouvoirs pour les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière :

- La *Loi sur l'Assemblée législative* délègue au Comité d'administration de l'Assemblée législative (CAAL) des pouvoirs particuliers en ce qui concerne les dépenses de bureau de circonscription. Le paragraphe 32.1 de cette loi précise que « *L'Assemblée législative peut déléguer à son comité d'administration les pouvoirs que lui confère la présente loi en ce qui concerne les montants, indemnités, allocations et traitements, ainsi que les modifications de l'Annexe*

A. »

- L'Annexe A - *Dépenses remboursées aux députés de l'Assemblée législative* mentionne que « *Les frais du bureau de comté de chaque député pour fournir des services aux électeurs, soient les frais de locaux, d'exploitation et de personnel.* »
- Le document intitulé *Rules Adopted by the Legislative Administration Committee for the Operation of Constituency Offices*, précise les limites financières, définit ce que sont les frais de bureau de circonscription et énonce les règles de fonctionnement pour les dépenses de bureau de circonscription qui sont remboursées par la greffière.

La politique et les lignes directrices en matière d'approbation et de comptabilisation pour les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière sont appropriées.

3.34 Au cours de notre examen des politiques et des lignes directrices en matière d'uniformité pour l'approbation et la comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription traitées par le Bureau du greffier, voici que nous avons observé :

- La greffière publie le document intitulé *Guide d'orientation 2010 – Indemnités et allocations des parlementaires* (guide d'orientation), qui fournit des lignes directrices sur les dépenses de bureau de circonscription qui sont remboursées par la greffière. Le guide d'orientation établit les modalités de paiement et les procédures de demande de remboursement, et définit les trois catégories de frais de bureau de circonscription.
- ✓ Le guide d'orientation reflète les règles du CAAL.
- ✓ Le guide d'orientation décrit le processus pour obtenir l'allocation et fournit une orientation sur les dépenses admissibles. Il donne des lignes directrices utiles en ce qui concerne les salaires et le remboursement des dépenses de bureau de circonscription.

Les pouvoirs pour les dépenses de bureau de circonscription payées par les ministères sont appropriés.

3.35 Les documents suivants précisent les pouvoirs pour les dépenses de bureau de circonscription des ministres payées par les ministères pour les ministres :

- La *Loi sur le Conseil exécutif* accorde au ministre des Finances le pouvoir de payer des dépenses raisonnables aux membres du Conseil exécutif (ministres) pour certaines dépenses de bureau de circonscription. L'article 8 de la *Loi sur le Conseil exécutif* mentionne que « *Chaque membre du Conseil*

exécutif qui s'occupe des affaires d'intérêt public de la province reçoit du ministre des Finances les indemnités que fixe le lieutenant-gouverneur en conseil au titre des dépenses raisonnables engagées à cette fin. »

- Un procès-verbal de 1999 du Conseil de gestion définit certaines dépenses de bureau de circonscription pour les ministres qui sont payées par les ministères. L'Annexe 2 reproduit des extraits de ce procès-verbal.

La politique et les lignes directrices en matière d'approbation et de comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription payées par les ministères ne sont pas appropriées.

3.36 Au cours de notre examen des politiques et des lignes directrices en matière d'uniformité pour l'approbation et la comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription traitées par les ministères, voici ce que nous avons observé :

- ✓ Le procès-verbal du Conseil de gestion fournit une orientation aux ministères en ce qui concerne les types de dépenses de bureau de circonscription qui sont autorisées pour les ministres.
- ! Certaines lignes directrices sur la comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription payées par les ministères sont également incluses dans le procès-verbal du Conseil de gestion : *« les dépenses incluses dans les budgets des ministères doivent être payées par les ministères selon les règles établies. »*⁴ (Cette directive semble être limitée par rapport à l'information donnée dans le guide d'orientation utilisé pour les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière.) Les réponses des ministères à notre demande d'information indiquent que les dépenses de bureau de circonscription ne sont pas comptabilisées de manière uniforme
- ! À l'exception du *« personnel de soutien jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par année »*, aucune limite n'existe pour les ministères en ce qui concerne les dépenses de bureau de circonscription pour les éléments énumérés dans le procès-verbal du Conseil de gestion. (Cette situation diffère des dépenses de

⁴ Annexe 2

La politique et les lignes directrices en matière de présentation des dépenses de bureau de circonscription ne sont pas appropriées.

Critère 2 : Pratiques de gestion et règles de fonctionnement

Points saillants

Conclusion par rapport au critère

bureau de circonscription payées par la greffière, qui a un budget pour chaque député.)

3.37 Dans le cadre de notre examen des politiques et des lignes directrices pour rendre compte des dépenses de bureau de circonscription, nous avons constaté qu'il n'existe aucune orientation particulière en matière de publication de rapports publics sur les dépenses de bureau de circonscription.

3.38 Les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement sont établies pour s'assurer que les charges, les revenus, les actifs et les passifs sont dûment autorisés, comptabilisés et présentés. Ces éléments servent de fondement à notre deuxième critère.

3.39 Le deuxième critère était :

il devrait y avoir des pratiques de gestion et des règles de fonctionnement appropriées pour les dépenses de bureau de circonscription.

3.40 Voici nos constatations :

- ✓ Des pratiques de gestion et des règles de fonctionnement appropriées existent pour les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière.
- ! Des améliorations sont requises en ce qui concerne les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement au sein des ministères. Nous avons fait notamment les deux observations suivantes :
 - ! Onze des vingt-six ministères n'ont pas été en mesure de fournir des informations complètes et exactes relatives aux budgets et aux frais de bureau de circonscription.
 - ! Nous avons constaté un manque d'uniformité dans les budgets et la comptabilisation des dépenses, ainsi que des dépenses dépassant les limites autorisées pour les bureaux de circonscription dans certains ministères.

3.41 Les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement mises en place pour les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière sont appropriées. Cependant, nous sommes préoccupés par les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement suivies pour les dépenses de bureau de circonscription

des ministres qui sont payées par leurs ministères. Nos préoccupations ont notamment trait à l'incapacité de certains ministères à fournir des informations complètes et exactes sur les dépenses de bureau de circonscription de leurs ministres, et aux cas où les dépenses du ministère ont dépassé les limites autorisées dans ce domaine.

Constatations détaillées

Des pratiques de gestion et des règles de fonctionnement appropriées existent pour les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière.

3.42 Dans le cadre de notre examen des pratiques de gestion et des règles de fonctionnement pour les dépenses de bureau de circonscription traitées par la greffière, nous avons constaté les attributs positifs suivants :

- ✓ Un budget annuel autorisé est établi pour chaque député. Il sert de plafond de dépenses en ce qui concerne les frais de bureau de circonscription et constitue une mesure préventive à l'égard de dépenses excessives ou extravagantes. La *Loi sur l'Assemblée législative* délègue au Comité d'administration de l'Assemblée législative (CAAL) le pouvoir de rembourser aux députés les frais de bureau de circonscription. Le CAAL a établi à 40 000 \$ le budget annuel pour les dépenses de bureau de circonscription pour les simples députés et à 15 000 \$ pour les ministres, qui peuvent être réclamées en vertu de leur allocation et payées par la greffière.
- ✓ Le Bureau du greffier de l'Assemblée législative surveille les dépenses de bureau de circonscription de chaque député pour s'assurer qu'elles ne dépassent pas leur budget.
- ✓ Le guide d'orientation fournit des directives détaillées utiles sur les dépenses admissibles et, dans certains cas, précise quels éléments sont spécifiquement exclus, comme :
 - *la rénovation de locaux appartenant aux parlementaires;*
 - *l'entretien ou la réparation de matériel de bureau appartenant aux parlementaires;*
 - *les téléviseurs, les magnétoscopes, les appareils photo, les caméscopes et les fournitures connexes comme les rubans et la pellicule;*
 - *les tableaux ou autres pièces murales décoratives;*

- *les serviettes ou mallettes;*
 - *les aliments ou breuvages à consommer au bureau de circonscription.*⁵
- ✓ Les députés doivent utiliser un formulaire standard de demande de remboursement pour les dépenses de bureau de circonscription. Le formulaire comprend une déclaration que le député doit signer et qui certifie le caractère approprié et l'exactitude de sa demande de remboursement. Ce genre de formulaire standard réduit le risque d'erreurs ou de demandes inappropriées et donne lieu à un traitement efficient et uniforme.
 - ✓ Le formulaire de demande de remboursement doit être appuyé par la facture originale lorsqu'il est présenté à la greffière aux fins de paiement. Cette mesure réduit le risque que des dépenses inappropriées soient réclamées et que la même dépense soit réclamée deux fois.
 - ✓ Les formulaires de demande de remboursement de tous les bureaux de circonscription sont présentés à la greffière, où ils sont traités de la même manière par un bureau indépendant et objectif.
- 3.43** Nous avons examiné le document intitulé *Autre information - Listes d'employés supplémentaires non vérifiées, section Paiements aux députés pour dépenses de bureau de circonscription* dans les Comptes publics pour les trois exercices terminés les 31 mars 2009, 2010 et 2011⁶. Les montants paraissaient raisonnables compte tenu du budget annuel de 40 000 \$ pour les dépenses de bureau de circonscription pour les simples députés et de 15 000 \$ pour les ministres.
- 3.44** Nous avons examiné la documentation appuyant les dépenses annuelles des bureaux de circonscription pour un échantillon de députés et avons constaté que les demandes de remboursement étaient appuyées par toute

⁵ Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *Guide d'orientation 2010 – Indemnités et allocations des parlementaires*, page 18.

⁶ Les données de 2011 ont été obtenues du Bureau du greffier parce qu'elles n'avaient pas encore été rendues publiques au moment de notre travail.

la documentation requise.

Les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement au sein des ministères ont besoin d'être améliorées.

- 3.45** Dans le cadre de notre examen des pratiques de gestion et des règles de fonctionnement pour les dépenses de bureau de circonscription traitées par les ministères pour les ministres, nous avons observé ce qui suit :
- ✓ Une liste des dépenses admissibles payées par les ministères est fournie et autorisée dans un procès-verbal de 1999 du Conseil de gestion (Annexe 2). Les dépenses admissibles sont : les frais de téléphone (appels locaux et interurbains), les frais de cellulaire, les télécopieurs (achat ou location et frais d'utilisation), dépenses diverses de bureau (fournitures, papier, plumes, etc.) et le personnel de soutien. (L'achat d'éléments d'actif de bureau de circonscription, comme des ordinateurs et du mobilier de bureau, n'est pas une dépense autorisée pour les ministères.) Le procès-verbal mentionne également que « *les dépenses incluses dans les budgets des ministères doivent être payées par les ministères selon les règles établies.* »⁷
 - ! Bien qu'il y ait une limite autorisée de 25 000 \$⁸ par année pour le personnel de soutien dans les bureaux de circonscription, il n'y a aucun plafond pour les autres dépenses autorisées. Cette situation signifie qu'il n'existe pas vraiment de limites aux frais de bureau de circonscription que peut réclamer un ministre à son ministère pour les catégories de dépenses énumérées.
 - ! Aucune exigence particulière n'existe pour la comptabilisation des dépenses de bureau de circonscription payées par les ministères pour les ministres et, par conséquent, elles ne sont pas comptabilisées de la même manière par les ministères. Ces derniers ne sont pas tenus de comptabiliser séparément cette information et les frais de bureau de circonscription sont parfois combinés avec les autres

⁷ Annexe 2

⁸ Annexe 2

dépenses des ministères. Ainsi, nous n'avons pas été en mesure d'établir le total des frais de bureau de circonscription payés par les ministères.

- ! L'information fournie par les ministères montre des manques d'uniformité (p. ex. dans les pratiques budgétaires, le traitement des frais du personnel) et des dépenses dépassant les limites autorisées.

Onze des vingt-six ministères n'ont pas été en mesure de fournir des informations complètes et exactes relatives aux budgets et aux frais de bureau de circonscription.

3.46 Parce que les dépenses des bureaux de circonscription payées par les ministères pour les ministres ne sont pas comptabilisées de la même manière et qu'elles ne sont pas facilement identifiables dans les registres comptables du gouvernement, nous avons demandé aux ministères de nous fournir les informations requises pour notre examen. Nous avons envoyé une lettre à 26 ministères, leur demandant des informations en ce qui concerne les budgets, les dépenses et les éléments d'actif des bureaux de circonscription.

3.47 Tous les ministères nous ont répondu. Parmi les réponses :

- Quinze ministères ont répondu de façon appropriée à notre demande d'informations. Sept d'entre eux nous ont informés qu'ils n'avaient rien à nous faire part, (c'est-à-dire que le ministère n'avait pas payé de dépenses de bureau de circonscription). Les huit autres ministères nous ont donné les informations demandées.
- Les onze ministères restants ont répondu à notre lettre et nous ont remis certaines informations. Toutefois, ils n'ont pas ou n'ont pu nous fournir toutes les informations demandées (budgets, dépenses et éléments d'actif). Deux de ces onze ministères nous ont fait remarquer que les dépenses présentées n'incluaient pas les frais téléphoniques. Un ministère nous a donné les montants des dépenses de bureau de circonscription avec une note mentionnant qu'ils comprenaient une erreur parce qu'ils incluaient le salaire du chef de cabinet du ministre.

Nous avons constaté un manque d'uniformité dans les budgets et la comptabilisation des dépenses, ainsi que des dépenses dépassant les limites autorisées pour les bureaux de circonscription dans certains ministères.

- 3.48** Nous avons fait les observations suivantes sur les informations fournies par les ministères en ce qui concerne les budgets, les dépenses et les éléments d'actifs du bureau de circonscription de leur ministre. Veuillez noter que nous n'avons pas été en mesure de formuler de commentaires dans les cas où nous n'avons pas eu les informations demandées.
- *Comptabilisation des frais de bureau de circonscription* : Trois ministères nous ont informés qu'ils ne comptabilisaient pas les dépenses de bureau de circonscription séparément de celles du cabinet du ministre.
 - *Budgets pour les frais de bureau de circonscription* : Les budgets que les ministères nous ont transmis manquaient d'uniformité et montraient des différences importantes. Les données budgétaires variaient de 25 000 \$ à 46 700 \$. Cinq ministères nous ont signalé qu'ils n'avaient pas un budget distinct pour les frais de bureau de circonscription.
 - *Budgets pour les frais liés au personnel* : La limite autorisée pour le personnel de soutien des bureaux de circonscription est de 25 000 \$ par année⁹. Quatre ministères nous ont fait part d'un budget de 25 000 \$ pour les frais liés au personnel, ce qui concorde avec la limite autorisée. Cependant, un ministère nous a fait état d'un budget de 46 000 \$ pour les frais liés au personnel, ce qui dépasse le budget autorisé de 25 000 \$.
 - ! *Frais réels liés au personnel des bureaux de circonscription* : Onze ministères nous ont signalé des dépenses réelles liées au personnel des bureaux de circonscription qui dépassaient le montant autorisé de 25 000 \$. Ces dépenses pour le personnel des bureaux de circonscription variaient de 25 025 \$ à 55 789 \$. (L'excédent des dépenses variait de moins de 100 \$ à 30 789 \$.)

⁹ Annexe 2

! *Dépenses non autorisées* : Un ministère a déclaré une dépense de 1 195 \$ pour des « bureaux, tables et chaises ». Les ministères ne sont pas autorisés à acheter du mobilier pour le bureau de circonscription de leur ministre.

3.49 Nos constatations montrent des différences significatives dans les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement pour les dépenses de bureau de circonscription payées par la greffière par rapport à celles payées par les ministères pour leurs ministres. Nous avons constaté que les pratiques des ministères affichaient un manque d'uniformité et, dans certains cas, que les dépenses avaient dépassé les limites autorisées. Afin de simplifier et d'améliorer le contrôle sur le traitement et la présentation de ces dépenses, nous sommes d'avis que tous les frais de bureau de circonscription devraient être payés par la greffière. Cette opinion concorde avec le principe énoncé dans le guide d'orientation qui précise que les bureaux de circonscription sont « *ouverts pour servir impartialement la population de chaque circonscription* » et ne sont pas destinés à être un bureau supplémentaire pour les fonctions ministérielles.

Recommandation

3.50 Nous avons recommandé que tous les frais de bureau de circonscription soient autorisés, payés, comptabilisés, surveillés et présentés par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative. L'Assemblée législative et le Bureau du Conseil exécutif devraient apporter des modifications appropriées aux lignes directrices actuelles afin de faciliter ce changement.

Critère 3 : Présentation des dépenses des bureaux de circonscription

3.51 La publication de rapports publics est une composante de la reddition de comptes. Cette notion sert de fondement à notre troisième critère.

3.52 Le troisième critère était :
il devrait y avoir une présentation appropriée de toutes les dépenses des bureaux de circonscription.

Faits saillants

3.53 Voici nos constatations :

- ! Le total des dépenses des bureaux de circonscription ne fait pas l'objet d'un rapport public.
- ✓ Les dépenses des bureaux de circonscription payées

par la greffière font l'objet d'un rapport public.

- ! Les dépenses des bureaux de circonscription payées par les ministères pour les ministres ne font pas expressément l'objet d'un rapport public.
- ! L'information qui est actuellement publiée pourrait être trompeuse, car elle est incomplète.

Conclusion par rapport au critère

3.54 La publication de rapports publics est inappropriée en ce qui concerne le total des frais des bureaux de circonscription parce ce que l'information actuellement publiée est incomplète.

Constatations détaillées

Le total des dépenses des bureaux de circonscription ne fait pas l'objet d'un rapport public.

3.55 Les dépenses des bureaux de circonscription payées par la province ne sont pas consolidées dans leur ensemble et ne font pas l'objet d'un rapport public.

Les dépenses des bureaux de circonscription payées par la greffière font l'objet d'un rapport public.

3.56 Le document intitulé *Autre information – Listes d'employés supplémentaires non vérifiées* dans les *Comptes publics*, préparé par le Bureau du contrôleur, présente chaque année les dépenses du bureau de circonscription pour chaque député de l'Assemblée législative. Les données qui y figurent sont les frais payés par la greffière seulement. Elles ne comprennent pas les dépenses de bureau de circonscription payées par les ministères pour les ministres. Cette information incomplète ne permet pas au public de faire des comparaisons exactes entre les frais de bureau de circonscription réclamés par les députés.

Les dépenses des bureaux de circonscription payées par les ministères pour les ministres ne font pas expressément l'objet d'un rapport public.

3.57 Les dépenses de bureau de circonscription payées par les ministères pour les ministres sont généralement regroupées avec les autres dépenses des ministères aux fins de présentation. Il n'y a pas de divulgation publique du fait que les ministères peuvent avoir payé des dépenses de bureau de circonscription.

L'information qui est actuellement publiée pourrait être trompeuse, car elle est incomplète.

3.58 Peu de directives en matière d'exigences de présentation d'information existent en ce qui concerne les dépenses de bureau de circonscription payées par les ministères pour les ministres. Le procès-verbal du Conseil de gestion (Annexe 2) autorise certains types de dépenses de bureau de circonscription que les ministères peuvent payer et mentionne que « *les dépenses incluses dans les budgets des ministères doivent être payées par les ministères selon les règles établies.* »

3.59 Il n'y a pas de divulgation publique du fait que les ministres ont deux sources de financement pour les dépenses de bureau de circonscription (soit une allocation de 15 000 \$ provenant de la greffière et des fonds en provenance des ministères). Bien que le document *Autre information – listes d'employés supplémentaires non vérifiées* dans les *Comptes publics* fasse état des dépenses de bureau de circonscription payées annuellement par la greffière pour chaque député, il n'y a pas de divulgation à savoir que les ministres peuvent avoir des dépenses additionnelles de bureau de circonscription qui sont comptabilisées et présentées par les ministères.

3.60 Nous avons constaté un écart dans le montant accordé aux simples députés et aux ministres pour les dépenses de bureau de circonscription. Une somme de 40 000 \$ est accordée aux simples députés. Les ministres n'ont pas de plafond global; une somme de 15 000 \$ leur est accordée (remboursée par la greffière), plus 25 000 \$ pour les frais liés au personnel (remboursés par les ministères), plus certaines dépenses diverses (téléphone, télécopieur, fournitures, etc.) sans limites (également remboursées par les ministères). Nous sommes d'avis que cette information devrait être rendue publique.

3.61 Nous avons signalé plus tôt dans ce rapport (soit dans le premier critère) le manque de politiques et de lignes directrices en ce qui concerne la présentation des dépenses de bureau de circonscription. Dans la présente section, nous avons conclu que la présentation de l'ensemble des dépenses des bureaux de circonscription n'était pas appropriée et que l'information qui est actuellement publiée est incomplète et pourrait être trompeuse.

Recommandation

3.62 Afin d'améliorer la reddition de comptes, l'Assemblée législative devrait publier un rapport public sur le total des frais de bureau de circonscription réclamés par chaque député, que ces frais aient été payés par la greffière ou un ministère.

**Critère 4 :
Éléments d'actif
des bureaux de
circonscription**

3.63 Nos trois premiers critères traitaient les dépenses de bureau de circonscription. Le présent critère concerne la gestion et le contrôle des éléments d'actifs des bureaux de circonscription.

3.64 Le quatrième critère était :

il devrait y avoir des politiques ou des lignes directrices appropriées pour les éléments d'actif de bureau de circonscription, ainsi que des pratiques de gestion et des règles de fonctionnement appropriées pour tous les éléments d'actif de bureau de circonscription, lesquels appartiennent à l'Assemblée législative.

3.65 Aux fins de la présente section, les éléments d'actif de bureau de circonscription sont définis comme étant du matériel et mobilier de bureau qui comprend :

... bureaux, chaises, tables, bibliothèques, classeurs, étagères, tableaux à feuilles, tapis, lampes, rideaux, corbeilles à courrier, garnitures de bureau, ordinateurs/imprimantes/logiciels, systèmes de traitement de texte, imprimantes, logiciels, machines à écrire, photocopieuses, dictaphones, répondeurs téléphoniques, télécopieurs, calculatrices, climatiseurs, patères, corbeilles à papier, enseignes.¹⁰

Points saillants

3.66 Voici nos constatations :

- Il existe certaines politiques et lignes directrices au sujet des éléments d'actif des bureaux de circonscription.
- ! Les allocations de 40 000 \$ et de 15 000 \$ accordées aux députés ne comportent pas de plafond en ce qui

¹⁰ Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *Guide d'orientation 2010 – Indemnités et allocations des parlementaires*, section 6 Règles et lignes directrices sur le fonctionnement des bureaux de circonscription, pages 17-18.

concerne les achats d'éléments individuels d'actif de bureau de circonscription.

- ! L'information fournie par les ministères suggère qu'il y a non-respect de la directive du Conseil de gestion.
- ✓ La cession des éléments d'actif semble respecter les règles du CAAL.
- ! Aucun inventaire permanent des éléments d'actif des bureaux de circonscription n'est tenu par l'Assemblée législative.
- Les politiques du gouvernement en matière de contrôle des biens ne s'appliquent pas aux éléments d'actif d'un bureau de circonscription.

**Conclusion par rapport
au critère**

3.67 Les pratiques de gestion et les règles de fonctionnement pour les éléments d'actif des bureaux de circonscription sont inappropriées. Bien que la cession des biens semble respecter les règles du CAAL, les allocations de 40 000 \$ et de 15 000 \$ ne comportent pas de limites financières ou quantitatives pour l'achat d'éléments d'actif individuels d'un bureau de circonscription, et il n'existe pas de fichier d'inventaire permanent pour contrôler les biens. En outre, même s'il paraît que les règles du CAAL sont suivies pour les cessions, nous ne sommes pas sûrs que les règles du CAAL actuelles sont dans le meilleur intérêt financier de la province.

**Constatations
détaillées**

***Il existe certaines
politiques et lignes
directrices au sujet des
éléments d'actif des
bureaux de
circonscription.***

3.68 Les lignes directrices en ce qui concerne les éléments d'actif des bureaux de circonscription se trouvent dans les *Rules Adopted by the Legislative Administration Committee for the Operation of Constituency Offices* (règles du CAAL), dans le guide d'orientation et dans un procès-verbal du Conseil de gestion (Annexe 2).

3.69 Les règles du CAAL :

- définissent ce que sont des éléments d'actif d'un bureau de circonscription;
- précisent que les éléments d'actif sont la propriété de

l'Assemblée législative : [Traduction] « 6(1) *Le matériel et le mobilier de bureau achetés à même les fonds de l'allocation sont la propriété de l'Assemblée législative.* »¹¹;

- fournissent des [Traduction] *Règles sur l'aliénation des éléments d'actif d'un bureau de circonscription.* Consultez l'Annexe 3.

3.70 Le guide d'orientation fournit des lignes directrices utiles en ce qui concerne les types d'éléments d'actif qui sont autorisés et les éléments particuliers qui ne sont pas admissibles. On y mentionne également que « *Les articles, le matériel ou les fournitures payés sur l'allocation doivent être utilisés au bureau de circonscription du parlementaire pour les fonctions officielles de ce dernier.* »¹²

Les allocations de 40 000 \$ et de 15 000 \$ accordées aux députés ne comportent pas de plafond en ce qui concerne les achats d'éléments individuels d'actif de bureau de circonscription.

3.71 Bien que l'allocation annuelle accordée pour les dépenses d'un bureau de circonscription soit de 40 000 \$ pour un simple député et de 15 000 \$ pour un ministre, ni les règles du CAAL ni le guide d'orientation ne donnent de lignes directrices quant aux limites en ce qui concerne les achats d'éléments d'actif admissibles. Il n'y a aucune limite pour le nombre d'éléments d'actif admissibles qui peuvent être achetés; il n'y a aucune limite pour le prix des éléments d'actifs admissibles; et il n'y a aucune limite sur la fréquence des achats d'un élément d'actif. Par exemple, un député pourrait acheter un nouvel ordinateur portatif chaque année.

3.72 Nous avons constaté les achats suivants, qui peuvent donner à penser que des limites sur les achats d'éléments d'actif s'imposent :

- six chaises d'invité 4 754 \$;
- deux chaises 2 598 \$;
- bureau 1 411 \$;
- table à café 683 \$;
- ensemble d'ordinateur portatif 3 604 \$;

¹¹ Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *Rules Adopted by the Legislative Administration Committee for the Operation of Constituency Offices*, adoptées le 30 septembre 1993 et modifiées jusqu'au 15 mars 2011, section 6 - page 7.

¹² Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *Guide d'orientation 2010 – Indemnités et allocations des parlementaires*, page 18.

- ordinateur et moniteur 2 679 \$.

La majorité de ces exemples, ainsi que d'autres, sont présentés dans le Tableau 4 plus loin dans le présent chapitre.

3.73 Par contre, prenez en considération la citation suivante. « *Dans le passé, l'achat de machines à café ou de fours à micro-ondes était expressément exclu. Les lignes directrices ont été modifiées en avril 2009 pour permettre l'achat de petits électroménagers ou d'appareils connexes, adaptés au bureau, qui pourraient être utilisés de façon raisonnable dans un petit bureau pour en faciliter le fonctionnement. Il peut s'agir, par exemple, d'un petit réfrigérateur, d'un petit four à micro-ondes ou d'une machine à café bon marché.* »¹³ Nous avons trouvé inusité que le guide d'orientation impose une limite à l'achat d'une machine à café, un appareil relativement bon marché, mais n'impose aucune limite pour les éléments à prix élevé, comme les ordinateurs et le mobilier.

Recommandation

3.74 Le Comité d'administration de l'Assemblée législative devrait instaurer des lignes directrices additionnelles pour les éléments d'actif d'un bureau de circonscription pour s'assurer que les achats effectués par les députés sont raisonnables (p. ex. moment, coût individuel ou fréquence des achats d'éléments d'actif).

L'information fournie par les ministères suggère qu'il y a non-respect de la directive du Conseil de gestion.

3.75 Une liste des dépenses admissibles prises en charge par les ministères est fournie et autorisée dans un procès-verbal du Conseil de gestion (Annexe 2). Selon cette autorisation, les achats se limitent à des éléments d'actif liés aux frais téléphoniques, aux frais de cellulaire et aux télécopieurs. L'achat d'éléments d'actif d'un bureau de circonscription, comme des ordinateurs et du mobilier de bureau, ne constitue pas une dépense autorisée pour les ministères.

¹³ Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *Guide d'orientation 2010 – Indemnités et allocations des parlementaires*, page 18.

3.76 L'information que les ministères nous ont fournie donne à penser à un non-respect du procès-verbal du Conseil de gestion. En effet, un ministère nous a signalé une dépense de 1 195 \$ pour des « bureaux, tables et chaises ». Selon la directive du Conseil de gestion, les ministères ne sont pas autorisés à acheter du mobilier pour le bureau de circonscription de leur ministre.

3.77 Le risque que cette situation se répète dans le futur serait éliminé par la mise en œuvre de notre recommandation antérieure « que tous les frais de bureau de circonscription soient autorisés, payés, comptabilisés, surveillés et présentés par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative. L'Assemblée législative et le Bureau du Conseil exécutif devraient apporter les modifications appropriées aux lignes directrices actuelles afin de faciliter ce changement. »

La cession des éléments d'actif semble respecter les règles du Comité d'administration de l'Assemblée législative.

3.78 Lorsqu'un député démissionne ou n'est pas réélu aux élections générales provinciales, le député peut acheter les éléments d'actif de son bureau de circonscription qui avaient été achetés à même son allocation de bureau de circonscription. Les règles du CAAL contiennent des [Traduction] Règles sur la cession des éléments d'actif d'un bureau de circonscription (règles sur la cession), qui sont reproduites dans l'Annexe 3.

3.79 En examinant les «règles sur la cession», nous avons observé ce qui suit :

- Le matériel et mobilier de bureau dont le coût est inférieur à 200 \$ peut être emporté par le député sortant, gratuitement.
- Les règles sur la cession autorisent un député sortant à acheter les éléments d'actif de son bureau de circonscription à la valeur nette comptable. Comme les taux d'amortissement sont élevés, un actif voit sa valeur comptable baisser rapidement.
- Les taux d'amortissement du matériel sont tels qu'un ordinateur pourrait être acheté par un député sortant pour 65 % de son coût historique le lendemain de son achat, pour 35 % de son coût historique après 13 mois et pour 10 % de son coût historique après 25 mois et pourrait être pris gratuitement après un peu plus de trois ans. Ainsi, les députés sortants qui ont effectué un mandat de quatre ans sont autorisés à emporter

avec eux, gratuitement, tout le matériel acheté au cours de la première année de leur mandat. Par exemple, nous avons constaté qu'un député sortant a acheté pour 428 \$ trois produits informatiques (un ordinateur avec moniteur, un ordinateur portable et un BlackBerry), qui avaient été achetés deux années et demie auparavant au coût de 4 283 \$.

- Les taux d'amortissement pour le mobilier sont légèrement inférieurs à ceux du matériel. Néanmoins, un bureau, par exemple, pourrait être acheté par un député sortant pour 75 % de son coût historique le lendemain de son achat, pour 55 % de son coût historique après 13 mois, pour 35 % de son coût historique après 25 mois, pour 20 % de son coût historique après 37 mois, pour 5 % de son coût historique après 49 mois, et pourrait être pris gratuitement après un peu plus de cinq ans. Par exemple, nous avons constaté un cas où le député sortant a acheté un bureau pour 235 \$, lequel avait été acheté trois années et demie auparavant au coût de 1 173 \$.
 - La greffière a le pouvoir d'abaisser le prix d'achat si les frais de transport pour déménager l'actif du bureau de circonscription à Fredericton sont plus élevés que sa valeur.
- 3.80** La greffière a remis à notre Bureau les listes d'éléments d'actif des bureaux de circonscription aux fins de cession pour 19 députés qui ne revenaient pas, qui n'avaient pas été réélus aux élections de septembre 2010. Chaque liste décrivait l'élément d'actif, donnait le prix et la date d'achat, le taux d'amortissement, la valeur nette comptable (prix de vente) ainsi que des remarques au sujet du résultat (acheté par le député sortant ou nouveau, déménagé à l'Assemblée législative, etc.).
- 3.81** Nous n'avons pas examiné l'exactitude et l'intégralité des listes ni effectué des sondages détaillés sur la cession des éléments d'actif par suite des élections de 2010. Notre examen préliminaire des listes et de la documentation conservée par la greffière nous fait penser que les règles du CAAL ont été appliquées de manière appropriée dans la plupart des cas. Cependant, nous avons constaté deux cas où une erreur s'est produite dans le taux d'amortissement utilisé, ce qui a fait en sorte que les éléments en cause ont été vendus pour un

montant moins élevé. Le total des deux erreurs s'élève à 1 332 \$.

3.82 Le Tableau 4 présente un échantillon des éléments d'actif particuliers vendus aux députés sortants, dont nous avons pris connaissance dans le cadre de notre examen de la liste. Quelqu'un pourrait conclure que les règles sur la cession actuelles, ainsi que le manque de limites en matière d'achat, pourraient encourager des pratiques qui ne sont pas dans le meilleur intérêt financier de la province.

| 4 Échantillon d'éléments d'actif particuliers vendus à des députés sortants | | | | |
|---|----------------------------|----------------------------|---|--|
| Actif acheté | Prix d'achat | Prix de vente | Prix de vente en % du prix d'achat | Période écoulée (achat – cession) |
| Mobilier | | | | |
| bureau | 1 411 \$ | 494 \$ | 35 % | ~ 2½ années |
| 6 chaises d'invités | 4 754 \$ | 951 \$ | 20 % | ~3 ½ années |
| table de bout | 451 \$ | 90 \$ | 20 % | ~3 ½ années |
| table | 644 \$ | 129 \$ | 20 % | ~3 ½ années |
| bureau | 1 173 \$ | 235 \$ | 20 % | ~3 ½ années |
| bureau | 991 \$ | 198 \$ | 20 % | ~3 ½ années |
| table ronde | 535 \$ | 107 \$ | 20 % | ~3 ¼ années |
| 2 chaises | 2 598 \$ | 520 \$ | 20 % | ~3 ½ années |
| table à café | 683 \$ | 137 \$ | 20 % | ~3 ½ années |
| Matériel | | | | |
| ordinateur | 1 921 \$ | 192 \$ | 10 % | ~ 2 années |
| ensemble d'ordinateur | 1 468 \$ | 147 \$ | 10 % | ~ 2½ années |
| ensemble d'ordinateur portatif | 1 356 \$ | 475 \$ | 35 % | ~ 1¾ années |
| ensemble d'ordinateur portatif | 1 288 \$ | 129 \$ | 10 % | ~ 2¾ années |
| BlackBerry | 316 \$ | 32 \$ | 10 % | ~ 2½ années |
| 2 ensembles d'ordinateur portatif | 2 068 \$ | 724 \$ | 35 % | ~ 1½ années |
| 3 ensembles multifonctions (imprimante, scanner, copieur, télécopieur, téléphone) | 542 \$ 542 \$ 554 \$ | 190 \$ 190 \$ 194 \$ | 35 % 35 % 35 % | ~ 1½ années |
| ordinateur et moniteur | 2 679 \$ | 268 \$ | 10 % | ~ 2½ années |
| ensemble d'ordinateur portatif | 1 703 \$ | 170 \$ | 10 % | ~ 2½ années |
| Source : Tableau préparé par le Bureau du vérificateur général sur la base de l'information fournie par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative | | | | |

Recommandation

3.83 Le Comité d'administration de l'Assemblée législative devrait évaluer si les lignes directrices actuelles en matière de cession des éléments d'actif d'un bureau de circonscription au moment du départ des députés donnent lieu au meilleur résultat financier possible pour la province. Dans la négative, le Comité devrait accorder à la greffière le pouvoir de recommander une politique révisée en matière de cession d'éléments d'actif. Une politique révisée

pourrait, par exemple, privilégier en premier la réutilisation des biens au sein du gouvernement (p. ex. transférer les ressources technologiques au Programme des ordinateurs pour les écoles administré par le ministère de l'Éducation, et le mobilier et les agencements aux nouveaux députés ou à un ministère), plutôt que d'offrir ces biens en premier aux députés sortants à des prix réduits.

Aucun inventaire permanent des éléments d'actif des bureaux de circonscription n'est tenu par l'Assemblée législative.

3.84 Ni les règles du CAAL ni le guide d'orientation ne fournissent de lignes directrices aux députés ou à la greffière en matière de gestion des fichiers d'inventaire pour les éléments d'actif des bureaux de circonscription.

3.85 Lorsqu'un élément d'actif est acheté pour un bureau de circonscription, il est traité comme toute autre dépense de bureau de circonscription à être remboursée. La greffière garde un dossier individuel pour chaque député. Le dossier est un registre de tous les frais de bureau de constitution réclamés par le député que la greffière a remboursés ainsi que les documents justificatifs. Les frais de bureau de circonscription comprennent le matériel et mobilier de bureau (éléments d'actif). Les éléments d'actif ne sont pas étiquetés ou marqués autrement comme étant la « propriété de l'Assemblée législative ».

3.86 La greffière ne tient pas une liste de tous les éléments d'actif d'un bureau de circonscription. La greffière prépare une liste des éléments d'actif au besoin (c'est-à-dire lorsqu'un député laisse son siège), en se fondant sur l'information contenue dans le dossier des frais de bureau de circonscription du député.

Les politiques du gouvernement en matière de contrôle des biens ne s'appliquent pas aux éléments d'actif d'un bureau de circonscription.

3.87 L'Assemblée législative n'est pas tenue de respecter les politiques AD-1703 – Achats - Politique concernant le matériel de bureau et AD-1704 – Achats - Politique concernant le mobilier de bureau. Ces deux politiques ont des sections qui traitent des sujets suivants :

- Contrôle des avoirs : Responsabilité pour l'inventaire
- Responsabilités – Coordonnateur ministériel
- Responsabilités – Coordonnateur du centre de

- responsabilité
- Dispositions¹⁴/Observation¹⁵

3.88 Les règles du CAAL mentionnent que [traduction] « Le matériel et mobilier de bureau qui ont été achetés à même les fonds de l'allocation sont la propriété de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. »¹⁶ Les règles du CAAL expliquent les processus d'achat et de cession des éléments d'actif d'un bureau de circonscription. Cependant, elles ne traitent pas de la tenue de documents pour le matériel et le mobilier des bureaux de circonscription. À notre avis, le matériel et le mobilier des bureaux de circonscription, qui sont la propriété de l'Assemblée législative, devraient être assujettis au même niveau de contrôle que le matériel et le mobilier achetés par les ministères et les organismes, qui sont la propriété de la province du Nouveau-Brunswick.

Recommandation

3.89 Le Comité d'administration de l'Assemblée législative devrait élaborer une politique sur le contrôle des stocks pour les éléments d'actif achetés pour les bureaux de circonscription qui inclurait des contrôles semblables à ceux énoncés dans les politiques gouvernementales AD-1703 et AD-1704.

¹⁴ Manuel d'administration de la province du Nouveau-Brunswick : AD-1704 – Achats – Politique concernant le mobilier de bureau.

¹⁵ Manuel d'administration de la province du Nouveau-Brunswick : AD-1703 – Achats- Politique concernant le matériel de bureau.

¹⁶ Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, *Rules Adopted by the Legislative Administration Committee for the Operation of Constituency Offices*, adoptées le 30 septembre 1993 et modifiées jusqu'au 15 mars 2011, section 6 - page 7.

Annexe 1 – Renseignements généraux sur les frais de bureau de circonscription

Renseignements généraux sur les frais de bureau de circonscription

Objet d'un bureau de circonscription

- *Les bureaux de circonscription sont ouverts pour servir impartialement la population de chaque circonscription. L'objet est de permettre aux parlementaires d'exercer leurs fonctions dans leurs circonscriptions dans des locaux où les gens, sans égard à l'affiliation politique, peuvent se rendre pour discuter de leurs problèmes ou préoccupations avec leurs représentants élus. Les bureaux de circonscription ne peuvent servir à la promotion d'activités de partis politiques, aux affaires de parti, à la conduite d'activités électorales, aux campagnes à l'investiture ou à la direction, à l'entreposage ou à la diffusion de documents ou de renseignements relatifs au parti, ni aux campagnes de recrutement ou de financement et autres activités du genre.*

Historique, autorité et objet de l'allocation

- *L'allocation de bureau de circonscription pour les parlementaires du Nouveau-Brunswick a été créée en 1993 par suite de l'adoption de modifications de la Loi sur l'Assemblée législative.*
- *Les parlementaires ont droit au remboursement des frais de bureau de circonscription engagés au cours de l'exercice de leurs fonctions parlementaires dans leurs circonscriptions. Les parlementaires peuvent se faire rembourser trois catégories de frais de bureau de circonscription : 1) locaux, 2) fonctionnement et 3) personnel.*

Montant

- *Chaque simple député a droit au remboursement des frais de bureau de circonscription jusqu'à concurrence de 40 000 \$ par année financière, pour lui permettre d'exercer ses fonctions parlementaires dans sa circonscription. Cette somme est le total qui peut être dépensé pour les éléments suivants : secrétariat; location, frais généraux et articles de bureau; tout autre achat ou service lié au fonctionnement d'un bureau de circonscription de parlementaire.*
- *Les membres du Conseil exécutif reçoivent chaque année financière 15 000 \$ à des fins de financement de bureau de circonscription, en plus des dépenses que couvre leur budget ministériel.*
- *La clôture de l'année financière au titre de l'allocation est le 31 mars. À la clôture de l'année financière, la part non utilisée de l'allocation ne peut être reportée.*
- *L'allocation de bureau de circonscription est versée aux parlementaires chaque année financière et elle est calculée de façon proportionnelle pour les parlementaires élus au cours de l'année financière.*

Éléments d'actif de bureau de circonscription

- *L'ensemble du matériel et des fournitures de bureau achetés grâce à l'allocation demeure la propriété de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.*

CAAL

- *Le Comité d'administration de l'Assemblée législative est chargé d'établir les règles, les politiques et les directives sur le fonctionnement des bureaux de circonscription.*

Source : Extraits du *Guide d'orientation 2010 – Indemnités et allocations des parlementaires*, pages 9-11.

Annexe 2 – Extraits d'un procès-verbal de 1999 du Conseil de gestion

Extraits d'un procès-verbal de 1999 du Conseil de gestion

[Traduction]

- ... autorise le financement pour les bureaux de circonscription dans les cas où les députés sont des ministres, comme suit :
 - i. frais téléphoniques, service local et interurbain,
 - ii. télécopieurs, achat ou location et frais d'utilisation,
 - iii. frais de cellulaire,
 - iv. frais divers de bureau (fournitures, papier, plumes, etc.),
 - v. personnel de soutien jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par année au moyen d'une affectation ministérielle. (Un procès-verbal ultérieur du Conseil de gestion remplace le 15 000 \$ par 25 000 \$.)
- Les dépenses incluses dans les budgets des ministères doivent être payées par les ministères selon les règles établies.

Annexe 3 – Extraits des règles du CAAL

Extraits du document *Rules Adopted by the Legislative Administration Committee for the Operation of Constituency Offices* (règles du CAAL)

[Traduction]

Règles sur la cession des éléments d'actifs d'un bureau de circonscription

9(1) Dans le présent article, les éléments d'actif d'un bureau de circonscription désignent le « matériel de bureau » et le « mobilier de bureau », tels que définis à l'article 2 des présentes règles.

9(2) Si un député démissionne ou, après la dissolution ou l'ajournement de l'Assemblée législative, il n'est pas réélu pour quelque raison comme parlementaire aux prochaines élections générales provinciales, le greffier peut, conformément à l'article 10, vendre les éléments d'actifs d'un bureau de circonscription qui ont été achetés à même l'allocation de bureau de circonscription du député.

9(3) Le paragraphe (2) ne s'applique pas à un élément d'actif d'un bureau de circonscription dont le prix d'achat initial est de moins de deux cents dollars. (Modifié le 4 juin 1998)

10 Le greffier doit vendre un élément d'actif d'un bureau de circonscription à la valeur nette comptable tel qu'établie en vertu des articles 11 ou 12 et de l'article 13.

11 La valeur nette comptable du matériel de bureau doit être établie en déduisant du prix d'achat initial

- a) trente-cinq pour cent du prix d'achat initial dans la première année suivant l'achat,
- b) trente pour cent du prix d'achat initial dans la deuxième année suivant l'achat,
- c) vingt-cinq pour cent du prix d'achat initial dans la troisième année suivant l'achat,
- d) dix pour cent du prix d'achat initial dans la quatrième année suivant l'achat.

12 La valeur nette comptable du matériel de bureau doit être établie en déduisant cumulativement du prix d'achat initial

- a) vingt-cinq pour cent du prix d'achat initial dans la première année suivant l'achat,
- b) vingt pour cent du prix d'achat initial dans la deuxième et troisième année suivant l'achat,
- c) quinze pour cent du prix d'achat initial dans la quatrième et cinquième année suivant l'achat,
- d) cinq pour cent du prix d'achat initial dans la sixième année suivant l'achat.

13(1) La valeur nette comptable d'un élément d'actif d'un bureau de circonscription doit être établie en date du jour de la cession

13(2) Abrogé le 8 juin 1995.

(Modifié le 8 juin 1995.)

14 Nonobstant les articles 11 ou 12, si le greffier est persuadé que la valeur d'un élément d'actif d'un bureau de circonscription est inférieure aux frais estimatifs pour le reprendre, le greffier peut négocier un prix d'achat moins élevé que celui établi selon les articles 11 ou 12.

15 Le greffier doit donner le premier choix d'acheter un élément d'actif d'un bureau de circonscription à l'ancien député dont l'allocation de bureau de circonscription a servi à payer l'élément d'actif, et doit donner le deuxième choix au nouveau député qui occupera le siège détenu auparavant par l'ancien député.

16 Un ancien député qui souhaite acheter un élément d'actif d'un bureau de circonscription doit en aviser le greffier par écrit, dans les quarante-cinq jours après la démission du député ou après le jour où le nouveau député est officiellement déclaré comme élu, le cas échéant.

17 Si un ancien député ne souhaite pas acheter un élément d'actif d'un bureau de circonscription, le nouveau député, s'il souhaite acheter l'élément d'actif, doit en aviser le greffier dans les quarante-cinq jours après le refus de l'ancien député, ou après la date limite pour la réponse, selon la première éventualité.

18 Si l'ancien et le nouveau député ne souhaitent pas acheter un élément d'actif d'un bureau de circonscription ou si l'un ou l'autre n'a pas donné son avis concernant un élément d'actif d'un bureau de circonscription tel qu'exigé par l'article 16, le greffier doit faire en sorte de retourner l'élément d'actif à l'Assemblée législative.

19 La partie II des présentes règles est réputée être entrée en vigueur le 4 octobre 1994.

Source : *Rules Adopted by the Legislative Administration Committee for the Operation of Constituency Offices*, adoptées le 30 septembre 1993 et modifiées jusqu'au 15 mars 2011, pages 8 – 9.

Chapitre 4

Ministère du Développement social

Entente sur le logement social de la SCHL

Contenu

| | |
|---|-----|
| Sommaire..... | 91 |
| Ce que nous avons constaté | 94 |
| Information contextuelle..... | 97 |
| Incidence financière sur la province de la baisse de financement..... | 104 |
| Gestion et administration du programme conformément à l'entente | 122 |

Ministère du Développement social

Entente sur le logement social de la SCHL

Sommaire

Introduction

4.1 Le présent chapitre cherche à renseigner l'Assemblée législative au sujet de notre travail sur l'Entente sur le logement social de la Société Canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) administrée par le ministère du Développement social (le Ministère), et il examine l'incidence financière de l'entente sur le gouvernement provincial.

4.2 Plusieurs raisons nous ont motivés à examiner de près l'Entente sur le logement social de la SCHL et son incidence sur la province :

- le parc de logements sociaux de la province vieillit;
- le financement annuel prévu à l'entente diminue;
- l'excédent cumulatif dans le compte à but spécial de la SCHL commence à baisser.

4.3 Nous avons concentré nos efforts sur les exercices terminés le 31 mars 2008, 2009 et 2010.

Objectifs

4.4 Les objectifs de notre travail étaient les suivants :

- *préparer à l'intention de l'Assemblée législative une analyse de l'incidence financière sur le gouvernement provincial de la baisse de financement au titre de l'Entente sur le logement social de la SCHL;*
- *évaluer si le Ministère gère et administre les programmes conformément aux quatre exigences principales (mentionnées à la clause 6 b)) de l'entente concernant la gestion et l'administration du portefeuille.*

- 4.5** Les quatre exigences principales sur lesquelles nous nous sommes penchés sont les suivantes :
1. maintenir et appliquer les principes et les éléments clés de chaque programme du portefeuille;
 2. veiller à ce que seuls les ménages ciblés soient admissibles aux avantages procurés par le financement de la SCHL;
 3. établir des normes qui définissent ce qu'est un logement abordable, de taille convenable et de qualité convenable;
 4. respecter toutes les exigences en matière de rapports prévues à l'entente.
- 4.6** Au bout du compte, notre préoccupation est la suivante : les programmes de logement social seront-ils viables à l'expiration de l'entente en 2034? En d'autres termes, y aura-t-il assez d'argent pour offrir des logements sociaux dans la province et les entretenir?

Points saillants

- 4.7** Voici quelques-uns de nos commentaires et observations :
- En 1997, la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick (SHNB) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ont signé une entente visant à transférer la responsabilité des programmes fédéraux de logement (SCHL) social et les logements sociaux ciblés par ces programmes existants au gouvernement provincial.
 - L'Entente sur le logement social comporte un certain nombre de risques :
 - i. L'entente présume un retrait complet du gouvernement fédéral du financement du logement social d'ici 2034. Les contributions financières fédérales diminueront chaque année pour disparaître complètement en 2034.
 - ii. Jusqu'en 2034, les contributions fédérales au titre de la SCHL diminueront et ne font l'objet d'aucun ajustement. La province est donc exposée dans l'éventualité d'une augmentation des coûts attribuable à l'inflation, aux taux d'intérêt ou aux conséquences d'un entretien différé.
 - iii. La responsabilité de la modernisation et de l'amélioration du parc de logements sociaux au complet incombe au gouvernement provincial.
 - iv. En vertu de l'entente, le gouvernement provincial doit indemniser complètement la SCHL pour toute dépense ou perte découlant du défaut de

rembourser par un fournisseur de logements sociaux assuré par la SCHL. La province assume l'entière responsabilité du défaut de paiement des ensembles.

- Le Nouveau-Brunswick compte actuellement 13 157 logements sociaux.
- L'âge moyen des logements qui appartiennent à la province et qu'elle gère (logements publics et logements locatifs ruraux) est de 40 ans.
- Le nombre de clients sur la liste d'attente des logements sociaux est de 4 200 en moyenne par année depuis 2007. La demande est la plus forte dans les trois plus grandes villes du Nouveau-Brunswick (Saint John, Moncton et Fredericton).
- Dans un rapport daté d'octobre 2009 préparé par des consultants engagés par le Ministère, on évaluait que l'état général du parc de logements sociaux était « passable », mais on prévoyait aussi que, si d'autres fonds n'étaient pas affectés à l'entretien, l'état du parc passerait à « mauvais » en 2012 et que la détérioration se poursuivrait jusqu'à un état « critique » en 2022. Des travaux de rénovation récents ont prolongé de cinq ans la durée de vie des propriétés; l'état général passera donc à « mauvais » en 2017 et à « critique » en 2027.
- Les consultants ont déclaré que [traduction.] « *le niveau de financement annuel actuel affecté au renouvellement des installations est insuffisant pour assurer la préservation tant à court qu'à long terme du parc immobilier* ». Ils estiment à 13 millions de dollars la somme annuelle requise pour maintenir les bâtiments en état passable; or, les dépenses annuelles réelles affectées à l'entretien ont plutôt tourné autour de 3,7 millions de dollars. Le Ministère a déclaré que le gouvernement fédéral ne s'était pas engagé à renouveler le financement à l'expiration de l'entente. Le personnel du Ministère ne s'attend pas à ce qu'une nouvelle entente sur le logement social soit conclue sous peu. Si l'on tient compte aussi du vieillissement du parc de logements et de la responsabilité de l'entretien, c'est la viabilité du logement social au Nouveau-Brunswick qui est remise en question.
- Dans nos discussions avec le personnel du Ministère, nous avons appris que, une fois l'hypothèque remboursée sur un bien, la subvention ou le

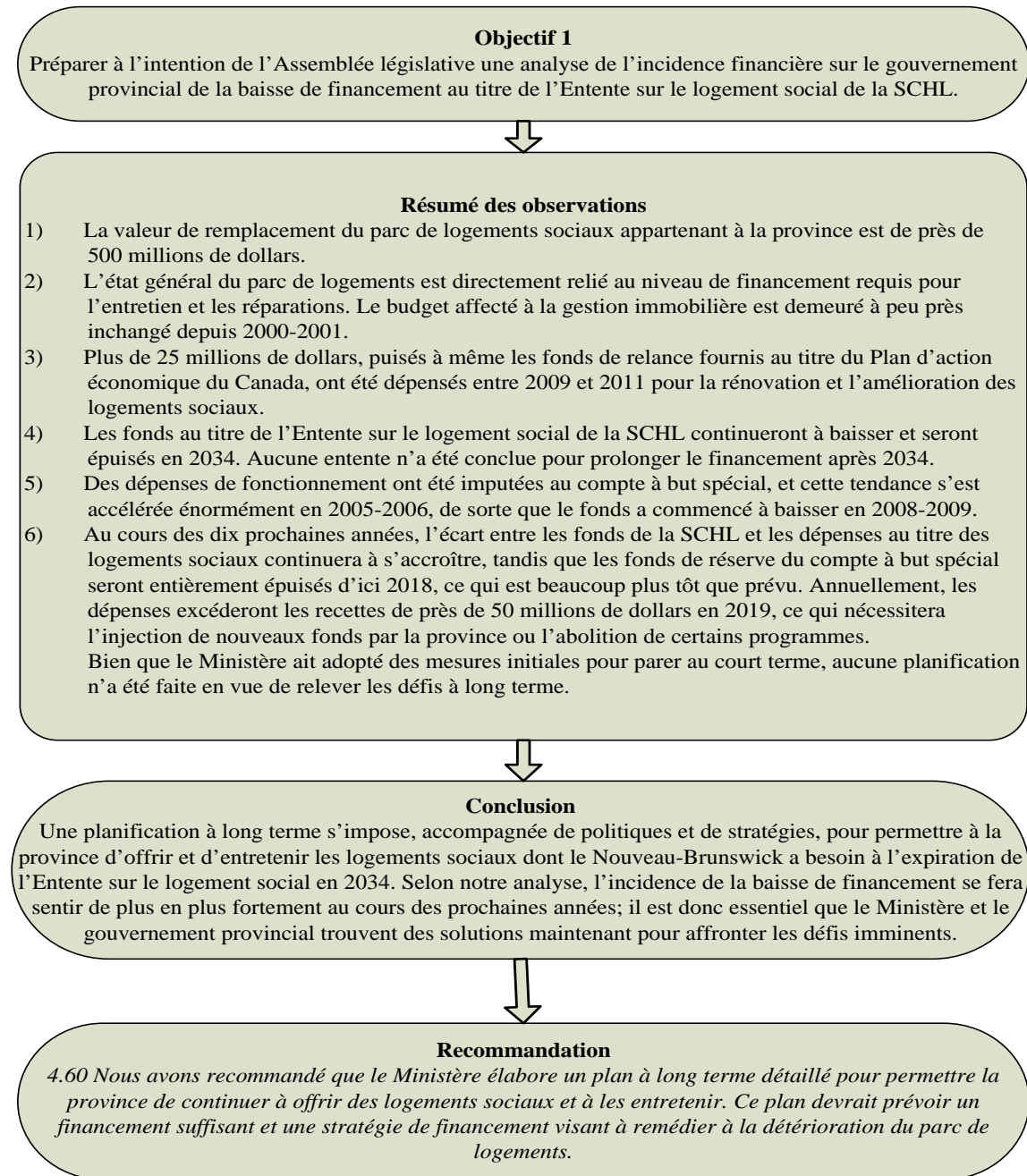
financement de la SCHL aussi prend fin. Avec le temps, les subventions au logement public et les suppléments de loyer seront entièrement financés par la province (la valeur actuelle est de 41,8 millions de dollars par année).

- D'ici 2019-2020, les dépenses excéderont les recettes de près de 50 millions de dollars par année à un moment où le compte à but spécial, qui est une réserve pour l'Entente sur le logement social, sera épuisé.

**Ce que nous
avons constaté**

4.8 Nos observations, conclusions et recommandations pour chacun de nos deux objectifs sont résumées aux pièces 4.1 et 4.2.

Pièce 4.1 Analyse de l'incidence financière pour la province



Pièce 4.2 Gestion et administration des programmes

Objectif 2

Évaluer si le Ministère gère et administre les programmes conformément aux quatre exigences principales (mentionnées à la clause 6 b)) de l'entente concernant la gestion et l'administration du portefeuille.

**Résumé des observations**

- 1) En nous fondant sur le travail du Bureau du contrôleur, nous avons conclu que la SHNB avait maintenu et appliqué les principes et les éléments clés de chaque programme du portefeuille et veillé à ce que seuls les ménages ciblés soient admissibles aux avantages procurés par le financement de la SCHL pour les exercices terminés le 31 mars 2008, 2009 et 2010.
- 2) Les normes d'abordabilité du logement sont fixées tous les cinq ans et elles sont fondées sur les seuils de revenu établis par la SCHL. Les normes relatives à la taille et à la qualité n'ont pas changé.
- 3) L'entente exige que la SHNB présente à la SCHL un état financier annuel vérifié de l'aide financière et des dépenses au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice. Nous avons constaté que cette exigence a été respectée durant la période à l'étude.
- 4) L'entente exige que la SHNB présente à la SCHL un rapport de rendement annuel au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice. Nous avons constaté que cette exigence a été respectée durant la période à l'étude.
- 5) L'entente exige que la SHNB effectue des évaluations des programmes du portefeuille et en présente les résultats à la SCHL dans un délai de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur, puis que chaque programme soit évalué au moins une fois tous les cinq ans ou à la fréquence dont les parties conviennent. Nous avons constaté que cette exigence n'a pas été respectée.
- 6) Même si les programmes n'ont pas changé, leur évaluation pourrait s'avérer de plus en plus pertinente, compte tenu des difficultés auxquelles les programmes pourraient faire face à l'avenir, de la baisse continue du financement et de l'expiration prévue de l'Entente sur le logement social.
- 7) Bien que le Ministère ait adopté des mesures initiales pour parer au court terme, aucune planification n'a été faite en vue de relever les défis à long terme auxquels les programmes font face.

**Conclusion**

À la lumière de nos travaux, nous avons conclu que le Ministère a respecté trois des quatre principales exigences que nous avons examinées relativement à la gestion et à l'administration du programme. L'exigence d'effectuer une évaluation des programmes tous les cinq ans n'est pas respectée.

**Recommandation**

4.74 Étant donné les difficultés auxquelles les programmes pourraient faire face à l'avenir, compte tenu de la baisse continue du financement, de l'expiration de l'Entente sur le logement social en 2034, de la détérioration du parc de logements et de la nécessité de maintenir un programme de logement social, nous avons recommandé que l'évaluation des programmes soit effectuée dans le but de mettre au point une stratégie pour traiter de telles questions et assurer la conformité à l'entente.

**Information
contextuelle**
**Entente sur le
logement social
de la SCHL**

- 4.9** Le logement social est un moyen d'assurer des logements adéquats et abordables aux familles, aux personnes et aux personnes âgées à faible revenu au Nouveau-Brunswick. Pour ce faire, on subventionne des logements locatifs; les locataires paient un loyer qui est calculé en fonction de leur revenu, ou des subventions sont accordées à des organismes à but non lucratif pour s'occuper de portefeuilles de logements sociaux.
- 4.10** La plupart des logements sociaux au Nouveau-Brunswick ont été construits dans les années 1970, et ils étaient alors subventionnés et administrés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick (SHNB). En 1997, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a commencé à céder le contrôle des programmes fédéraux de logement social existants aux provinces. En avril 1997, SHNB et SCHL ont signé une entente pour transférer le contrôle de la gestion et de l'administration des programmes de logement social et les logements sociaux visés par le programme à la SHNB.
- 4.11** À la suite de cette dévolution, la province a repris la responsabilité financière des programmes de logement social et des logements sociaux visés. Le financement annuel à frais partagés a été remplacé par un financement annuel de la SCHL qui diminue chaque année et continuera à diminuer jusqu'à l'expiration de l'entente en 2034. L'entente permet notamment que les sommes fédérales qui ne sont pas dépensées à la fin de chaque exercice soient reportées dans un compte à but spécial, mais ces sommes doivent être utilisées avant l'expiration de l'entente. De plus, la province a consenti à indemniser la SCHL pour toute perte que cette dernière pourrait subir en tant que prêteur hypothécaire à des ensembles de logements sociaux; la SCHL a versé à la province une affectation forfaitaire de 8,4 millions de dollars pour compenser ce risque. La somme a été transférée au compte à but spécial en 1997-1998.
- 4.12** L'entente est assez claire sur l'utilisation qui peut être faite des fonds. Elle précise que l'ensemble du financement provenant de la SCHL (versements annuels et sommes reportées au compte à but spécial) doit servir uniquement à l'habitation. L'habitation désigne les logements et installations résidentiels, les aires communes et les services directement utilisés avec le logement résidentiel. L'habitation comprend aussi la gestion du portefeuille de programmes ainsi

que la gestion et l'administration des logements et installations résidentiels, des aires communes et des services directement utilisés avec le logement résidentiel. En d'autres termes, le financement doit être utilisé pour payer les coûts reliés aux programmes de logement pour lesquels la province est responsable, ainsi que pour la gestion des programmes.

Principes de l'entente

4.13 Les *principes* de l'entente fixent les règles sur l'utilisation des fonds de la SCHL par la SHNB. Les principes sont résumés à la pièce 4.3.

Pièce 4.3 Principes du financement

| |
|---|
| 1. Le financement provenant de la SCHL doit servir uniquement au logement. |
| 2. Le financement provenant de la SCHL doit servir à payer le coût des logements relevant d'un programme du portefeuille (programmes (et nouveaux programmes) sur lesquels se sont entendues la SCHL et la SHNB). |
| 3. La SCHL établira périodiquement les limites du revenu applicable à un logement (LRL). Les LRL sont utilisées comme un examen des ressources pour déterminer les ménages ciblés. |
| 4. Les fonds provenant de la SCHL (à l'exception des montants non ciblés) doivent servir entièrement à aider les ménages ciblés. |
| 5. Seuls les montants non ciblés établis dans l'entente peuvent être utilisés pour des logements non occupés par un ménage ciblé. |
| 6. Les économies réalisées par la SHNB grâce à des réductions de coûts ou à une gestion efficiente n'auront aucun effet à la baisse sur le montant du financement. |

Pouvoir et responsabilités de la SHNB

4.14 Tous les biens immobiliers du ministère du Développement social (le ministère) sont détenus par la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick (SHNB). Le ministre du Développement social préside le conseil d'administration de la société, et le sous-ministre en est son président. Les biens des portefeuilles du logement public et du logement pour les ruraux et les Autochtones ainsi que les terres non aménagées sont détenus et administrés par la SHNB.

4.15 La SHNB a accepté de gérer et d'administrer le portefeuille conformément à l'entente.

4.16 La SHNB doit :

- respecter et appliquer les principes et les éléments clés de chaque programme du portefeuille;
- s'assurer que seuls les ménages ciblés sont admissibles à recevoir les avantages du financement de la SCHL;
- établir des normes pour l'abordabilité, la taille et la qualité des logements;
- assumer la responsabilité entière de l'aide, des contributions, des coûts, des dépenses et des sorties d'argent relativement au portefeuille;
- s'acquitter des obligations de la SCHL prévues dans le cadre d'ententes convenues avec des tierces parties qui ont trait aux programmes du portefeuille;
- respecter les exigences en matière de rapports sur le portefeuille.

Avantages et désavantages de l'Entente sur le logement social

4.17 L'Entente sur le logement social comporte un certain nombre d'avantages pour la province. Par exemple :

- l'excédent immédiat de fonds fédéraux dans les premières années de l'entente;
- le retrait de toutes les mesures de contrôle fédérales quant à l'utilisation par la province de ses propres contributions financières;
- la liberté de réduire les contributions provinciales : la province n'a plus l'obligation explicite à l'endroit du gouvernement fédéral de fournir une aide financière pour le logement social;
- une plus grande liberté de déterminer elle-même comment les fonds fédéraux et provinciaux seront dépensés;
- la capacité de modifier les programmes : la province peut choisir d'éliminer ou de remplacer les programmes de logement dont elle hérite;

- le droit de conserver les économies réalisées au niveau du fonctionnement et de l'administration des programmes¹.

4.18 L'entente comporte aussi un certain nombre de désavantages, à savoir :

- La contribution fédérale aux programmes diminue et ne fait l'objet d'aucun ajustement, laissant la province exposée dans l'éventualité d'une augmentation des coûts attribuable à l'inflation, aux taux d'intérêt ou aux conséquences d'un entretien différé.
- La responsabilité de la modernisation et de l'amélioration du parc de logements sociaux au complet incombe à la province.
- En vertu de l'entente, la province doit indemniser complètement la SCHL pour toute dépense ou perte découlant du défaut de rembourser par un fournisseur de logements sociaux assuré par la SCHL. La province assume l'entière responsabilité du défaut de paiement des ensembles.
- L'entente présume un retrait complet du gouvernement fédéral du financement du logement social. Les contributions fédérales disparaîtront complètement en 2034.²

Accès au logement social

4.19 Le Ministère offre de nombreux programmes pour aider les ménages à faible revenu du Nouveau-Brunswick à combler leurs besoins en matière de logement; le rapport annuel de 2009-2010 mentionne dix programmes du genre. L'Entente sur le logement social de la SCHL vise quatre de ces programmes : logement public, logement pour les ruraux et les Autochtones, logement social à but non lucratif et suppléments du loyer. Ces programmes constituent l'objet

¹ Source : *Analyse de l'entente fédérale-provinciale sur le logement social*, Fédération de l'habitation coopérative du Canada, 1998

² Source : *Analyse de l'entente fédérale-provinciale sur le logement social*, Fédération de l'habitation coopérative du Canada, 1998

principal de notre travail. En 2009-2010, les dépenses consacrées à ces quatre programmes ont totalisé 63,8 millions de dollars, ou 76 % du budget des Services d'habitation du ministère. Les Services d'habitation ont comme objectif d'aider les ménages à faible revenu à obtenir un logement abordable et de taille et de qualité convenables.

4.20 Les locataires des logements sociaux sont choisis en fonction d'un besoin justifié. Les demandes sont mises en ordre de priorité à l'accueil au moyen d'un système universel de notation. Les facteurs pris en considération dans le système de notation sont les suivants :

- état du logement actuel;
- niveau de revenu;
- ratio entre le coût du logement et le revenu;
- nombre de personnes à charge;
- circonstances particulières (par exemple, si la sécurité et le bien-être d'une personne sont à risque en raison de son logement actuel).

4.21 Lors de l'examen de la demande de logement, la priorité est établie en fonction d'un système de notation. La priorité sur la liste d'attente pour un logement est décidée selon le nombre de points obtenus à l'examen du logement. Chaque année, les clients sur la liste d'attente doivent mettre leur formulaire de demande à jour. Si la personne ne présente pas les informations exigées dans le délai précisé, sa demande est annulée, et son nom est retiré de la liste d'attente.

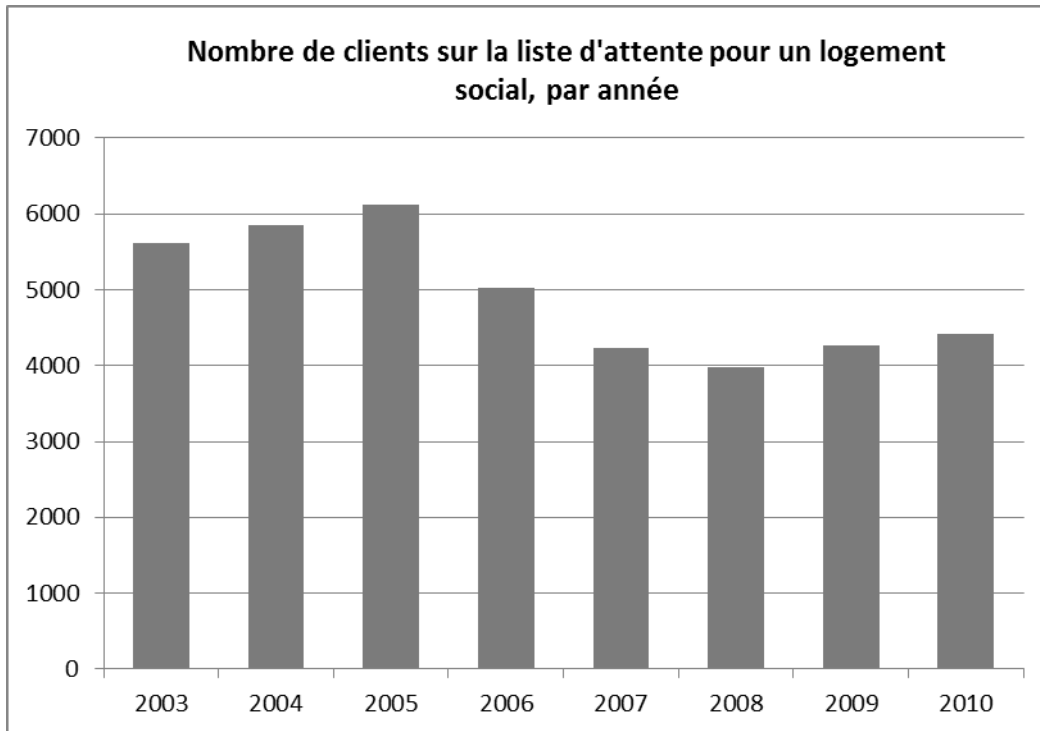
4.22 Lorsqu'un logement se libère, le locataire qui l'occupera est choisi à même la liste d'attente, et c'est la personne qui a obtenu la note la plus élevée à l'examen du logement qui est habituellement retenue. Il peut arriver qu'une famille ayant besoin d'un refuge d'urgence se voit accorder la priorité.

Liste d'attente pour un logement social

4.23 La liste d'attente pour un logement social a varié au cours des années, comme on peut le constater à la pièce 4.4. Le personnel du Ministère nous a dit que les chiffres de 2003 à 2005 ne reflètent pas nécessairement le nombre réel de personnes sur la liste, car les régions ne tenaient alors pas leur propre liste d'attente à jour au moment où le Ministère a commencé à exiger des mises à jour annuelles. La pièce 4.4 montre le nombre de clients en attente d'un logement social de 2003 à 2010. On constate que le nombre de clients sur la liste d'attente est relativement stable depuis 2007, avec une moyenne d'environ 4 200 clients par année. La pièce 4.5 montre la liste d'attente par région; on peut observer que la

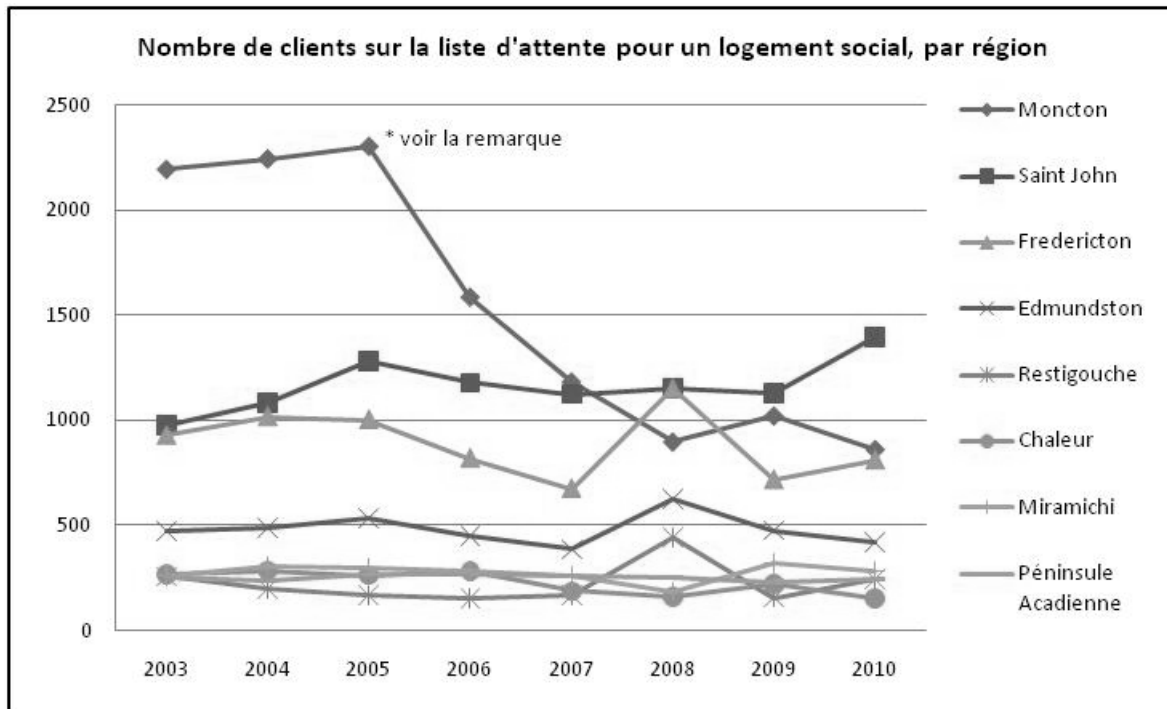
liste d'attente pour un logement social est plus longue dans les trois plus grandes villes du Nouveau-Brunswick (Saint John, Moncton et Fredericton).

Pièce 4.4 Liste d'attente pour un logement social par année



Source : Données fournies par le Ministère (chiffres non vérifiés).

Pièce 4.5 Liste d'attente pour un logement social par région



Source : Données fournies par le Ministère (chiffres non vérifiés).

Remarque : Le Ministère nous a dit que, dans les premières années, les régions ne tenaient pas de liste comme elles le font depuis récemment. Par exemple, les gens qui obtenaient un logement n'étaient pas toujours retirés de la liste. Donc, même si les régions réussissaient à trouver un logement pour les gens, le nombre de ménages placés n'est pas aussi élevé que semblent montrer les chiffres figurant dans le graphique.

Programmes de logement social

4.24 L'Entente sur le logement social de la SCHL vise quatre programmes :

- logement public;
- logement pour les ruraux et les Autochtones;
- logement social à but non lucratif;
- suppléments du loyer.

4.25 Ces programmes constituent l'objet principal de notre chapitre. Voici une brève description de chacun de ces quatre programmes.

Logement public

4.26 Le Programme de logement public offre des logements sûrs et abordables aux familles, aux particuliers et aux aînés à faible revenu qui vivent dans les grands centres urbains et les localités plus petites en subventionnant des logements locatifs dans des ensembles de logement public. Les locataires acceptés dans un logement public paient un loyer qui équivaut

à 30 % de leur revenu.

Logement pour les ruraux et les Autochtones

4.27 Le Programme de logement pour les ruraux et les Autochtones offre des logements locatifs sûrs, adéquats et abordables aux personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick qui vivent dans une localité rurale de moins de 2 500 habitants. La province possède et gère les logements locatifs ruraux. Les locataires admissibles à une aide paient un loyer ramené à 30 % de leur revenu du ménage ajusté.

Logement social à but non lucratif

4.28 Le Programme de logement social à but non lucratif offre des subventions à des organismes à but non lucratif, y compris des coopératives d'habitation, pour maintenir leur parc de logements sociaux. En aidant les organismes à but non lucratif à maintenir leur parc de logements sociaux, le Ministère peut ainsi élargir le nombre de logements locatifs abordables et convenables à l'intention des ménages à faible revenu. Des critères établis par des ententes individuelles conclues avec les organismes à but non lucratif et les coopératives déterminent l'admissibilité.

Suppléments du loyer

4.29 Le Programme de suppléments du loyer aide les ménages à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable en subventionnant des logements admissibles dans le secteur privé. Le montant de l'aide est déterminé par l'établissement de la différence entre le loyer du marché convenu et la capacité de payer du locataire.

Incidence financière sur la province de la baisse de financement

4.30 Notre premier objectif était le suivant :

préparer à l'intention de l'Assemblée législative une analyse de l'incidence financière sur le gouvernement provincial de la baisse de financement au titre de l'Entente sur le logement social de la SCHL.

4.31 Nous avons voulu examiner l'Entente sur le logement social pour plusieurs raisons, notamment :

- le parc de logements sociaux de la province vieillit;
- le financement annuel au titre de l'entente baisse;
- l'excédent cumulatif dans le compte à but spécial commence à diminuer.

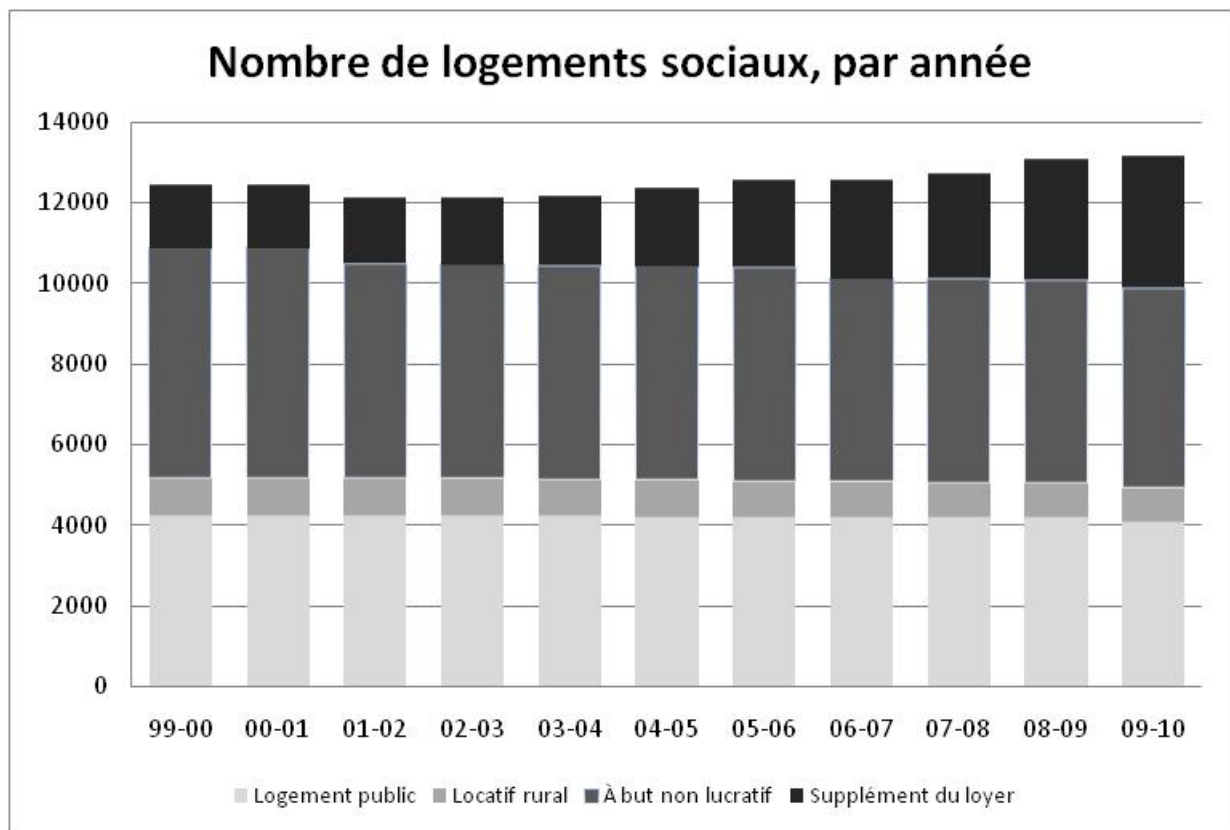
4.32 Par ailleurs, l'un des désavantages de l'entente est que la responsabilité de la modernisation et de l'amélioration du parc de logements sociaux au complet incombe à la province. Tous ces facteurs jouent un rôle important dans notre analyse de l'incidence financière sur le gouvernement provincial de la

baisse du financement au titre de l'Entente sur le logement social.

Parc de logements vieillissant

4.33 Selon ses rapports annuels, le ministère du Développement social (le ministère) possède et gère un certain nombre de logements publics et de logement locatifs ruraux situés un peu partout dans la province. De plus, le Ministère subventionne des logements locatifs privés. La pièce 4.6 montre le nombre de logements dans la province de 1999 à 2010. Au 31 mars 2010, on comptait 13 157 logements sociaux au Nouveau-Brunswick.

Pièce 4.6 Nombre de logements sociaux au Nouveau-Brunswick



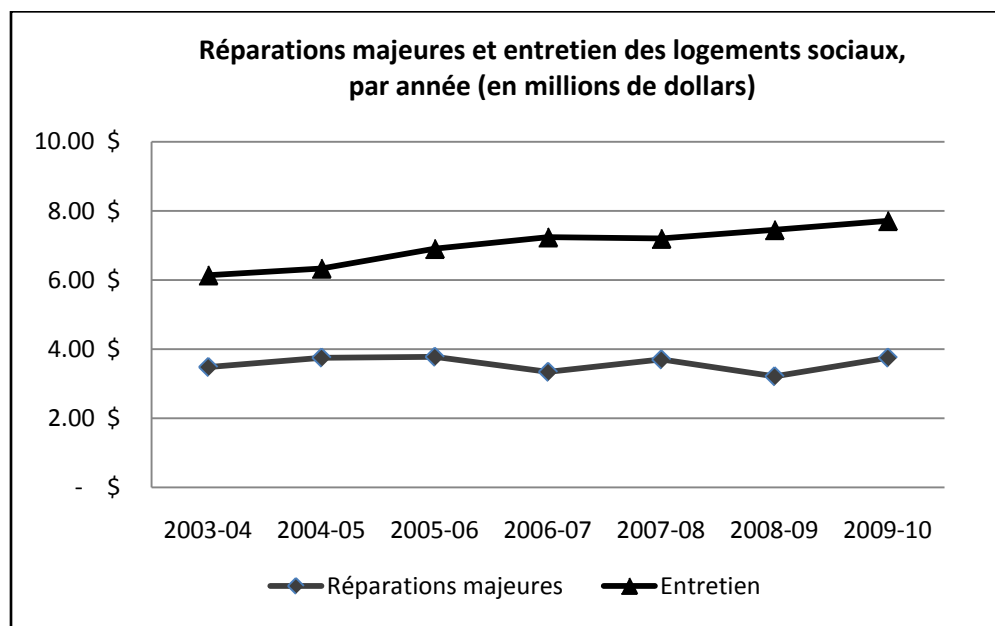
Source : Rapport annuel du Ministère 1999-2000 à 2009-2010 (chiffres non vérifiés).

4.34 Comme on peut le constater à l'examen de la pièce 4.6, le nombre de logements publics et de logements locatifs ruraux est demeuré à peu près le même depuis 1999, tandis qu'il y a eu une légère diminution du nombre de logements subventionnés par le Programme de logement social à but non lucratif. C'est dans le nombre de logements visés par un supplément du loyer qu'on constate une hausse. Le nombre de logements visés par un supplément du loyer est passé de 1 572

en 1999-2000 à 3 256 en 2009-2010.

4.35 L'âge moyen des logements qui appartiennent à la province et qu'elle gère (logements publics et logements locatifs ruraux) est de 40 ans; le personnel du Ministère nous dit que le plus vieux bâtiment que possède la province a été construit en 1790. La valeur de remplacement de ces bâtiments, telle qu'elle est déterminée par les consultants embauchés par le Ministère pour évaluer l'état du parc de logements, est de 498 107 000 \$. Un parc de logements vieillissant nécessite plus de réparations et d'entretien. L'état général du parc de logements est directement attribuable au niveau de financement affecté à l'entretien et aux réparations. Nous avons pris connaissance des dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations majeures de ces biens immobiliers de 2003-2004 à 2009-2010. La pièce 4.7 montre les dépenses engagées au cours des sept derniers exercices pour les rénovations et l'entretien des logements appartenant à la province et qu'elle gère. La pièce montre que les dépenses affectées à l'entretien ont légèrement augmenté (passant de 6,14 millions à 7,72 millions de dollars par année), tandis que les dépenses pour les réparations majeures sont demeurées relativement constantes au cours des sept derniers exercices, variant entre 3,5 millions et 3,75 millions de dollars par année.

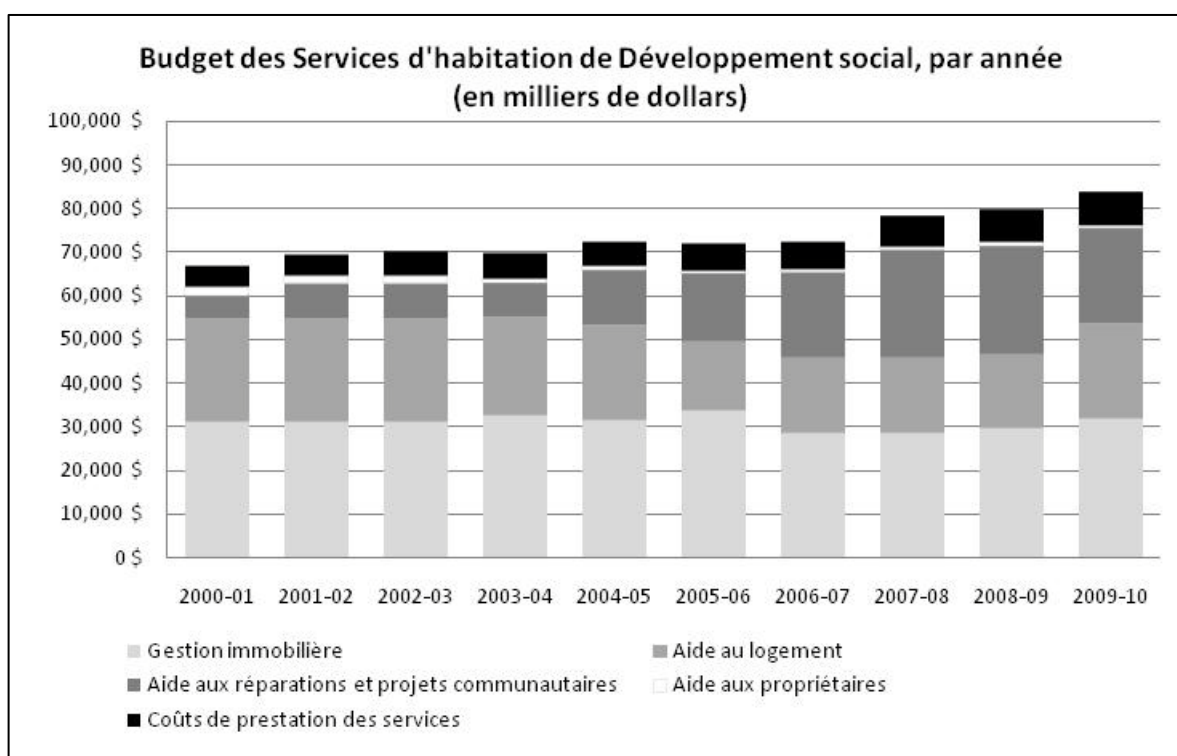
Pièce 4.7 Réparations et entretien des logements sociaux de 2003 à 2010



Source : Information financière fournie par le Ministère (chiffres non vérifiés).

4.36 Nous avons aussi examiné le budget du Ministère affecté aux Services d'habitation, qui englobe les réparations et l'entretien des logements appartenant à la province et qu'elle gère. La pièce 4.8 montre les éléments du budget du Ministère sous les Services d'habitation de 2000-2001 à 2009-2010. L'élément Gestion immobilière des Services d'habitation est décrit comme suit dans le *Budget principal* : « Maintenir et exploiter des immeubles à usage locatif offrant des logements abordables aux ménages à faible revenu ».

Pièce 4.8 Budget de Développement social affecté aux Services d'habitation, par élément, de 2000-2001 à 2009-2010



Source : Budget principal 2000-2001 à 2009-2010

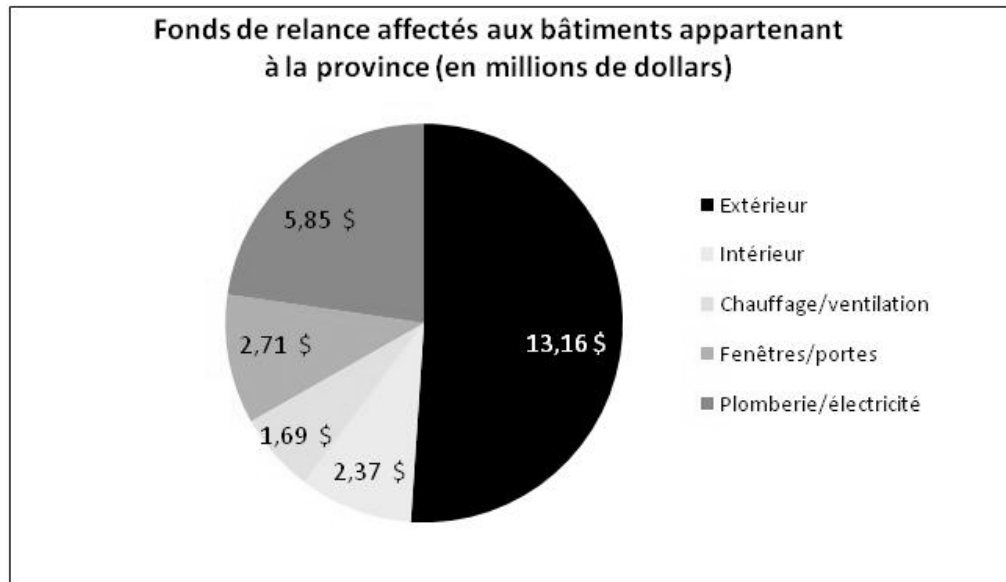
4.37 La pièce 4.8 nous montre que, même si le budget global a augmenté de 25 % (passant de 66,9 millions à 83,7 millions de dollars), le budget consacré à l'élément *Gestion immobilière* est demeuré relativement stagnant depuis 2000-2001, augmentant de seulement 2 % pour atteindre 31,9 millions de dollars. La seule hausse est constatée à l'élément *Aide aux réparations et projets communautaires*, qui est décrit dans le *Budget principal* ainsi : « Aider les propriétaires à faible revenu qui occupent un logement inférieur aux normes établies à réparer, à remettre en état ou à améliorer leur logement afin qu'il soit d'une qualité acceptable sur le plan de

la santé et de la sécurité et aider les groupes communautaires dans leurs initiatives liées au logement ». Cet élément a augmenté de 290 % depuis 2000-2001 (passant de 5,6 millions en 2000-2001 à 21,9 millions de dollars en 2009-2010). Notons également que le financement accordé à l'élément *Aide aux propriétaires* au cours des dernières années est négligeable (651 000 \$ en 2009-2010 comparativement à 1,8 million de dollars en 2000-2001).

4.38 En mai 2009, la province a annoncé que les gouvernements fédéral et provincial allaient investir 99 millions de dollars dans le logement abordable en vertu du Plan d'action économique du Canada. Cette somme comprend un investissement fédéral-provincial conjoint de 75 millions de dollars en vertu de l'entente sur le logement abordable Canada–Nouveau-Brunswick pour construire des logements sociaux neufs et rénover des logements sociaux existants. Une somme additionnelle de 24,1 millions de dollars (un investissement fédéral-provincial combiné) servira à la construction de nouveaux logements abordables et aidera les ménages à faible revenu à faire des rénovations à leur maison.

4.39 À même les fonds en question, le Ministère a rénové un certain nombre de logements publics et logements pour les ruraux et les Autochtones (qui appartiennent à la province), engageant un total de 25 783 558 \$ pour faire des rénovations et des améliorations de 2009 à 2011 (au moment de notre travail, tout sauf 355 000 \$ avait été dépensé). La pièce suivante montre le genre de travaux effectués sur les logements sociaux appartenant à la province. À la lecture de la pièce 4.9, on peut constater que à peu près 75 % des fonds (19 millions de dollars) a servi à faire des rénovations à l'extérieur (revêtement, toitures, travaux sur les lieux) et à des travaux de plomberie et d'électricité.

Pièce 4.9 Genres de réparations effectuées sur les logements sociaux appartenant à la province de 2009 à 2011



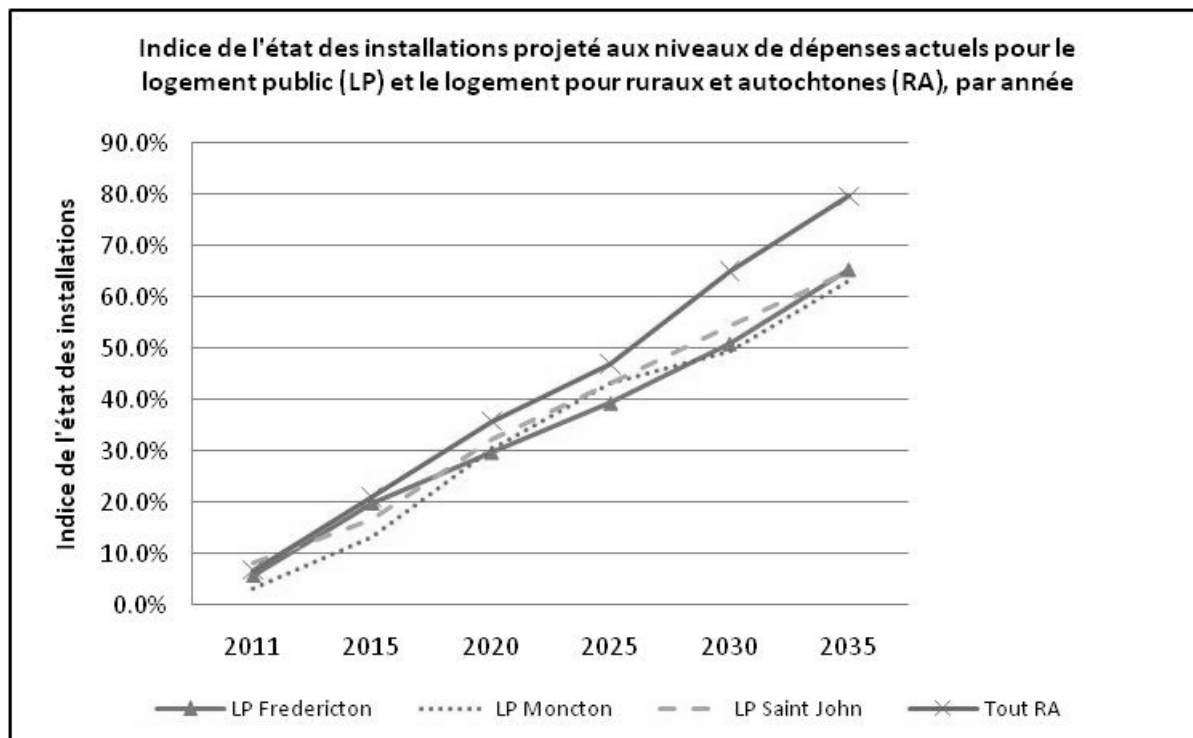
Source : Information fournie par le Ministère (chiffres non vérifiés)

4.40 Le Ministère a également utilisé des fonds de relance en 2009 pour embaucher des consultants afin de les aider à évaluer l'état de ses biens immobiliers. Les consultants ont mis au point un logiciel prédictif pour aider à la planification des travaux d'entretien des bâtiments. Le logiciel est fondé sur un programme de modélisation; il évalue l'état des biens et prédit les fonds qui seront nécessaires pour les maintenir en bon état durant une période de 30 ans.

4.41 En octobre 2009, les consultants ont présenté leurs résultats au Ministère. Ils ont évalué que l'ensemble du portefeuille est dans un état « passable », mais ils ont prédit que, à moins d'y affecter des fonds supplémentaires, l'état passerait à « mauvais » en 2012, puis à « critique » en 2022 tandis que la détérioration se poursuit. Les évaluations reposent sur l'indice de l'état des installations (IEI) qui est attribué à chaque bien. L'IEI est une représentation des lacunes et du coût de réparation d'une installation par rapport à sa pleine valeur de remplacement. L'état d'une installation est considéré comme bon si l'IEI est inférieur à 5 %, passable s'il se situe entre 5 % et 10 %, mauvais entre 10 % et 30 %, et critique entre 30 % et 65 %. Si l'IEI dépasse 65 %, on considère que le coût des réparations de l'installation est prohibitif et qu'il faut alors envisager de réaménager, de démolir ou de vendre l'installation. La pièce 4.10 montre l'IEI tel qu'il est déterminé par les consultants pour les logements publics (LP) dans les trois plus grandes villes du Nouveau-

Brunswick ainsi que la moyenne globale pour les logements pour les ruraux et les Autochtones (RA) dans les prochaines années aux niveaux actuels des dépenses d'entretien (avant l'effet des fonds de relance).

Pièce 4.10 *Indice de l'état des installations projeté aux niveaux de dépenses actuels pour les logements publics et les logements pour les ruraux et les Autochtones*



Source : Information fournie par le Ministère, avant les fonds de relance (chiffres non vérifiés)

4.42 Partant des niveaux de dépenses actuels, on peut constater à la pièce 4.10 que, à l'expiration du programme en 2034, l'état des bâtiments sera tel qu'il sera considéré trop coûteux de les réparer, les logements pour les ruraux et les Autochtones étant dans un état beaucoup plus mauvais que les logements publics. La pièce 4.11 donne une description des évaluations.

Pièce 4.11 Évaluation de l'état des installations et implications pour l'état des bâtiments et les besoins d'entretien

| Évaluation | Implications pour les bâtiments, les occupants et l'entretien |
|------------|--|
| Bon | Les installations paraissent propres et fonctionnelles. Le personnel de l'entretien suit le calendrier d'entretien prévu. |
| Passable | Les installations montrent des signes d'usure. Des déficiences plus fréquentes se produisent au niveau des éléments et de l'équipement. Le personnel de l'entretien est détourné du calendrier d'entretien prévu. |
| Mauvais | Les installations ont l'air vieilles, et la détérioration est visible et croissante. Des déficiences fréquentes peuvent se produire au niveau des éléments et de l'équipement. La fermeture occasionnelle du bâtiment est nécessaire. Le personnel de l'entretien est obligé de passer en mode « réaction ». |
| Critique | Les installations ont l'air vieilles, et la détérioration est évidente. Les déficiences sont fréquentes au niveau de l'équipement. Il est probable que la fermeture occasionnelle du bâtiment soit nécessaire, et le risque est élevé au niveau de la gestion. Le personnel de l'entretien n'est pas en mesure d'assurer l'entretien prévu en raison du nombre élevé d'appels en mode « réaction ». |

Source : Information fournie par le Ministère

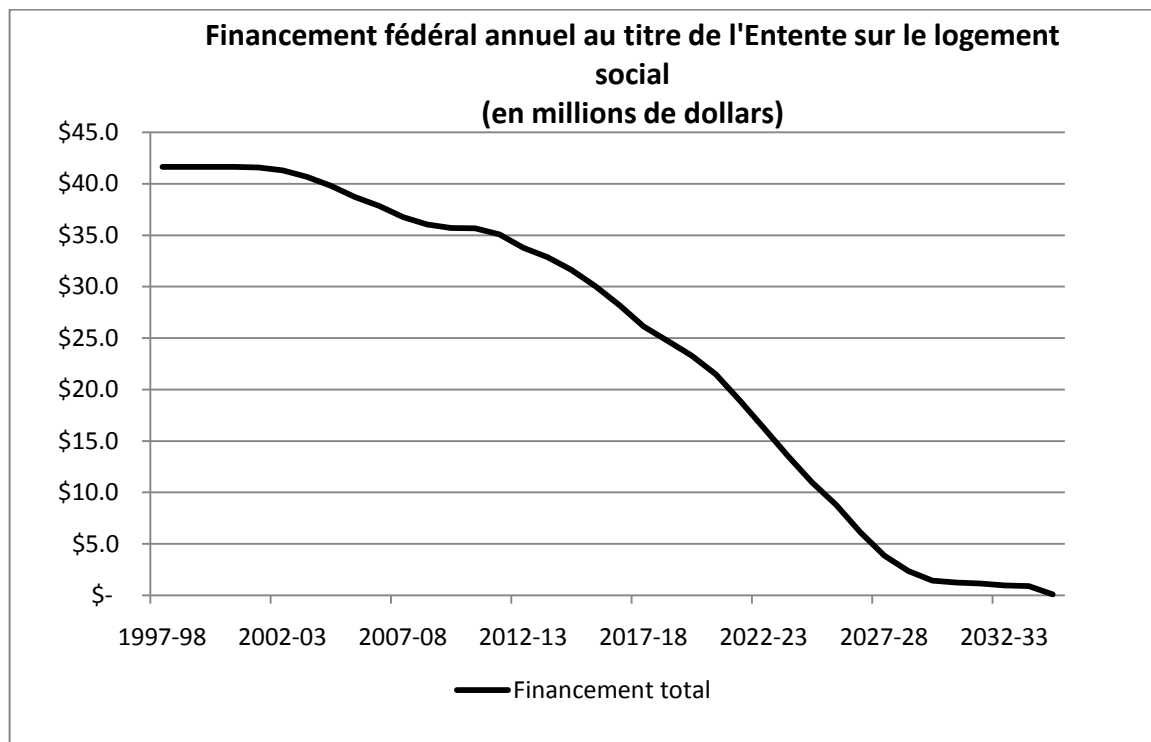
4.43 Selon les consultants, la détérioration des bâtiments mènera à une détérioration de la qualité de vie de leurs occupants, à un risque accru de déficience des éléments du bâtiment, et à un fardeau plus lourd en ce qui concerne l'entretien et les frais d'exploitation. Les consultants ont indiqué que [traduction.] « *le niveau de financement annuel actuel affecté au renouvellement des installations est insuffisant pour assurer la préservation aussi bien à court qu'à long terme du parc immobilier* ». Ils estiment à 13 millions de dollars la somme annuelle requise pour maintenir les bâtiments en état passable; or, les dépenses annuelles réelles affectées à l'entretien ont plutôt tourné autour de 3,7 millions de dollars. Ils estiment aussi que les réparations à faire qui s'accumulent sont de 45,5 millions de dollars. Les fonds de relance mentionnés précédemment permettront de ramener l'arriéré des réparations à 19,7 millions de dollars et amélioreront l'évaluation générale des biens, dont l'état passera de « passable » à « bon ». Ils

estiment toutefois que la durée utile de l'ensemble du parc de logements ne sera prolongée que de cinq ans, ce qui signifie que, aux niveaux de financement actuels, l'état général du parc de logements passera à « mauvais » en 2017 et à « critique » en 2027.

Financement fédéral annuel à la baisse

4.44 L'Entente sur le logement social de la SCHL prévoit une diminution graduelle de la contribution fédérale au titre du logement social jusqu'à sa disparition en 2034. La pièce 4.12 montre la baisse du financement fédéral telle qu'elle est prévue à l'entente. On constate que la baisse, qui a commencé lentement en 2002-2003, s'accélère entre 2012-2013 et 2027-2028.

Pièce 4.12 Financement fédéral au titre du logement social pendant la durée de l'entente



Source : Annexe E de l'Entente sur le logement social Canada–Nouveau-Brunswick

4.45 Notre principale préoccupation est de savoir si le Ministère est en mesure d'assurer l'entretien des logements sociaux malgré la baisse du financement fédéral. Aucune entente n'a été conclue pour poursuivre le financement une fois que l'entente expire en 2034, et le Ministère a déclaré que le gouvernement fédéral ne s'était pas engagé à renouveler le financement à l'expiration de l'entente. Le personnel du Ministère ne s'attend pas à ce qu'une nouvelle entente sur le

logement social soit conclue sous peu. Si l'on tient compte aussi du vieillissement du parc de logements et de la responsabilité de l'entretien, c'est la viabilité du logement social au Nouveau-Brunswick qui est remise en question.

4.46 Cette préoccupation est reprise dans le cadre stratégique et la stratégie de logement du Ministère et dans le document *Un foyer, c'est l'espoir – Stratégie de logement du Nouveau-Brunswick* de la SHNB. Dans ce document, la SHNB déclare qu'elle investira pour « *Assurer la viabilité de l'habitation parrainée par le gouvernement* ». La société ajoute que « *Le financement général en matière de logement devrait diminuer, même si les coûts de construction de nouvelles unités et de maintenance (sic) des unités existantes continuent d'augmenter. La majorité des logements sociaux du Nouveau-Brunswick ont été construits en vertu d'ententes fédérales-provinciales de partage des coûts. [...] la majorité de la contribution annuelle du gouvernement fédéral est liée à l'Entente sur le logement social. Celle-ci ne contient aucune disposition sur le financement des coûts d'exploitation de ces logements et en 2034, lorsque les hypothèques ou les obligations arriveront à terme, le financement du gouvernement fédéral devrait être nul* ».

4.47 Et ceci : « *Les logements du Nouveau-Brunswick sont parmi les plus vieux de tout le pays. La majorité des logements publics que possède et que gère la Société d'habitation ont été construits il y a plus de 40 ans. L'âge de ces logements, combiné à la rareté des fonds pour la rénovation au fil des ans, a entraîné une détérioration du parc résidentiel. L'état de certaines unités est tellement inférieur aux normes que la santé et la sécurité des résidents sont en danger, surtout dans le cas du parc résidentiel rural où certaines unités demeurent vacantes en raison de leur état de délabrement. Les clients ont de la difficulté à payer leurs factures de chauffage parce que ces vieilles unités ne sont pas économes en énergie et sont coûteuses à entretenir. Plusieurs unités ont été conçues pour de grandes familles et ne répondent plus aux besoins de notre population changeante. Par conséquent, certains clients sont obligés de chauffer des logements trop grands pour la taille de leur ménage* ».

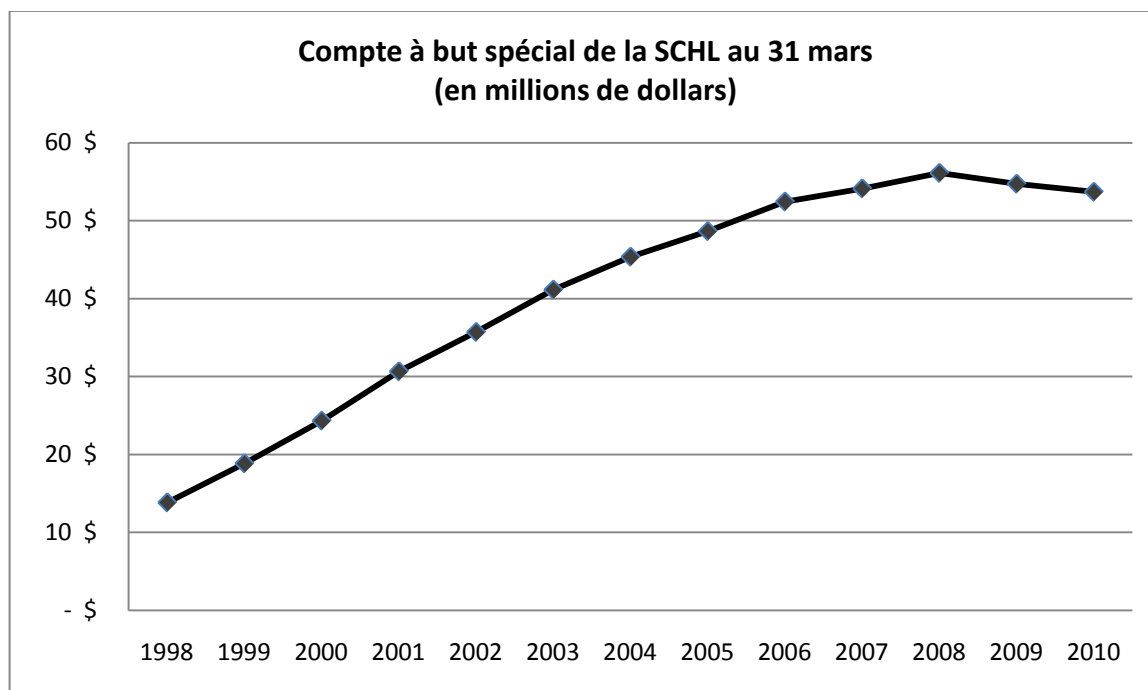
4.48 En parlant avec le personnel du Ministère, nous avons appris que, une fois l'hypothèque arrivée à échéance, la subvention ou le financement de la SCHL cesse. Avec le temps, les subventions au logement social et les suppléments du loyer seront entièrement financés par la province. Comme

le montre la pièce 4.6 plus haut, le nombre de logements visés par un supplément du loyer augmente constamment depuis 2005-2006. Dans le cas des organismes à but non lucratif voués au logement social, la fin des subventions signifie que ceux-ci ne recevront alors plus aucun financement.

Excédent cumulatif à la baisse dans le compte à but spécial de la SCHL

4.49 L'entente prévoit que les fonds reçus de la SCHL qui ne sont pas dépensés peuvent être reportés d'un exercice à l'autre jusqu'à l'expiration de l'entente. La pièce 4.13 montre le niveau de financement dans le compte à but spécial de la SCHL au 31 mars depuis 1998. On constate que le montant des fonds dans le compte s'est accru constamment de 1998 jusqu'à son sommet en 2008. Depuis, ce montant diminue.

Pièce 4.13 Solde du compte à but spécial de la SCHL



Source : Comptes publics, 1998 à 2010

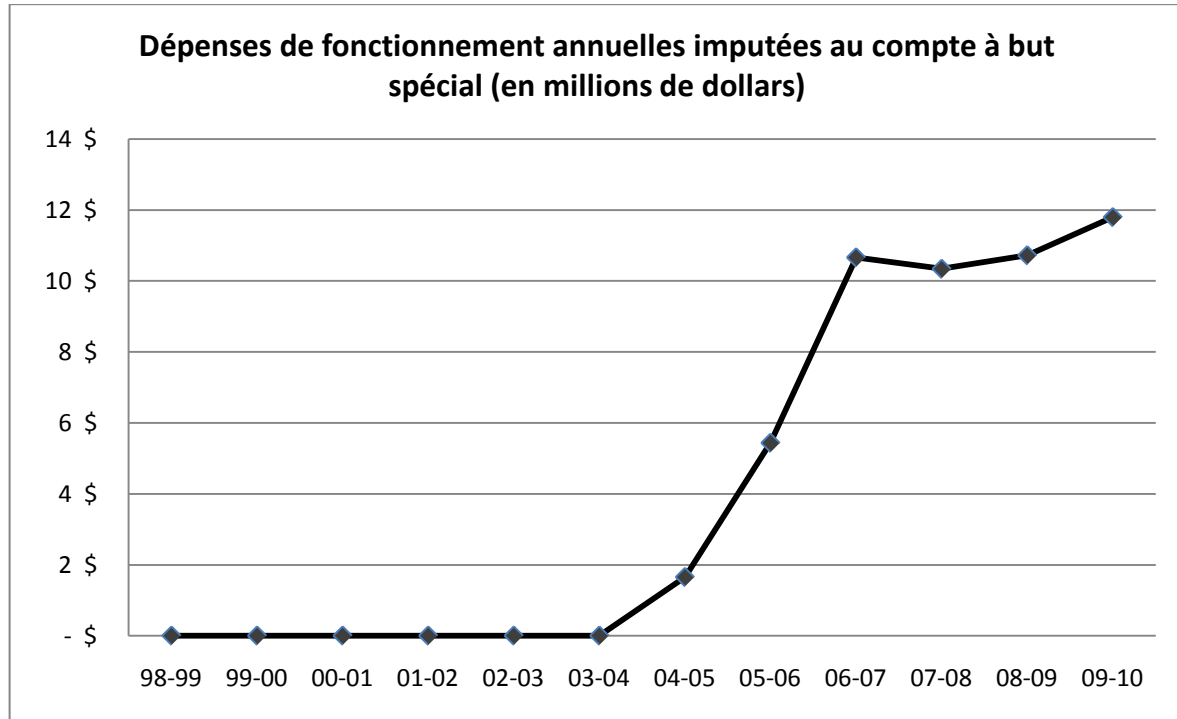
4.50 Les sommes versées au compte à but spécial sont :

- les fonds fédéraux non dépensés reportés;
- les intérêts créditeurs;
- les sommes recouvrées auprès des clients;
- les dépenses.

4.51 Comme nous l'avons mentionné, le solde du compte a commencé à baisser en 2009. De plus, le Ministère a commencé à imputer des dépenses de fonctionnement au compte à but spécial à partir de 2004-2005. La pièce 4.14

montre le niveau des dépenses de fonctionnement qui sont transférées au compte à but spécial. Ces montants ont augmenté de façon radicale entre 2003-2004 et 2006-2007, et ont continué à grimper lentement depuis.

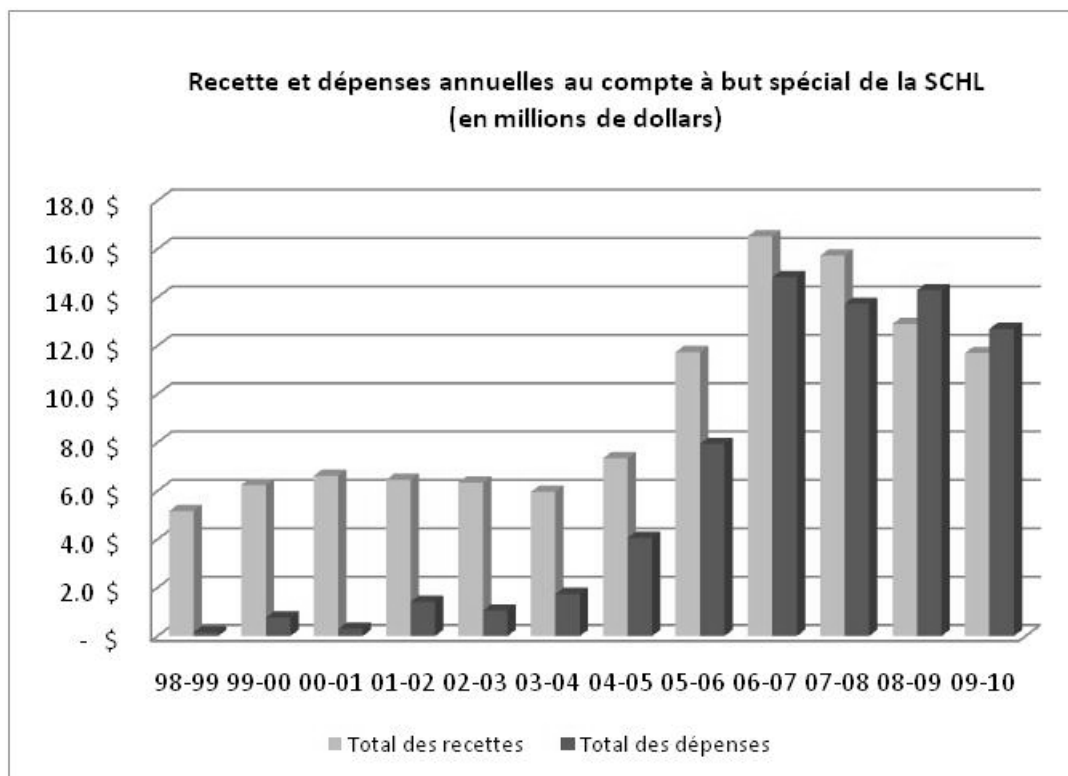
Pièce 4.14 Dépenses de fonctionnement imputées au compte à but spécial



Source : Information financière fournie par le Ministère (chiffres non vérifiés).

4.52 Les recettes et les dépenses annuelles totales au compte à but spécial figurent à la pièce 4.15. Cette pièce montre que, de 1998-1999 à 2007-2008, les recettes ont dépassé les dépenses dans ce compte, et particulièrement jusqu'en 2005-2006. Cependant, à partir de 2008-2009, les dépenses ont dépassé les recettes produites, ce qui explique la diminution constatée en 2008-2009 à la pièce 4.13.

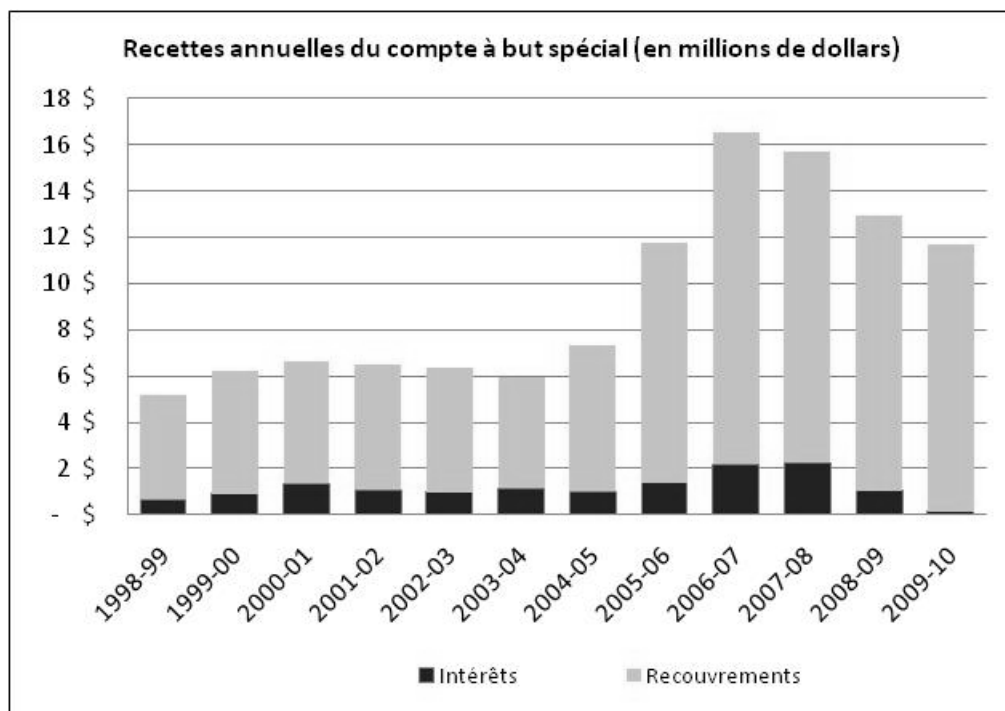
Pièce 4.15 Recettes et dépenses annuelles au compte à but spécial



Source : Comptes publics de 1998 à 2010

4.53 Selon le Ministère, ce compte à but spécial devait servir de protection contre les fluctuations des taux d'intérêt et de l'inflation et leur incidence sur les hypothèques. Toutefois, le Ministère doit dépenser plus à mesure que les hypothèques arrivent à terme, et le coût de certaines dépenses de fonctionnement est payé à même le compte à but spécial. Même si ce n'était pas l'intention du Ministère au départ, le fait d'imputer les dépenses de fonctionnement au compte à but spécial respecte effectivement les règles de l'entente de financement. Il s'ensuit que le Ministère utilise les fonds du compte à but spécial à un rythme beaucoup plus rapide qu'il avait prévu, et les recettes sont moins élevées que prévu. Les recettes du compte à but spécial figurent à la pièce 4.16; elles comprennent les intérêts créditeurs du solde du compte à but spécial et divers recouvrements (provenant de la vente de biens du portefeuille, des remboursements de prêts consentis à des groupes à but non lucratif et du solde des fonds fédéraux reçus). La pièce montre que la majorité des recettes ont toujours été des recouvrements, les intérêts créditeurs ne représentant qu'un petit montant. La quantité de recettes provenant des recouvrements a augmenté de façon considérable depuis 2005-2006.

Pièce 4.16 : Recettes du compte à but spécial de la SCHL de 1998 à 2010



Source : Information financière fournie par le Ministère (chiffres non vérifiés)

Incidence financière pour la province

4.54 Connaissant les niveaux de financement de la SCHL et extrapolant les dépenses à partir des niveaux antérieurs, nous avons préparé une projection de l'incidence financière au cours des dix prochaines années de la baisse du financement de la SCHL. Partant d'informations obtenues du Ministère, nous avons établi des projections de dépenses fondées sur la tendance moyenne depuis 1997-1998. Nous avons aussi fait des projections sur le niveau de financement dans le compte à but spécial en nous fondant sur des fluctuations plus récentes, notamment les montants inscrits au *Budget principal* pour 2010-2011 et 2011-2012, car nous avons déterminé que ces chiffres sont représentatifs des futurs niveaux de financement. Les résultats sont présentés à la pièce 4.17.

4.55 La pièce montre que, au cours des dix prochaines années, l'écart entre le financement de la SCHL et les dépenses au titre du logement social continuera de s'élargir, tandis que les fonds de réserve dans le compte à but spécial seront entièrement épuisés d'ici 2018, ce qui est beaucoup plus tôt qu'une projection établie antérieurement que nous a fournie le Ministère, qui avait estimé que les fonds allaient être épuisés seulement en 2028. Le Ministère avait aussi estimé que la diminution des fonds dans le compte commencerait seulement en 2014, alors qu'elle a commencé en 2009, comme on peut le

constater à la pièce 4.17. Toutes des programmes dans le portefeuille visé par l'Entente sur le logement social reçoivent la moitié de leur financement ou plus de la SCHL. En fait, plus de la moitié des programmes sont entièrement financés par la SCHL. D'ici 2019-2020, on peut voir que les dépenses dépasseront les recettes de près de 50 millions de dollars par année, alors que le compte à but spécial sera épuisé. Cet écart exigera des fonds supplémentaires de la province, un engagement par le gouvernement fédéral à l'égard de la prolongation du financement, ou l'abolition des programmes.

La stratégie du Ministère

4.56 Nous nous sommes entretenus avec des membres du personnel du Ministère afin de déterminer la stratégie de ce dernier pour faire face à la situation. On nous a dit que la stratégie du Ministère est décrite dans le cadre stratégique et la stratégie de logement et dans le document *Un foyer, c'est l'espoir - Stratégie de logement du Nouveau-Brunswick* de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Nous avons examiné les deux documents et trouvé les commentaires suivants directement reliés au logement social :

- Au cours des cinq prochaines années, la SHNB fera des investissements pour assurer la viabilité du logement subventionné par le gouvernement.
- Le Nouveau-Brunswick continuera d'exercer des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il maintienne le niveau actuel de financement dans le logement social afin que les « économies » générées par la suite à l'arrivée à terme des hypothèques et obligations puissent être réinvesties dans le logement social.
- Une source dédiée de recettes assurera une base de financement stable et donnera à la province la capacité d'élaborer des plans à long terme en matière d'habitation. Il pourrait être bénéfique d'élaborer des dispositions législatives visant la création d'un fonds en fiducie pour le logement qui donnerait lieu à un financement à long terme et durable pour le logement.
- Le fonds en fiducie pour le logement recevrait des recettes de sources dédiées telles que taxes et impôts, redevances, droits ou remboursements de prêts, par exemple : évaluations foncières, frais d'enregistrement foncier et recettes de loteries.
- Améliorer les pratiques de gestion et mettre au point une nouvelle technologie de l'information qui comprend un système de gestion de l'actif pour assurer une Société d'habitation du Nouveau-Brunswick efficace, efficiente et adaptée.

4.57 Certains objectifs de la stratégie sont, notamment :

- augmenter le parc de logements locatifs;
- protéger et améliorer l'état des logements actuels en y faisant des réparations et des rénovations;
- trouver une source de financement durable, y compris la participation du gouvernement fédéral.

4.58 Les questions entourant la diminution du soutien fédéral ne sont pas uniques au Nouveau-Brunswick. Nous avons examiné ce que d'autres provinces font à ce sujet. Par exemple, la stratégie provinciale en matière de logement de Terre-Neuve-et-Labrador prévoit les mesures suivantes, dont certaines sont semblables à celles du Nouveau-Brunswick :

- entreprendre des recherches sur le besoin de logement social, l'offre de logements et les conditions du marché;
- continuer à essayer d'obtenir un engagement du gouvernement fédéral visant le financement à long terme du logement social;
- améliorer le programme de supplément du loyer;
- construire de nouveaux logements publics en réponse à la demande pour des logements plus petits;
- continuer à investir dans les réparations, la modernisation de l'intérieur et le renouvellement du parc de logements sociaux;
- améliorer l'efficacité énergétique des logements sociaux lors des rénovations et réparations habituelles.

4.59 Les stratégies énoncées dans le document *Un foyer, c'est l'espoir - Stratégie de logement du Nouveau-Brunswick* de la SHNB sont un début, mais elles ne sont valables que pour un horizon à court terme de cinq ans. Bien que le Ministère ait gagné du temps en ce qui concerne l'état du parc de logements sociaux grâce aux récents fonds de relance qu'il a reçus, il reste tout de même nécessaire de planifier à long terme en adoptant des politiques et des stratégies qui permettront au gouvernement provincial d'offrir des logements sociaux au Nouveau-Brunswick et de les entretenir à l'expiration de l'Entente sur le logement social de la SCHL. Le Ministère a déclaré que, à l'instar d'autres provinces, il continuera à faire pression sur le gouvernement fédéral afin que celui-ci maintienne le niveau actuel de financement pour le logement social; pourtant, le gouvernement fédéral n'a formulé aucun engagement au-delà de la durée de l'Entente sur le logement social. Selon notre analyse, comme l'incidence de la baisse de financement sera de plus en plus visible au cours des prochaines années, il est essentiel pour le Ministère et le

gouvernement provincial de trouver des solutions aujourd'hui en vue de surmonter les défis qui les attendent.

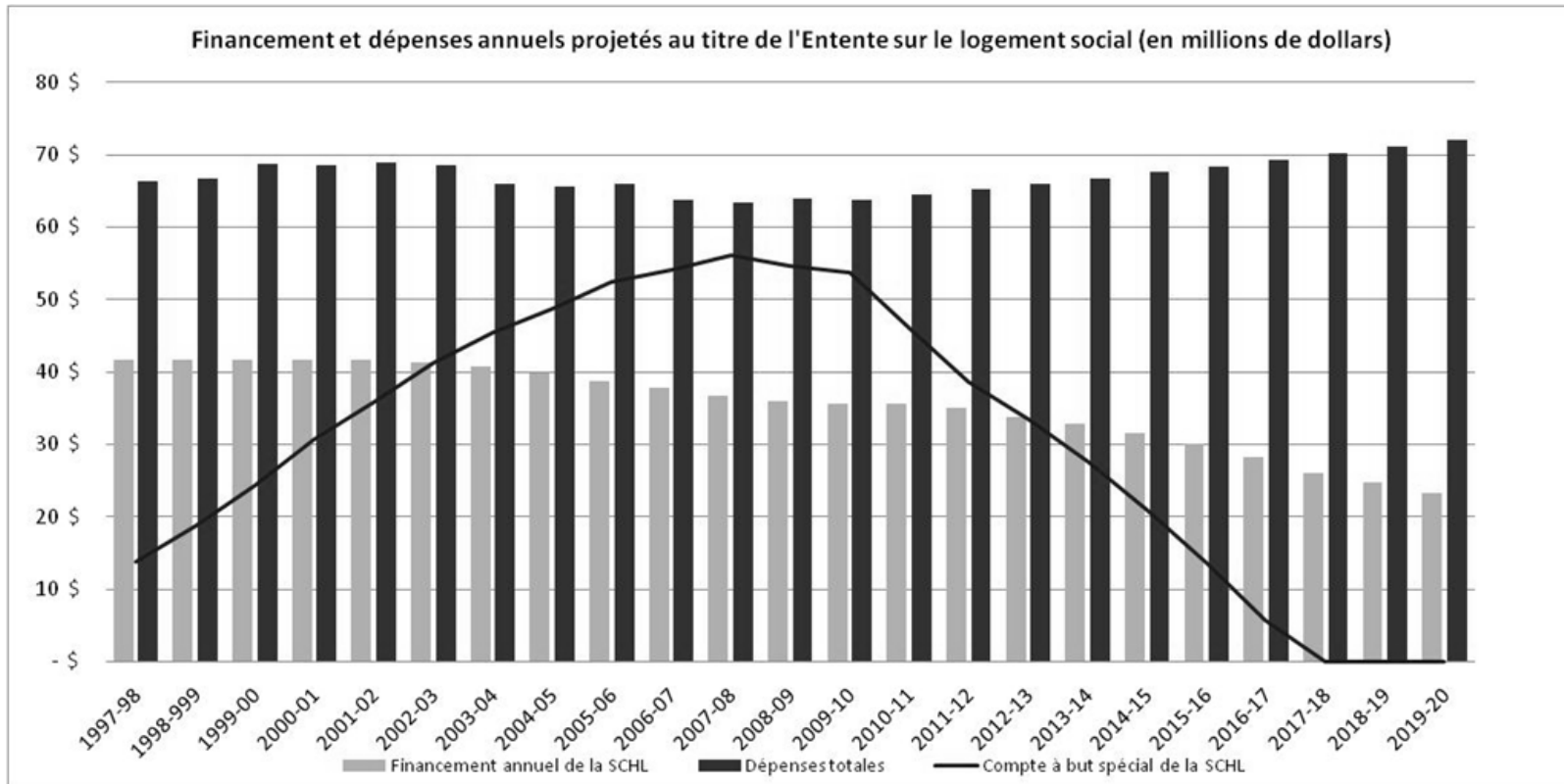
Recommandation

4.60 Nous avons recommandé que le Ministère élabore un plan à long terme détaillé pour permettre au gouvernement provincial de continuer à offrir des logements sociaux et à les entretenir. Ce plan devrait prévoir un financement suffisant et une stratégie de financement visant à remédier à la détérioration du parc de logements.

Conclusion par rapport de notre premier objectif

4.61 Il est nécessaire de planifier à long terme en adoptant des politiques et des stratégies qui permettront au gouvernement provincial d'offrir les logements sociaux dont le Nouveau-Brunswick a besoin et de les entretenir à l'expiration de l'Entente sur le logement social en 2034. Bien que le Ministère se soit montré proactif en achetant un logiciel prédictif pour évaluer et planifier les travaux d'entretien dont ont besoin les logements sociaux, il doit maintenant établir une stratégie pour mener à bien l'entretien requis au-delà de l'Entente sur le logement social de la SCHL une fois celle-ci expirée. Il est vrai que le système permettra au Ministère de surveiller l'état du parc de logements, mais, si les besoins en matière d'entretien et de réparations ne font pas l'objet d'un financement suffisant, l'état des bâtiments continuera de se détériorer, ce qui nuira à la durabilité à long terme du parc de logements. Selon notre analyse, comme l'incidence de la baisse de financement sera de plus en plus visible au cours des prochaines années, il est essentiel pour le Ministère et le gouvernement provincial de trouver des solutions aujourd'hui en vue de surmonter les défis qui les attendent. Il est important que le parc de logements sociaux soit maintenu en bon état dans l'intérêt des personnes qui y vivent et aussi pour protéger l'investissement de la province.

Pièce 4.17 Financement et dépenses annuels projetés au titre de l'Entente sur le logement social



Source : Graphique créé par le Bureau du vérificateur général

Gestion et administration du programme conformément à l'entente

4.62 Notre second objectif était le suivant :

évaluer si le ministère du Développement social (le ministère) gère et administre les programmes conformément aux quatre exigences principales (mentionnées à la clause 6 b)) de l'entente concernant la gestion et l'administration du portefeuille.

4.63 Les quatre exigences principales sur lesquelles nous nous sommes penchés sont les suivantes :

- maintenir et appliquer les principes et les éléments clés de chaque programme du portefeuille;
- veiller à ce que seuls les ménages ciblés soient admissibles aux avantages procurés par le financement de la SCHL;
- établir des normes qui définissent ce qu'est un logement abordable, de taille convenable et de qualité convenable;
- respecter toutes les exigences en matière de rapports prévues à l'entente.

4.64 Notre échantillon porte sur les exercices terminés le 31 mars 2008, 2009 et 2010.

Principes, éléments clés et ménages ciblés

4.65 Conformément à l'Entente sur le logement social, le Bureau du contrôleur effectue chaque année une vérification de l'état financier de l'aide financière et des dépenses de la SHNB. Dans le cadre de cette vérification, le Bureau du contrôleur effectue également des travaux visant à déterminer si la SHNB se conforme aux principes, aux modalités et aux conditions de l'Entente sur le logement social. Nous avons examiné le travail du Bureau du contrôleur pour déterminer si nous pouvions nous fier à son travail pour les exercices terminés le 31 mars 2008, 2009 et 2010 aux fins de ce chapitre. Notre examen a révélé que le travail du personnel du Bureau du contrôleur a fait l'objet d'une planification adéquate et a été exécuté correctement, étayé par une connaissance suffisante des programmes de la Société d'habitation et de l'entente connexe. Une quantité suffisante d'éléments probants appropriés a été obtenue pour appuyer le contenu de son rapport. Bien que le Bureau du contrôleur ne soit pas un vérificateur indépendant, la SCHL a accepté l'arrangement. Nous avons déterminé que nous pouvions nous fier à cette vérification.

4.66 En nous fondant sur le travail du Bureau du contrôleur, nous avons conclu que la SHNB avait maintenu et appliqué les principes et les éléments clés de chaque programme du

portefeuille et veillé à ce que seuls les ménages ciblés soient admissibles aux avantages procurés par le financement de la SCHL (sauf les exceptions prévues à l'entente) pour les exercices terminés le 31 mars 2008, 2009 et 2010.

Normes relatives à l'abordabilité, à la taille et à la qualité des logements

4.67 Nous avons constaté que des normes relatives à l'abordabilité, à la taille et à la qualité des logements ont été établies. Nous avons appris lors de nos discussions avec le personnel du Ministère que les normes d'abordabilité du logement sont fixées tous les cinq ans et qu'elles sont fondées sur les seuils de revenu établis par la SCHL (les limites établies du revenu applicable à un logement). En revanche, les normes sur la taille et la qualité des logements ne changent pas. Ces normes concernent le surpeuplement du logement et l'état de décrépitude du logement, le cas échéant. L'abordabilité, la taille et la qualité sont définies à la pièce 4.18.

Pièce 4.18 Définition de l'abordabilité, de la taille et de la qualité

| | |
|----------------------|--|
| Abordabilité | L'abordabilité est mesurée en fonction du revenu brut du ménage et des coûts élémentaires liés au logement, comme les coûts du loyer ou de l'hypothèque, les coûts de chauffage, d'électricité, d'eau, de rejet des eaux usées, des rénovations et de l'entretien. Un ménage est réputé avoir des problèmes d'abordabilité s'il consacre plus de 30 % de son revenu brut au logement. |
| Taille convenable* | La taille convenable est une mesure du surpeuplement et est fondée sur la Norme nationale d'occupation. Cette norme porte sur le nombre de chambres dans le logement et sur l'âge et le sexe des membres du ménage et les liens qui existent entre eux. D'autres critères relatifs à la taille convenable sont liés au fait que le logement répond à un besoin précis ou non, notamment s'il est accessible aux personnes handicapées. |
| Qualité convenable** | On détermine si un logement est de qualité convenable ou non selon la nécessité de faire des rénovations majeures ou selon l'existence d'installations essentielles. Un logement est réputé inadéquat s'il n'a pas, entre autres, de toilette intérieure, de bain ou douche et/ou s'il doit faire l'objet de rénovations majeures. |

Source : *Un foyer, c'est l'espoir - Stratégie de logement du Nouveau-Brunswick, ministère du Développement social, 2010*

* N.d.T. Le document source emploie le terme « appropriation ». La SCHL emploie le terme « taille convenable ».

** N.d.T. Le document source emploie le terme « caractère adéquat ». La SCHL emploie le terme « qualité convenable ».

Exigences en matière de rapports

4.68 Les exigences en matière de rapports établies dans l'entente consistent dans des rapports du vérificateur, des rapports sur le rendement et l'évaluation des programmes. Nous avons fait enquête pour déterminer si les exigences en matière de rapports ont été satisfaites pour les exercices terminés le 31 mars 2008, 2009 et 2010.

Rapport du vérificateur

4.69 L'entente exige que la SHNB présente à la SCHL un état financier annuel vérifié de l'aide financière et des dépenses au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice. Nous avons constaté que cette exigence a été respectée durant la période à l'étude.

Rapport sur le rendement

4.70 L'entente exige que la SHNB présente à la SCHL un rapport sur le rendement annuel au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice. Nous avons constaté que cette exigence a été respectée durant la période à l'étude.

Évaluation des programmes

4.71 L'entente exige que la SHNB effectue des évaluations des programmes du portefeuille et en présente les résultats à la SCHL dans un délai de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur, puis que chaque programme soit évalué au moins une fois tous les cinq ans ou à la fréquence dont les parties conviennent. Nous avons constaté que cette exigence n'a pas été respectée, bien que ce non-respect n'ait eu aucune conséquence sur le financement. Le Ministère nous a dit que l'évaluation n'est pas une priorité pour son équipe, car les programmes du portefeuille n'ont pas changé au cours des années depuis l'entrée en vigueur de l'entente; le Ministère offre un logement aux ménages à faible revenu, ce qu'il continue à faire. Comme les programmes n'ont pas changé, il ne voit pas l'utilité d'en faire l'évaluation.

Conclusion au sujet de notre second objectif

4.72 Nos travaux nous ont permis de conclure que le Ministère a satisfait à trois des quatre exigences principales que nous avons examinées en ce qui concerne la gestion et l'administration des programmes. L'exigence voulant que les programmes soient évalués à tous les cinq ans n'est pas respectée.

4.73 Même si les programmes n'ont pas changé, leur évaluation pourrait s'avérer de plus en plus pertinente, compte tenu des difficultés auxquelles les programmes pourraient faire face à l'avenir, de la baisse continue du financement et de l'expiration prévue de l'Entente sur le logement social, comme

nous le mentionnons précédemment dans le chapitre. Une évaluation du maintien de la pertinence et de la rentabilité des programmes aidera le Ministère à planifier. L'évaluation des programmes permettra au Ministère d'évaluer la structure, la conception ou l'exécution des programmes en regard des changements de la demande, des données démographiques et du financement. De plus, l'évaluation des programmes obligera le Ministère à poser des questions critiques en utilisant l'information recueillie, à améliorer les programmes et à rendre compte des résultats et des ressources investies. Comme nous le signalions dans le chapitre 5 du volume II du rapport du vérificateur général de 2007, le manque d'information liée à l'évaluation des programmes peut poser des risques importants, notamment :

- le risque qu'un programme qui n'est plus nécessaire continue à être offert et à recevoir des fonds;
- le risque qu'un programme soit mal conçu, de sorte qu'il soit peu probable que la réalisation des activités prescrites mène à l'atteinte des objectifs souhaités;
- le risque qu'un programme ne puisse atteindre les objectifs énoncés en raison d'un financement insuffisant;
- le risque que les activités ne soient pas exécutées de manière efficiente, ou que d'autres activités existantes puissent donner lieu à une réalisation plus efficiente des objectifs prévus;
- le risque que les mêmes résultats auraient été observés, que le programme ait été en place ou non.

Recommandation 4.74 **Étant donné les difficultés auxquelles les programmes pourraient faire face à l'avenir, compte tenu de la baisse continue du financement, de l'expiration de l'Entente sur le logement social en 2034, de la détérioration du parc de logements et de la nécessité de maintenir un programme de logement social, nous avons recommandé que l'évaluation des programmes soit effectuée dans le but de mettre au point une stratégie pour traiter de telles questions et assurer la conformité à l'entente.**

Réponse du Ministère

4.75 Le ministère du Développement social a fourni les commentaires suivants au sujet de notre rapport et de nos recommandations :

4.76 [Traduction.] *Nous vous remercions pour les observations et les recommandations que vous nous avez remises concernant votre examen de l'Entente sur le logement social de la SCHL. Développement social est d'accord avec les constatations énoncées dans votre rapport.*

- 4.77** *Il est certain que l'écart entre le financement de la SCHL et les dépenses au titre du logement social continuera d'augmenter au cours des 10 prochaines années. Le Ministère convient également qu'un plan à long terme détaillé est nécessaire pour faire en sorte que le gouvernement provincial soit en mesure de continuer à offrir des logements sociaux et à les entretenir une fois que les fonds de réserve dans le compte à but spécial de la SCHL seront épuisés.*
- 4.78** *Bien que des discussions aient eu lieu au sujet de l'avenir du portefeuille du logement social, un plan à long terme n'a pas encore été mis au point. La majorité des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada ont conclu des ententes similaires avec le gouvernement fédéral. Cette situation est difficile à régler dans un contexte où le gouvernement du Canada n'a toujours pas consenti à une stratégie nationale sur le logement visant à assurer un financement durable à long terme aux provinces et aux territoires. Bien que le gouvernement du Canada ne se soit aucunement engagé à prolonger le financement fédéral au-delà de la durée de l'Entente sur le logement social, les provinces et les territoires continueront à essayer de le gagner à leur cause.*
- 4.79** *En réponse à votre recommandation concernant la nécessité d'effectuer l'évaluation des programmes, nous avons entamé la préparation d'un cadre d'évaluation pour les programmes visés par l'Entente sur le logement social. Ce travail nous aidera effectivement à élaborer une stratégie pour l'avenir de notre parc de logements.*
- 4.80** *Développement social reconnaît la valeur de vos constatations. Ces dernières soulignent l'importance qui doit être accordée à l'élaboration d'un plan à long terme détaillé pour assurer la viabilité de nos programmes sur l'habitation.*

Chapitre 5

Suivi des recommandations d'exercices antérieurs

Contenu

| | |
|---|-----|
| Contexte..... | 129 |
| Sommaire. | 130 |
| Étendue et objectifs | 131 |
| Constatations détaillées..... | 132 |
| Observations générales sur la mise en œuvre des recommandations | 140 |

Suivi des recommandations d'exercices antérieurs

Contexte

5.1 L'an dernier, nous n'avons pas préparé de chapitre de suivi pour la première fois depuis plusieurs années en raison de l'insuffisance de nos ressources. Durant l'année écoulée, des députés de l'Assemblée législative ont déclaré qu'ils souhaitaient nous voir reprendre au moins une partie du travail dans ce domaine, car ils reconnaissent qu'il s'agit d'un élément important du processus redditionnel. Par conséquent, bien que nous ne soyons pas revenus à l'ampleur du travail effectué dans le passé, nous avons estimé important de préparer un chapitre montrant l'étendue du travail de suivi que nous avons fait en 2011.

5.2 Un chapitre de suivi favorise la reddition de comptes en donnant aux députés et au public en général de l'information sur la réponse du gouvernement à nos recommandations. À notre avis, il est important que les députés aussi bien que la population voient si le gouvernement avance dans la mise en œuvre de nos recommandations.

5.3 Un de nos buts stratégiques demeure que les ministères et les organismes acceptent nos recommandations et les mettent en œuvre. Par conséquent, nous faisons état dans le présent chapitre des progrès que les ministères et les organismes de la Couronne nous ont communiqués. Même si nous n'avons pas les ressources nécessaires pour vérifier l'exactitude de toutes les réponses, nous avons rassemblé l'information.

5.4 Cette année, nous avons retenu un ministère pour effectuer un suivi détaillé ou confirmer les progrès. Le choix du ministère de la Justice et de la Consommation couvre trois rapports antérieurs, soit :

- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (2007)
- Surintendant des caisses populaires (2008);
- La Caisse populaire de Shippagan (2009).

Sommaire

- 5.5** De façon générale, nos résultats montrent que les ministères et les organismes déclarent avoir mis en œuvre environ 60 % (86 sur 144) de nos recommandations découlant des rapports du vérificateur général de 2007, de 2008 et de 2009. Nous nous attendons à voir ce pourcentage augmenter pour les recommandations de 2008 et de 2009 à mesure que nous en faisons le suivi.
- 5.6** Nous sommes toutefois préoccupés de voir que, parmi les recommandations de 2007, que nous suivons pour la dernière fois, plus de 55 % (26 sur 47) n'ont toujours pas eu de suites après quatre ans.
- 5.7** Le suivi détaillé que nous avons effectué au ministère de la Justice et de la Consommations montre que 18 des 28 recommandations ont été mises en œuvre tandis que neuf ne l'ont pas été, et le ministère s'est dit en désaccord avec une de nos recommandations. Le ministère a indiqué que les efforts se poursuivent pour mettre en œuvre certaines des recommandations.
- 5.8** Nous avons le plaisir de signaler que plusieurs membres du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne ont posé des questions aux ministères et aux organismes comparissant devant eux au sujet de la mesure dans laquelle nos recommandations avaient été mises en œuvre. Les annexes du chapitre contiennent des listes détaillées de rapports et de recommandations antérieurs. Ces listes visent à faciliter le travail des deux comités.
- 5.9** De plus, nous avons remarqué que le ministre des Finances a annoncé ceci dans le discours du budget de 2011-2012 :
« *Nous examinerons aussi les recommandations que le vérificateur général a formulées au cours des cinq dernières années au chapitre de l'amélioration de l'efficacité et de la transparence au sein des activités gouvernementales, afin de veiller à leur mise en œuvre efficace* ». Cette attention renouvelée portée à nos recommandations devrait inciter encore plus les ministères et les organismes à adopter nos recommandations en temps opportun.
- 5.10** Deux récentes tendances relatives à la mise en œuvre de nos recommandations nous ont encouragés. Notamment, une de ces tendances peut être attribuable aux membres des deux comités clés de l'Assemblée législative, soit le Comité des comptes publics et le Comité des corporations de la Couronne. L'an dernier, au moment où les nouveaux comités ont entamé

leurs travaux, nous avons incité les membres de ces comités à poser des questions concernant la mise en œuvre des recommandations antérieures du vérificateur général, ce que nous considérons comme un aspect important de la reddition de comptes du gouvernement. Nous avons constaté avec plaisir que, lors de réunions de comité qui ont suivi, les membres ont effectivement posé des questions qui avaient trait au suivi. Des questions ont été posées aux ministères et aux organismes sur certaines recommandations de nos rapports et sur les mesures qui avaient été prises pour les mettre en œuvre.

5.11 La seconde tendance a été notée par le ministre des Finances dans le discours du budget de 2011-2012. Le ministre a déclaré ceci : « *Nous examinerons aussi les recommandations que le vérificateur général a formulées au cours des cinq dernières années au chapitre de l'amélioration de l'efficience et de la transparence au sein des activités gouvernementales, afin de veiller à leur mise en œuvre efficace* ». Nous avons exploré les commentaires du ministre plus en profondeur dans la correspondance que nous avons échangée avec son sous-ministre, qui nous a informés que l'examen initial du gouvernement sur les recommandations du vérificateur général des cinq dernières années sera un projet réalisé dans le cadre de l'initiative de renouvellement du gouvernement.

Étendue et objectifs

5.12 Nous avons l'habitude de suivre l'état de nos recommandations durant quatre ans après leur publication initiale dans le rapport du vérificateur général à partir de la deuxième année suivant le rapport original. En d'autres termes, dans ce rapport de l'exercice clos le 31 mars 2011, nous suivons les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de 2007, de 2008 et de 2009. Notre objectif est de déterminer le degré auquel les ministères et les organismes ont progressé dans la mise en œuvre de nos recommandations. Nous avons évalué leur progrès comme pleinement mise en œuvre ou non mise en œuvre.

5.13 Par ailleurs, les ministères et les organismes ont ajouté des commentaires explicatifs au besoin pour expliquer le déroulement de la mise en œuvre.

5.14 Nous avons reçu toutes les mises à jour demandées.

5.15 De plus, nous avons choisi le ministère de la Justice et de la Consommation pour y effectuer des travaux de suivi plus

détaillés ou confirmer la mise en œuvre auto-déclarée de recommandations découlant de trois vérifications :

- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (2007);
- Surintendant des caisses populaires (2008);
- La Caisse populaire de Shippagan (2009).

Constatations détaillées

5.16 Cette section donne des détails sur le degré auquel les ministères et les organismes ont mis en œuvre les recommandations que nous avons formulées en 2007, en 2008 et en 2009. La pièce 5.1 offre un aperçu de l'état des recommandations par ministère et par organisme. La pièce 5.2 contient les résultats résumés par année.

5.17 La pièce 5.2 montre que les ministères et les organismes ont signalé avoir mis en œuvre 86 sur 144 (environ 60 %) des recommandations de nos rapports du vérificateur général de 2007, de 2008 et de 2009. Pour 2007, 26 sur 47 (plus de 55 %) de nos recommandations ne sont toujours pas mises en œuvre après quatre ans, et la période de notre suivi est maintenant terminée.

Pièce 5.1 État des recommandations tel qu'indiqué par les ministères

| Ministère | Domaine de vérification | Exc. | Recommandations | | | | |
|---|--|------|-----------------|--------------|---------------|----------------------------|-----------------------|
| | | | Total | Non acceptée | Mise en œuvre | Acceptée/non mise en œuvre | N'est plus pertinente |
| Éducation | L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | 2009 | 16 | 0 | 15 | 1 | 0 |
| Environnement | Le Fonds en fiducie pour l'Environnement | 2009 | 8 | 0 | 8 | 0 | 0 |
| | Études d'impact sur l'environnement | 2008 | 8 | 0 | 2 | 6 | 0 |
| Entreprises Nouveau-Brunswick | La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick | 2009 | 9 | 0 | 3 | 6 | 0 |
| Approvisionnement et Services et Développement social | Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | 2009 | 10 | 0 | 6 | 4 | 0 |
| Justice et de la Consommation | La Caisse populaire de Shippagan | 2009 | 6 | 0 | 4 | 2 | 0 |
| SGPNB | Rendement des placements et analyse des coûts | 2008 | 9 | 0 | 3 | 6 | 0 |
| Justice et de la Consommation | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 10 | 0 | 7 | 3 | 0 |
| Conseil exécutif | Examen des rapports annuels des ministères | 2008 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Ressources naturelles | Fonds en fiducie pour la faune | 2007 | 4 | 1 | 3 | 0 | 0 |
| | Redevances sur le bois | 2008 | 4 | 0 | 2 | 2 | 0 |
| Santé | Évaluation de programmes | 2007 | 8 | 0 | 3 | 5 | 0 |
| Justice et de la Consommation | SADCPNB | 2007 | 12 | 1 | 7 | 4 | 0 |
| Éducation postsecondaire, Formation et Travail | <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | 2007 | 23 | 5 | 8 | 10 | 0 |
| | Services d'alphabétisation pour adultes | 2008 | 16 | 0 | 15 | 0 | 1 |

Pièce 5.2

Résumé de l'état des recommandations par exercice tel qu'indiqué par les ministères

| Exercice | Recommandations | | | | |
|----------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------------------|--------------|
| | Total | N'est plus pertinente | Mise en œuvre | Acceptée/non mise en œuvre | Non acceptée |
| 2009 | 49 | 0 | 36 | 13 | 0 |
| 2008 | 48 | 1 | 29 | 18 | 0 |
| 2007 | 47 | 0 | 21 | 19 | 7 |
| Total | 144 | 1 | 86 | 50 | 7 |

Observations sur les recommandations de 2007

5.18 La pièce 5.3 donne la liste complète des recommandations de 2007 qui ne sont toujours pas mises en œuvre.

5.19 Les recommandations de 2007 ont atteint la fin du cycle de suivi de quatre ans. Elles portent sur les domaines suivants :

- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
- Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail - *Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*;
- Ministère des Ressources naturelles - Fonds en fiducie pour la faune;
- Ministère de la Santé – Évaluation de programmes

5.20 Nous encourageons les députés de l'Assemblée législative à prendre connaissance des recommandations de 2007 que le gouvernement n'a pas mises en œuvre. Les prochaines réunions du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne sont peut-être l'occasion pour les députés d'explorer en détail les questions soulevées.

5.21 Nous formulons, immédiatement après la pièce 5.3, d'autres observations sur certaines des recommandations découlant de ces quatre vérifications de 2007.

Pièce 5.3 Résumé de l'état des recommandations de 2007 non mises en œuvre

| Ministère | Vérification | Recommandations formulées 2007 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre | Évaluation après 4 ans |
|--|---|---|------------------------|
| Justice et de la Consommation | SADCPNB | Nous recommandons que le surintendant examine la pratique d'exiger que toutes les caisses populaires inscrivent des provisions générales en rapport avec leurs comptes débiteurs pour assurer l'uniformité et éliminer la nécessité d'apporter des redressements aux fins de la réglementation. | Non acceptée |
| | | Nous recommandons que la SADCPNB et la Direction des caisses populaires, des coopératives et des sociétés de fiducie du ministère modifient leur protocole d'entente afin d'y inclure des paramètres opérationnels précis tels que le délai pour doter les postes et l'établissement des priorités de travail. | Non mise en œuvre |
| | | Nous recommandons que la SADCPNB et le ministère établissent une valeur minimale pour le fonds d'assurance-dépôts. Si le solde courant est déterminé insuffisant, alors un fonds de financement doté de contributions appropriées devrait être mis en place. | Non mise en œuvre |
| | | Étant donné qu'elle compte sur le travail du surintendant, la SADCPNB devrait demander au surintendant Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick d'effectuer des inspections plus fréquentes des offices de stabilisation, comme l'exige la <i>Loi sur les caisses populaires</i> . | Non mise en œuvre |
| | | Nous recommandons que la SADCPNB examine le contenu de son rapport annuel afin de se conformer à la directive du gouvernement sur les rapports annuels. | Non mise en œuvre |
| Éducation postsecondaire, Formation et Travail | <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Nous avons recommandé que le ministère fasse une nouvelle évaluation de la dispense accordée aux organismes privés de formation professionnelle qui dispensent leur formation sur Internet afin de déterminer si la dispense de la loi devrait continuer à s'appliquer. | Non mise en œuvre |
| | | Nous avons recommandé que, si les écoles religieuses continuent à être considérées comme exemptées, le ministère modifie le règlement pour préciser leur situation. | Non mise en œuvre |
| | | Nous avons recommandé que le ministère applique la loi aux écoles de pilotage. | Non mise en œuvre |
| | | Nous avons recommandé que le ministère précise l'objet de l'enregistrement des instructeurs et qu'il examine des moyens d'utiliser l'enregistrement pour veiller à ce que les instructeurs possèdent les qualités requises. | Non mise en œuvre |
| | | Nous avons recommandé que le ministère mette en œuvre un mécanisme pour faire en sorte que les étudiants puissent avoir accès à leurs relevés de notes dans l'éventualité de la fermeture d'une école. | Non mise en œuvre |
| | | Nous avons recommandé que le ministère mette en œuvre des mesures législatives ou réglementaires pour faire en sorte que le receveur général du Canada et le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick puissent être remboursés directement à même le Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle, lorsqu'il y a lieu, sans qu'il soit nécessaire que les étudiants touchés fassent une demande d'indemnisation. | Non mise en œuvre |
| | | Nous avons recommandé que le ministère évalue le bien-fondé de prolonger l'exigence relative au cautionnement au-delà de la période actuelle de deux ans. | Non mise en œuvre |

Pièce 5.3 Résumé de l'état des recommandations de 2007 non mises en œuvre (suite)

| Ministère | Vérification | Recommandations formulées 2007 qui ne sont pas pleinement mises en œuvre | Évaluation après 4 ans |
|--|---|--|------------------------|
| Éducation postsecondaire, Formation et Travail | <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Nous avons recommandé que le ministère consulte un actuaire afin d'évaluer le caractère approprié du prélèvement de 1 % des frais de scolarité aux fins du Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle. | Non acceptée |
| | | Nous avons recommandé que la Société ait des procédures écrites à suivre dans l'éventualité où une importante demande de remboursement serait présentée au fonds. | Non acceptée |
| | | Nous avons recommandé que la Société mette au point une politique de placement appropriée et investisse les fonds en conséquence. | Non acceptée |
| | | Nous avons recommandé que la Société élabore une directive pour l'aider à déterminer les situations dans lesquelles elle devrait rembourser les étudiants en cas de fermeture imprévue de l'organisme auquel ils sont inscrits. | Non acceptée |
| | | Nous avons recommandé que le ministère élabore une directive qui définit clairement l'étendue des remboursements dans l'éventualité où il serait nécessaire de rembourser. | Non mise en œuvre |
| | | Nous avons recommandé que le ministère élabore une liste plus complète des indicateurs du rendement. | Non mise en œuvre |
| | | Nous avons recommandé que le ministère fasse rapport sur l'efficacité de son programme de protection pour les étudiants inscrits à des organismes privés de formation professionnelle au Nouveau-Brunswick au moyen de son rapport annuel. | Non acceptée |
| | | Nous avons recommandé que le ministère modifie le barème de frais de la Direction afin que celle-ci atteigne un jour l'autosuffisance. | Non mise en œuvre |
| Ressources naturelles | Fonds en fiducie pour la faune | Nous avons recommandé que le conseil établisse des normes en matière de documentation qui tiennent compte de la taille et de la complexité des subventions. | Non acceptée |
| Santé | Évaluation de programmes | Nous recommandons que le ministère de la Santé établisse des lignes directrices officielles appropriées qui décrivent des approches uniformisées relativement à l'évaluation des programmes du ministère et auxquelles peuvent renvoyer les évaluateurs des programmes administrés par le ministère. | Non mise en œuvre |
| | | Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que des plans d'évaluation officiels appropriés sont élaborés par écrit pour tous les programmes qu'il administre. | Non mise en œuvre |
| | | Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que des attentes provinciales appropriées en matière de rendement sont établies pour chaque programme qu'il administre et que ces attentes (c.-à-d. objectifs, indicateurs et cibles du rendement) sont communiquées aux RRS. | Non mise en œuvre |
| | | Nous recommandons que le ministère de la Santé assume un rôle de coordination provincial pour le travail d'évaluation visant les programmes administrés par le ministère. | Non mise en œuvre |

| | | |
|--|---|-------------------|
| | Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure qu'il reçoit des RRS pour chaque programme qu'il administre des rapports réguliers qui traitent de la pertinence continue et de la rentabilité du programme et de la mesure dans laquelle le programme satisfait aux attentes provinciales en matière de rendement. De plus, le ministère devrait s'assurer que des informations comparatives pertinentes circulent parmi toutes les RRS. | Non mise en œuvre |
|--|---|-------------------|

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (rapport de 2007)

5.22 En 2007, nous avons examiné les structures et les processus de gouvernance établis pour la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) afin de voir si ces structures et processus constituaient un cadre suffisant pour permettre à l'organisme de remplir son obligation de protéger les dépôts des membres des caisses populaires et des credit unions du Nouveau-Brunswick. Sur les douze recommandations originales, sept ont été pleinement mises en œuvre, quatre n'ont pas été pleinement mises en œuvre, et le ministère n'a pas accepté une recommandation (pièce 5.1). Lorsque nous avons rencontré le personnel du ministère de la Justice et de la Consommation récemment, nous avons constaté que le travail se poursuit sur deux des recommandations non encore adoptées; ces recommandations concernent le fonds d'assurance-dépôts et l'inspection des offices de stabilisation.

5.23 Le ministère a signalé qu'un consultant avait rempli un rapport sur la suffisance du capital au niveau des caisses populaires, au niveau des offices de stabilisation et au niveau du fonds d'assurance-dépôts. Ce rapport a été communiqué aux intervenants, et le conseil de la SADCPNB a rencontré les intervenants le 12 mai 2011. Le conseil étudie actuellement l'information reçue avant de prendre une décision définitive.

5.24 Au moment de notre vérification, nous avons constaté que les offices de stabilisation n'avaient pas fait l'objet d'une inspection depuis 1999, alors que la *Loi sur les caisses populaires* exige des inspections annuelles. Au cours du suivi, nous avons constaté que l'un des offices de stabilisation (Risk Management Agency) avait fait l'objet d'une inspection en 2010 et en 2011. L'inspection la plus récente de l'autre office de stabilisation (Office de stabilisation) avait eu lieu en 2009. Le personnel avait

l'intention d'effectuer des inspections plus fréquentes de l'Office de stabilisation, mais cela n'a pas été possible en raison d'un roulement du personnel.

5.25 Nous avons aussi recommandé de modifier le protocole d'entente conclu entre la SADCPNB et le ministère de la Justice et de la Consommation; l'entité vérifiée a indiqué qu'elle n'avait pas mis notre recommandation en œuvre, car elle était satisfaite du protocole d'entente actuel. Nous avons fait une autre recommandation au sujet du contenu du rapport annuel et de la conformité à la directive sur les rapports annuels du gouvernement. Nous avons constaté que, malgré des améliorations apportées au contenu, le rapport annuel n'est toujours pas conforme à la directive.

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail - Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé (rapport de 2007)

5.26 Pour cette mission, nous avons examiné si le ministère et la Société de la formation professionnelle du Nouveau-Brunswick s'acquittaient de leur mandat de protéger efficacement les droits des étudiants en tant que consommateurs inscrits dans les collèges et organismes de formation privés. Nous avons formulé 23 recommandations. Comme il avait été signalé en 2009, le ministère était en désaccord avec cinq recommandations. Cette année, le ministère indique qu'il a maintenant adopté huit recommandations; il en reste donc dix qui n'ont pas été mises en œuvre.

Ministère des Ressources naturelles - Fonds en fiducie pour la faune (rapport de 2007)

5.27 Cette mission de vérification visait à examiner un certain nombre de subventions accordées par l'entremise du Fonds en fiducie pour la faune. Nous avons aussi effectué des travaux relativement aux recettes tirées du droit de conservation, qui génère une partie importante du financement actuel. Le ministère des Ressources naturelles n'avait pas accepté une de nos quatre recommandations. Pour ce qui est des trois autres, le ministère a indiqué qu'il les a pleinement mises en œuvre.

Ministère de la Santé – Évaluation de programmes (rapport de 2007)

5.28 Notre vérification avait donné lieu à huit recommandations dans le cadre de notre travail visant à déterminer si le ministère de la Santé avait des méthodes et des mécanismes adéquats pour assurer une évaluation régulière des programmes qu'il finance. Comme le ministère de la Santé compte pour la part la plus importante des dépenses annuelles du gouvernement, il est particulièrement important qu'il ait des méthodes et des mécanismes en vigueur pour évaluer si les fonds qu'il dépense donnent lieu à des programmes efficaces. Le ministère a indiqué avoir mis en œuvre trois des recommandations. Comme on peut le voir à la pièce 5.1, cinq recommandations n'ont pas été mises en œuvre.

5.29 Au moment de notre vérification, nous avons conclu que des méthodes et des mécanismes adéquats n'avaient pas été établis pour assurer une évaluation régulière des programmes financés par le ministère de la Santé. Nous avons ajouté que : « la mise en œuvre des recommandations [...] établirait un cadre réalisable à l'intérieur duquel le ministère pourrait élaborer un système d'évaluation efficace ». Étant donné que les décisionnaires ont besoin de données suffisantes pour pouvoir évaluer les programmes, nous sommes déçus de constater que seulement trois des huit recommandations ont été mises en œuvre.

Observations sur un suivi plus détaillé des recommandations adressées au ministère de la Justice et de la Consommation et à la SADCPNB

5.30 Nous avons décidé de confirmer l'état autodéclaré des recommandations formulées à la suite des rapports suivants :

- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (2007);
- Surintendant des caisses populaires (2008);
- La Caisse populaire de Shippagan (2009).

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

5.31 Cette vérification de 2007 avait donné lieu à douze recommandations. Le ministère n'était pas d'accord avec l'une des recommandations. Nous avons constaté que, sur les recommandations restantes, sept ont été mises en œuvre et quatre demeurent non résolues. Nous discutons de ces recommandations plus tôt dans le chapitre.

Surintendant des caisses populaires

5.32 En 2008, nous avons formulé dix recommandations à la suite de notre vérification. Nous avons constaté que sept de ces recommandations ont été mises en œuvre. Les trois autres recommandations portent sur l'inspection annuelle des offices de stabilisation, la conformité à la directive sur les rapports annuels et les rôles conflictuels du surintendant des caisses populaires.

La Caisse populaire de Shippagan

5.33 En 2009, nous avons formulé six recommandations visant la Caisse populaire de Shippagan. Nous avons constaté que quatre des recommandations ont été mises en œuvre, tandis que deux n'ont pas eu de suites. L'une de ces recommandations voulait que le surintendant soit indépendant du ministère de la Justice et de la Consommation et doté des ressources nécessaires pour surveiller de façon adéquate le système des caisses populaires. L'autre recommandation, adressée au Conseil exécutif, voulait que les mandats de tous les membres des organes directeurs des sociétés, organismes, conseils et commissions de la Couronne de la province soient d'une durée limitée. Nous avons observé toutefois que des modifications ont été apportées à la *Loi sur les caisses populaires* relativement au mandat des administrateurs des caisses populaires.

5.34 Dans l'ensemble, nous avons constaté que le ministère a mis en œuvre 64 % de nos recommandations. Il est probable que le taux de mise en œuvre augmente, vu que le suivi sur les recommandations de notre chapitre visant le surintendant des caisses populaires se poursuivra pendant une autre année, tandis que le suivi des recommandations de notre chapitre visant la *Caisse populaire de Shippagan* continuera pendant deux ans.

Observations générales sur la mise en œuvre des recommandations

5.35 Comme nous l'avons mentionné précédemment, nous continuons à encourager le Comité des comptes publics et le Comité des corporations de la Couronne à se servir du présent chapitre pour demander au gouvernement de rendre des comptes sur la mise en œuvre des recommandations. La pièce 5.4 qui suit montre les progrès du gouvernement dans la mise en œuvre de nos recommandations au cours des dernières années.

Pièce 5.4 Mise en œuvre des recommandations

| Exercice | Nombre de recommandations | Recommandations mises en œuvre à l'intérieur d'une période de | | |
|--------------|---------------------------|---|-----------|------------|
| | | deux ans | trois ans | quatre ans |
| 1999 | 99 | 35 % | 42 % | 42 % |
| 2000 | 90 | 26 % | 41 % | 49 % |
| 2001 | 187 | 53 % | 64 % | 72 % |
| 2002 | 147 | 39 % | 58 % | 63 % |
| 2003 | 124 | 31 % | 36 % | 42 % |
| 2004 | 110 | 31 % | 38 % | 49 % |
| 2005 | 89 | 27 % | 38 % | 49 % |
| 2006 | 65 | 22 % | 38 % | s.o.* |
| 2007 | 47 | 19 % | s.o.* | 45 %** |
| 2008 | 48 | s.o.* | 60 %** | - |
| 2009 | 49 | 73 %** | - | - |
| Total | 1055 | | | |

* Aucun suivi effectué en 2010.

** Tel qu'autodéclaré par les ministères, avec confirmation par notre bureau dans le cas du ministère de la Justice et de la Consommation.

5.36 La pièce 5.4 montre certaines tendances troublantes. Seulement 45 % des recommandations formulées en 2007 avaient été mises en œuvre quatre ans plus tard. Pour la plupart des exercices compris dans le tableau, plus de la moitié de nos recommandations ne sont toujours pas mises en œuvre après quatre ans. Bien que le taux de mise en œuvre semble avoir augmenté cette année, les chiffres indiqués représentent l'état autodéclaré par les ministères; en d'autres termes, à l'exception du travail que nous avons effectué sur les recommandations adressées au ministère de la Justice et de la Consommation, nous n'avons pas évalué l'exactitude des résultats déclarés par les ministères.

Annexe A

Résumé des audits importants réalisés dans les ministères et les organismes de la Couronne depuis dix ans

Les paragraphes qui suivent résument les audits d'optimisation des ressources dont nous avons fait rapport dans des chapitres distincts de nos rapports annuels des dix dernières années, organisés par ministère ou organisme. L'année du rapport est indiquée entre parenthèses après la mention du sujet de l'audit. La liste contient le nom actuel du ministère ou de l'organisme, même si, dans certains cas, l'audit a eu lieu avant la réorganisation du gouvernement.

Ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture

La salmoniculture (2004)

Ce chapitre évalue la capacité des programmes du gouvernement du Nouveau-Brunswick d'assurer la durabilité économique, environnementale et sociale des activités d'élevage en cages du saumon au Nouveau-Brunswick.

Assemblée législative

Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif (2011)

Ce chapitre présente des observations, des constatations et des recommandations concernant les frais de bureau de circonscription des députés à l'égard des pouvoirs et de la gestion exercés à la fois par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative et les ministères. Il fait état des points positifs, ainsi que des questions qui ont besoin d'être améliorées pour assurer une gestion et une reddition de comptes appropriées.

Ministère de l'Approvisionnement et des Services

Partenariat public-privé : École intermédiaire Eleanor W. Graham et école Moncton-Nord (2011)

Ce chapitre examine le processus par lequel il a été déterminé que le projet des deux écoles pouvait se prêter à un PPP et évalue l'analyse de rentabilisation sur laquelle s'est appuyée la décision du ministère de choisir le mode de réalisation PPP pour le projet des deux écoles.

Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. (2009)

Ce chapitre examine diverses questions sur le contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. pour créer des places en foyer en soin.

Gestion des risques assurables associés aux bâtiments publics (2003)

Ce chapitre examine si le ministère gère les risques assurables importants associés aux bâtiments publics dont il est responsable.

Téléphones cellulaires (2002)

Ce chapitre examine si le gouvernement a en place un système adéquat pour administrer l'acquisition et l'utilisation des téléphones cellulaires.

Bureau du Conseil Exécutif

Frais de bureau de circonscription des députés de l'Assemblée législative et des membres du Conseil exécutif (2011)

Ce chapitre présente des observations, des constatations et des recommandations concernant les frais de bureau de circonscription des députés à l'égard des pouvoirs et de la gestion exercés à la fois par le Bureau du greffier de l'Assemblée législative et les ministères. Il fait état des points positifs, ainsi que des questions qui ont besoin d'être améliorées pour assurer une gérance et une reddition de comptes appropriées.

Bureau des ressources humaines

Gestion de l'absentéisme (2003)

Ce chapitre examine si le gouvernement a des mécanismes et des méthodes en place pour gérer avec efficacité l'absentéisme des employés dans la fonction publique.

Ministère du Développement social

Entente sur le logement social (2011)

Ce chapitre examine l'incidence financière future sur le gouvernement provincial de la baisse de financement au titre de l'Entente sur le logement social de la SCHL. De plus, le chapitre évalue si le ministère gère et administre les programmes conformément aux quatre exigences principales de l'entente.

Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. (2009)

Ce chapitre examine diverses questions sur le contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. pour créer des places en foyer en soin.

Foyers de soins spéciaux et résidences communautaires (2005)

Ce chapitre examine si le ministère a adopté des pratiques appropriées pour assurer la conformité aux mesures législatives et aux normes provinciales visant les foyers de soins spéciaux et les résidences communautaires.

Services des foyers de soins (2004)

Ce chapitre examine si le ministère a des procédures appropriées pour s'assurer que les foyers de soins titulaires d'un permis respectent les mesures législatives provinciales visant les foyers de soins, et que les mesures législatives provinciales et les directives ministérielles visant les foyers de soins sont régulièrement examinées et modifiées.

Installations de garderie (2003)

Ce chapitre examine si le ministère a des directives et des méthodes appropriées pour assurer le respect des mesures législatives et des normes provinciales visant les installations de garderie.

Ministère de l'Éducation**Rapport sur la mesure et l'évaluation – Secteur anglophone (2009)**

Ce chapitre évalue l'orientation stratégique du ministère pour l'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone et évalue le processus suivi par le ministère pour administrer les examens provinciaux aux élèves du secteur anglophone.

Entretien des installations (2005)

Ce chapitre examine si le ministre de l'Éducation a en place des mécanismes et des méthodes adéquats pour assurer un entretien approprié des installations scolaires.

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail**L'immigration et le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (2010)**

Ce chapitre examine si le Secrétariat de la croissance démographique a défini et documenté des mesures de planification importantes pour le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick. Il examine aussi si le Secrétariat a les processus et les contrôles nécessaires pour exécuter le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick et si ceux-ci aident le programme à atteindre son objectif, à savoir « augmenter les avantages économiques de l'immigration dans la province. » Enfin, il examine si le Secrétariat mesure le rendement du Programme des candidats du Nouveau-Brunswick et s'il en fait rapport.

Services d'alphabétisation pour adultes (2008)

Ce chapitre examine l'orientation stratégique et les mécanismes de contrôle du ministère ainsi que la mesure du rendement et les rapports relatifs au soutien de l'alphabétisation des adultes.

Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé (2007)

Ce chapitre examine si le ministère et la Société de la formation professionnelle du Nouveau-Brunswick s'acquittent de leur mandat de protéger efficacement les droits des étudiants en tant que consommateurs qui sont inscrits à un organisme privé de formation professionnelle au Nouveau-Brunswick.

Programmes de développement de l'emploi (2002)

Ce chapitre examine la gestion des programmes de développement économique et voit si des procédures adéquates sont en place pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport.

Ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick

Aide financière à l'industrie (2010)

Ce chapitre évalue si Entreprises Nouveau-Brunswick a adopté des méthodes adéquates pour mesurer l'efficacité de l'aide financière que le ministère verse à l'industrie et en faire rapport.

La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick (2009)

Ce chapitre évalue si les structures et les méthodes de gouvernance établies par Entreprises Nouveau-Brunswick pour la distribution des fonds d'innovation par l'entremise de la Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick assurent la reddition de comptes et la protection de l'intérêt public.

Ministère de l'Environnement

Commissions d'épuration des eaux usées (2011)

Ce chapitre examine la gouvernance, la reddition des comptes et les pratiques financières des trois plus grandes commissions d'épuration des eaux usées soit : la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton, la Commission des égouts de Shédiac et banlieues et la Commission de contrôle de la pollution de la région de Fredericton. Le rapport traite de nos préoccupations envers les pratiques financières discutables, la gouvernance et la reddition des comptes du conseil de la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton.

Le Fonds en fiducie pour l'Environnement (2009)

Ce chapitre détermine si l'objet du Fonds en fiducie pour l'Environnement (FFE) est clairement établi, et si le FFE évalue les progrès vers l'atteinte des buts et des objectifs et en fait rapport. Il détermine aussi si le FFE fonctionne tel qu'il le devrait en ce qui a trait aux subventions.

Études d'impact sur l'environnement (2008)

Ce chapitre examine si le ministère s'acquitte de ses rôles et responsabilités clés au titre du Règlement sur les études d'impact sur l'environnement du Nouveau-Brunswick et des lignes directrices connexes du ministère en tenant compte des principes d'économie, d'efficience et d'efficacité. Le chapitre détermine également les principaux risques qui découlent du processus provincial d'EIE et voit la mesure dans laquelle ces risques sont gérés.

Programme de gestion des récipients à boisson (2004)

Ce chapitre examine si le ministère a établi des méthodes satisfaisantes permettant d'évaluer si le programme de gestion des récipients à boisson atteint les résultats escomptés et s'il en fait rapport. Le chapitre fournit également un rapport d'étape sur les progrès que le ministère a réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et en réponse aux constatations énoncées dans notre rapport de 1994 concernant le programme de gestion des récipients à boisson.

Inspections environnementales (2002)

Ce chapitre examine le processus d'inspection établi par le ministère pour surveiller la conformité aux lois provinciales sur l'environnement et en faire rapport.

Ministère des Finances**Dépenses fiscales (2003)**

Ce chapitre examine et évalue les processus suivis pour approuver, surveiller et évaluer les programmes de dépenses fiscales et en faire rapport.

Gouvernance des régimes de retraite (2002)

Ce chapitre examine si les préposés à la gouvernance de deux régimes de retraite provinciaux ont établi des mécanismes satisfaisants pour mesurer l'efficacité des activités de gestion de l'actif et en faire rapport.

Ministère de la Justice et de la Consommation**Surintendant des caisses populaires (2008)**

Ce chapitre examine si le surintendant des caisses populaires s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités relativement à la surveillance de la stabilité financière et de la solvabilité des caisses populaires et des *credit unions* en vue de protéger les déposants du Nouveau-Brunswick.

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (2007)

Ce chapitre examine si la Société a des structures, des processus et des procédures adéquats en vigueur pour remplir son obligation de protéger les dépôts des membres des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick.

Loi sur les prestations de pension (2006)

Ce chapitre examine les protections offertes par la *Loi sur les prestations de pension* aux participants actifs et aux anciens participants aux régimes de retraite ainsi que la nature des activités du Bureau du surintendant des pensions.

Contribution pour les services de santé (2006)

Ce chapitre explique à quoi sert la contribution pour les services de santé et résume les questions que nous avons relevées relativement au processus de la contribution.

Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport

Banque d'œuvres d'art (2010)

Notre objectif pour cet audit était de déterminer si toutes les œuvres d'art acquises pour la Banque d'œuvres d'art provinciale peuvent être recensées et sont protégées, entretenues et conservées de façon adéquate.

Ministère des Ressources naturelles

Redevances sur le bois (2008)

Ce chapitre décrit les redevances sur le bois et les processus et obligations les entourant. Le chapitre examine également si le ministère se conforme aux exigences établies par la loi.

Fonds en fiducie pour la faune (2007)

Ce chapitre présente les résultats de l'audit d'un échantillon de subventions accordées par le fonds et de notre contrôle par sondages des recettes provenant des droits de conservation.

Système de suivi pour le bois récolté sur les terrains boisés privés (2006)

Ce chapitre examine si le ministère maintient des processus appropriés pour s'assurer que le système de suivi des produits forestiers de base récoltés sur les terrains boisés privés fonctionne tel que l'exige la *Loi sur le transport des produits forestiers de base*. Il examine aussi si le ministère se sert de l'information fournie par le système de suivi du bois pour évaluer la durabilité de l'approvisionnement en bois provenant des terres privées du Nouveau-Brunswick et présenter des rapports publics.

Ministère de la Santé

Évaluation de programmes (2007)

Ce chapitre examine si des méthodes et des systèmes adéquats ont été établis pour évaluer régulièrement les programmes financés par le ministère de la Santé.

Contribution pour les services de santé (2006)

Ce chapitre explique à quoi sert la contribution pour les services de santé et résume les questions que nous avons relevées relativement au processus de la contribution.

Plan de médicaments sur ordonnance (2005)

Ce chapitre examine si le ministère a adopté des procédures adéquates pour gérer le rendement du Plan de médicaments sur ordonnance, et si le rendement du Plan fait l'objet de rapports adéquats. Le chapitre examine également si le ministère a adopté des procédures adéquates pour veiller à ce que le processus d'évaluation des médicaments en vue de leur inscription au formulaire et les sommes versées pour les médicaments et les services des pharmacies sont gérés en tenant compte du rapport coût-efficacité.

Reddition de comptes des hôpitaux psychiatriques et des unités de soins psychiatriques (2003)

Ce chapitre cherche à savoir si le ministère a en place des processus redditionnels appropriés pour les activités des hôpitaux psychiatriques et des unités de soins psychiatriques qui sont sous la direction des régions régionales de la santé.

Système de prestation de services aux clients (2002)

Ce chapitre examine pourquoi l'élaboration du Système de prestation de services aux clients, approuvé en 1995 pour un total de 4,5 millions de dollars et qui devait être opérationnel au bout de trois ans, coûte beaucoup plus cher et prend beaucoup plus de temps que prévu. Le chapitre examine aussi s'il y a eu non-respect des arrangements contractuels, des directives gouvernementales ou des mesures législatives provinciales en rapport avec les coûts plus élevés et le temps de réalisation plus long.

Ministère de la Sécurité publique

Bureau du prévôt des incendies (2002)

Ce chapitre examine si le Bureau du prévôt des incendies s'assure adéquatement de la mise en application des dispositions de la *Loi sur la prévention des incendies*, et s'il a en place des mécanismes et des méthodes appropriés sur le plan des ressources humaines pour s'acquitter de manière suffisante de la prestation des programmes provinciaux de protection et de sécurité-incendie.

Ministère des Transports

Agence de gestion des véhicules (2002)

Ce chapitre examine si l'Agence de gestion des véhicules fournit des services de réparation et d'entretien aux automobiles, aux voitures des hauts fonctionnaires et aux camions légers du gouvernement d'une manière qui minimise les coûts et optimise l'efficacité. Le chapitre examine également si l'agence a en place des mécanismes et des méthodes adéquats pour surveiller la consommation de carburant des voitures et des camions légers du gouvernement et en assurer le contrôle.

Audits à l'échelle du gouvernement

Examen des rapports annuels des ministères (2008)

Notre principal objectif pour ce projet était de déterminer la mesure dans laquelle les rapports annuels des ministères et les rapports sur le rendement produits par notre gouvernement pouvaient être améliorés en appliquant des principes modernes. Notre objectif secondaire était de déterminer les améliorations qui pourraient être recommandées pour la directive sur les rapports annuels du gouvernement provincial.

L'évaluation des programmes dans les ministères (2004)

Notre objectif pour ce projet était de déterminer l'approche employée par les ministères du gouvernement provincial pour évaluer les programmes.

Audits des organismes de la Couronne

Gouvernance des organismes de la Couronne (2003)

Le chapitre résume les résultats de nos examens sur la gouvernance des cinq dernières années, examine des méthodes en vigueur ailleurs et formule des recommandations globales sur les mesures que peut prendre le gouvernement provincial en vue d'améliorer la gouvernance des organismes de la Couronne.

Énergie NB

Gouvernance (2005)

Ce chapitre examine si les structures et les processus actuels de gouvernance établis pour Énergie NB constituent un cadre de gouvernance efficace.

Services Nouveau-Brunswick

Évaluation foncière à des fins fiscales (2005)

Ce chapitre examine si Services Nouveau-Brunswick respecte la *Loi sur l'évaluation* en évaluant les biens réels à leur « valeur réelle et exacte ».

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

Magasins de franchise (2010)

Le chapitre examine si la Société des alcools du Nouveau-Brunswick a des mécanismes de contrôle appropriés pour son programme de magasins de franchise.

Société de développement régional

Programmes et projets financés par le gouvernement provincial (2004)

Ce chapitre examine si la Société de développement régional a adopté des méthodes satisfaisantes pour mesurer l'efficacité des programmes et des projets financés par le gouvernement provincial qu'elle administre et en faire rapport.

Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick

Rendement des placements et analyse des coûts (2008)

Ce chapitre examine des indicateurs relatifs au rendement des placements de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, et offre une analyse des coûts de l'organisation.

Gouvernance (2006)

Le chapitre examine si les structures et les processus de gouvernance actuels établis pour la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick constituent un cadre de gouvernance efficace.

Annexe B
Un rapport d'étape détaillé
relatif aux recommandations
du vérificateur général
depuis 2007

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|-------------------------|-------------------------------|-------|--------|----------|------|--|--------------------|
| SADCPNB | SADCPNB | 2007 | 2 | 2 | 100 | En conséquence, nous recommandons que le gouvernement provincial accorde à la SADCPNB les pouvoirs, l'indépendance et les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat ou, sinon, qu'il envisage d'abolir la SADCPNB. | Mise en oeuvre |
| SADCPNB | SADCPNB | 2007 | 2 | 2 | 101 | Nous recommandons que le gouvernement provincial divulgue son obligation en matière d'assurance-dépôts dans les notes afférentes à ses états financiers. | Mise en oeuvre |
| SADCPNB | SADCPNB et Justice et Finance | 2007 | 2 | 2 | 102 | Nous recommandons que le gouvernement provincial modifie la <i>Loi sur les caisses populaires</i> pour énoncer clairement l'obligation du gouvernement provincial en matière d'assurance-dépôts. | Mise en oeuvre |
| SADCPNB | SADCPNB | 2007 | 2 | 2 | 103 | Nous recommandons que le surintendant examine la pratique d'exiger que toutes les caisses populaires inscrivent des provisions générales en rapport avec leurs comptes débiteurs pour assurer l'uniformité et éliminer la nécessité d'apporter des redressements aux fins de la réglementation. | Non acceptée |
| SADCPNB | SADCPNB | 2007 | 2 | 2 | 105 | Nous recommandons que le ministère de la Justice et de la Consommation modifie la <i>Loi sur les caisses populaires</i> pour préciser la capacité de la SADCPNB d'avoir accès à de l'information sur les caisses populaires et les offices de stabilisation. | Mise en oeuvre |
| SADCPNB | SADCPNB | 2007 | 2 | 2 | 106 | Nous recommandons que le gouvernement provincial examine la composition du conseil de la SADCPNB et modifie la <i>Loi sur les caisses populaires</i> de façon à assurer l'indépendance du conseil. | Mise en oeuvre |
| SADCPNB | SADCPNB | 2007 | 2 | 2 | 107 | Nous recommandons que la SADCPNB et la Direction des caisses populaires, des coopératives et des sociétés de fiducie du ministère modifient leur protocole d'entente afin d'y inclure des paramètres opérationnels précis tels que le délai pour doter les postes et l'établissement des priorités de travail. | Non mise en oeuvre |
| SADCPNB | SADCPNB et Justice | 2007 | 2 | 2 | 108 | Nous recommandons que la SADCPNB et le ministère établissent une valeur minimale pour le fonds d'assurance-dépôts. Si le solde courant est déterminé insuffisant, alors un fonds de financement doté de contributions appropriées devrait être mis en place. | Non mise en oeuvre |
| SADCPNB | SADCPNB | 2007 | 2 | 2 | 109 | Comme nous l'avons noté dans notre lettre de recommandations découlant de notre vérification financière de la SADCPNB, nous recommandons que la société revoise la méthodologie utilisée pour calculer le niveau de l'actif net à maintenir dans le fonds d'assurance-dépôts. | Mise en oeuvre |
| SADCPNB | SADCPNB | 2007 | 2 | 2 | 110 | Nous recommandons que le gouvernement provincial fournisse à la SADCPNB des modalités définies pour avoir accès à des fonds afin que la société s'acquitte de ses objets énoncés dans la loi. | Mise en oeuvre |
| SADCPNB | SADCPNB | 2007 | 2 | 2 | 111 | Étant donné qu'elle compte sur le travail du surintendant, la SADCPNB devrait demander au surintendant d'effectuer des inspections plus fréquentes des offices de stabilisation, comme l'exige la <i>Loi sur les caisses populaires</i> . | Non mise en oeuvre |
| SADCPNB | SADCPNB | 2007 | 2 | 2 | 112 | Nous recommandons que la SADCPNB examine le contenu de son rapport annuel afin de se conformer à la directive du gouvernement sur les rapports annuels. | Non mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|---|-------|--------|----------|------|---|--------------------|
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 25 | Nous avons recommandé que le ministère indique clairement dans son mandat quels étudiants sont protégés. | Mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 34 | Nous avons recommandé que le ministère fasse une nouvelle évaluation de l'exemption accordée aux organismes privés de formation professionnelle qui dispensent leur formation sur Internet afin de déterminer si l'exemption de la loi devrait continuer à s'appliquer. | Non mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 39 | Nous avons recommandé que, si les écoles religieuses continuent à être considérées comme exemptées, le ministère modifie le règlement pour préciser leur situation. | Non mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 43 | Nous avons recommandé que le ministère applique la loi aux écoles de pilotage. | Non mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 78 | Nous avons recommandé que le ministère élabore une directive qui le guide dans la fréquence, l'ampleur et la surveillance des inspections. | Mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 83 | Nous avons recommandé que le ministère envisage d'établir une fonction de vérification unique pour les inspections que sont tenues de faire la Direction de la formation professionnelle dans le secteur privé et la Direction des services financiers pour étudiants. | Mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 89 | Nous avons recommandé que le ministère améliore sa surveillance de la publicité des organismes privés de formation professionnelle au Nouveau-Brunswick. | Mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 93 | Nous avons recommandé que le ministère précise l'objet de l'enregistrement des instructeurs et qu'il examine des moyens d'utiliser l'enregistrement pour veiller à ce que les instructeurs possèdent les qualités requises. | Non mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 96 | Nous avons recommandé que le ministère mette en oeuvre un mécanisme pour faire en sorte que les étudiants puissent avoir accès à leurs relevés de notes dans l'éventualité de la fermeture d'une école. | Non mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 100 | Nous avons recommandé que le ministère précise son rôle et ses communications en ce qui concerne ses activités relatives à la qualité de l'éducation offerte par les organismes privés de formation professionnelle. | Mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 118 | Nous avons recommandé que le ministère veille à ce que ses communications au sujet de la protection soient compatibles avec les dispositions de la loi. | Mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|---|-------|--------|----------|------|--|--------------------|
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 126 | Nous avons recommandé que le ministère mette en oeuvre des mesures législatives ou réglementaires pour faire en sorte que le receveur général du Canada et le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick puissent être remboursés directement à même le Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle, lorsqu'il y a lieu, sans qu'il soit nécessaire que les étudiants touchés fassent une demande d'indemnisation. | Non mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 129 | Nous avons recommandé que le ministère élabore une directive et des procédures pour guider la détermination des étudiants à qui est dû un remboursement et qui ont un prêt étudiant en cours ou ont reçu une subvention. | Mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 140 | Nous avons recommandé que le ministère évalue le bienfondé de prolonger l'exigence relative au cautionnement au-delà de la période actuelle de deux ans. | Non mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 145 | Nous avons recommandé que le ministère consulte un actuaire afin d'évaluer le caractère approprié du prélèvement de 1 % des frais de scolarité aux fins du Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle. | Non acceptée |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 152 | Nous avons recommandé que la Société ait des procédures écrites à suivre dans l'éventualité où une importante demande de remboursement serait présentée au fonds. | Non acceptée |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 160 | Nous avons recommandé que le ministère élargisse ses procédures d'inspection relativement à l'intégralité des recettes du Fonds pour l'achèvement de la formation professionnelle. | Mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 166 | Nous avons recommandé que la Société mette au point une politique de placement appropriée et investisse les fonds en conséquence. | Non acceptée |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 174 | Nous avons recommandé que la Société élabore une directive pour l'aider à déterminer les situations dans lesquelles elle devrait rembourser les étudiants en cas de fermeture imprévue de l'organisme auxquels ils sont inscrits. | Non acceptée |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 183 | Nous avons recommandé que le ministère élabore une directive qui définit clairement l'étendue des remboursements dans l'éventualité où il serait nécessaire de rembourser | Non mise en oeuvre |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 196 | Nous avons recommandé que le ministère élabore une liste plus complète des indicateurs du rendement. | Non mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|---|-------|--------|----------|------|--|--------------------|
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 200 | Nous avons recommandé que le ministère fasse rapport sur l'efficacité de son programme de protection pour les étudiants inscrits à des organismes privés de formation professionnelle au Nouveau-Brunswick au moyen de son rapport annuel. | Non acceptée |
| <i>Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i> | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2007 | 2 | 3 | 210 | Nous avons recommandé que le ministère modifie le barème de frais de la Direction afin que celle-ci atteigne un jour l'autosuffisance. | Non mise en oeuvre |
| Fonds en fiducie pour la faune | Ressources naturelles | 2007 | 2 | 4 | 30 | Nous avons recommandé que le conseil établisse des normes en matière de documentation qui tiennent compte de la taille et de la complexité des subventions. | Non acceptée |
| Fonds en fiducie pour la faune | Ressources naturelles | 2007 | 2 | 4 | 36 | Nous avons recommandé que le conseil établisse une politique par écrit concernant les contributions du demandeur au projet qui intègre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • exiger soit une représentation écrite du donateur pour son appui non financier, soit une évaluation indépendante de la valeur des dons en nature importants; • évaluer s'il est approprié de permettre aux bénéficiaires de subventions d'utiliser des fonds publics pour couvrir le financement privé exigé. | Mise en oeuvre |
| Fonds en fiducie pour la faune | Ressources naturelles | 2007 | 2 | 4 | 39 | Nous avons recommandé que le conseil examine la source principale de recettes du fonds afin de déterminer si elle assure toujours le niveau de financement nécessaire pour satisfaire aux objectifs du Fonds en fiducie pour la faune. | Mise en oeuvre |
| Fonds en fiducie pour la faune | Ressources naturelles | 2007 | 2 | 4 | 43 | Nous avons recommandé que le conseil facilite l'acceptation des dons faits par le public grâce à la délivrance de reçus officiels aux fins d'impôt. | Mise en oeuvre |
| Évaluation de programmes | Santé | 2007 | 2 | 5 | 26 | Nous recommandons que le ministère de la Santé établisse des lignes directrices officielles appropriées qui décrivent des approches uniformisées relativement à l'évaluation des programmes du ministère et auxquelles peuvent renvoyer les évaluateurs des programmes administrés par le ministère. | Non mise en oeuvre |
| Évaluation de programmes | Santé | 2007 | 2 | 5 | 27 | Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que des plans d'évaluation officiels appropriés sont élaborés par écrit pour tous les programmes qu'il administre. | Non mise en oeuvre |
| Évaluation de programmes | Santé | 2007 | 2 | 5 | 28 | Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure que des attentes provinciales appropriées en matière de rendement sont établies pour chaque programme qu'il administre et que ces attentes (c.-à-d. objectifs, indicateurs et cibles du rendement) sont communiquées aux RRS. | Non mise en oeuvre |
| Évaluation de programmes | Santé | 2007 | 2 | 5 | 29 | Nous recommandons que le ministère de la Santé assume un rôle de coordination provincial pour le travail d'évaluation visant les programmes administrés par le ministère. | Non mise en oeuvre |
| Évaluation de programmes | Santé | 2007 | 2 | 5 | 30 | Nous recommandons que le ministère de la Santé surveille le travail d'évaluation afin de s'assurer que les plans d'évaluation sont exécutés tel qu'il était prévu. | Mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|---------------------|-------|--------|----------|------|---|--------------------|
| Évaluation de programmes | Santé | 2007 | 2 | 5 | 31 | Nous recommandons que le ministère de la Santé s'assure qu'il reçoit des RRS pour chaque programme qu'il administre des rapports réguliers qui traitent de la pertinence continue et de la rentabilité du programme et de la mesure dans laquelle le programme satisfait aux attentes provinciales en matière de rendement. De plus, le ministère devrait s'assurer que des informations comparatives pertinentes circulent parmi toutes les RRS. | Non mise en oeuvre |
| Évaluation de programmes | Santé | 2007 | 2 | 5 | 32 | Nous recommandons que tous les rapports d'évaluation de programme préparés pour les programmes administrés par le ministère de la Santé soient largement distribués parmi les gestionnaires de programmes du ministère et dans les RRS. | Mise en oeuvre |
| Évaluation de programmes | Santé | 2007 | 2 | 5 | 33 | Nous recommandons que le ministère de la Santé améliore les rapports sur les programmes dans son rapport annuel en fournissant de l'information sur la pertinence continue et le succès de chaque programme qu'il administre. Il devrait aussi envisager d'inclure dans ses rapports annuels de l'information sur la rentabilité du programme. | Mise en oeuvre |
| Rendement des placements et analyse des coûts | SGPNB | 2008 | 2 | 2 | 48 | Nous avons recommandé que la SGPNB présente dans son rapport annuel le rendement réel de chaque fonds en fiducie à participation unitaire. | Mise en oeuvre |
| Rendement des placements et analyse des coûts | SGPNB et Finances | 2008 | 2 | 2 | 56 | Nous avons recommandé que le ministre des Finances fournisse à la SGPNB des attentes clairement définies en matière de rendement, y compris des cibles. | Non mise en oeuvre |
| Rendement des placements et analyse des coûts | SGPNB et Finances | 2008 | 2 | 2 | 106 | Nous avons recommandé que le ministre des Finances commande une évaluation technique indépendante de la politique de placement de la SGPNB, y compris la décision relative à la composition de l'actif pour chacune des caisses de retraite. | Non mise en oeuvre |
| Rendement des placements et analyse des coûts | SGPNB et Finances | 2008 | 2 | 2 | 108 | Nous avons recommandé que le ministre des Finances réexamine la démarche du gouvernement provincial en ce qui a trait à la gestion des placements de ses fonds importants et détermine des possibilités pour la SGPNB de fournir des conseils et des services de gestion de placements et de fiduciaire. | Non mise en oeuvre |
| Rendement des placements et analyse des coûts | SGPNB et Finances | 2008 | 2 | 2 | 120 | Nous avons recommandé que le ministre des Finances établisse par écrit une politique de capitalisation officielle pour la Pension de retraite dans les services publics, la Pension de retraite des enseignants et le Régime de pension des juges de la Cour provinciale. | Non mise en oeuvre |
| Rendement des placements et analyse des coûts | SGPNB et Finances | 2008 | 2 | 2 | 200 | Nous avons recommandé que, dans le contexte de ses attentes en matière de rendement, le ministre des Finances établisse des cibles de valeur ajoutée pour la fonction de gestion active des placements de la SGPNB. | Non mise en oeuvre |
| Rendement des placements et analyse des coûts | SGPNB | 2008 | 2 | 2 | 212 | Nous avons recommandé que la SGPNB inclue de l'information au sujet de son programme d'incitatifs dans son rapport annuel. | Mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|-------------------------------------|-------|--------|----------|------|---|--------------------|
| Rendement des placements et analyse des coûts | SGPNB | 2008 | 2 | 2 | 216 | Nous avons recommandé que la SGPNB présente plus d'information sur le rendement dans son rapport annuel. | Mise en oeuvre |
| Rendement des placements et analyse des coûts | SGPNB et Finances | 2008 | 2 | 2 | 219 | Nous avons recommandé que le ministre des Finances et la SGPNB conviennent d'une formule visant à établir le montant total de la rémunération incitative que la SGPNB peut accorder chaque année. | Non mise en oeuvre |
| Surintendant des caisses populaires | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 2 | 3 | 33 | Nous avons recommandé que le surintendant des caisses populaires, dans le cadre du processus d'inspection, évalue les systèmes qui capturent et produisent les données de l'analyse financière des offices de stabilisation pour déterminer s'il peut se fier à cette information. | Mise en oeuvre |
| Surintendant des caisses populaires | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 2 | 3 | 41 | Nous avons recommandé que le surintendant établisse un moyen régulier et cohérent pour surveiller la qualité et la liquidité du fonds de stabilisation de la RMA. | Mise en oeuvre |
| Surintendant des caisses populaires | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 2 | 3 | 53 | Nous avons recommandé que le surintendant établisse un processus pour vérifier si les faiblesses relevées dans le processus d'inspection sont importantes et, si c'est le cas, qu'il applique des procédés compensatoires pour tenir compte de ces faiblesses. | Mise en oeuvre |
| Surintendant des caisses populaires | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 2 | 3 | 59 | Nous avons recommandé que le surintendant s'assure que des mesures de protection appropriées sont en place pour éliminer ou réduire les menaces possibles à l'indépendance des vérificateurs des caisses populaires. | Mise en oeuvre |
| Surintendant des caisses populaires | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 2 | 3 | 63 | Nous avons recommandé que le surintendant des caisses populaires procède à une inspection annuelle des offices de stabilisation. | Non mise en oeuvre |
| Surintendant des caisses populaires | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 2 | 3 | 67 | Nous avons recommandé que de l'information relative à la surveillance soit fournie plus souvent au surintendant pour lui permettre de surveiller la qualité et la liquidité du fonds de stabilisation de la RMA. | Mise en oeuvre |
| Surintendant des caisses populaires | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 2 | 3 | 73 | Nous avons recommandé que le ministère fasse apporter des modifications à la classification des postes afin de permettre à la direction d'attirer des professionnels qualifiés et d'expérience pour doter les postes vacants nécessaires et s'acquitter de ses fonctions. | Mise en oeuvre |
| Surintendant des caisses populaires | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 2 | 3 | 87 | Nous avons recommandé que le surintendant surveille la conformité des caisses populaires et des offices de stabilisation à la <i>Loi sur les caisses populaires</i> en ce qui concerne les activités opérationnelles. | Mise en oeuvre |
| Surintendant des caisses populaires | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 2 | 3 | 101 | Nous avons recommandé que le ministère de la Justice et de Consommation respecte les exigences de la directive sur les rapports annuels en ce qui concerne le contenu au sujet du travail du surintendant des caisses populaires dans son rapport annuel. | Non mise en oeuvre |
| Surintendant des caisses populaires | Surintendant des caisses populaires | 2008 | 2 | 3 | 105 | Nous avons recommandé que le ministère examine les rôles conflictuels du surintendant et qu'il apporte les changements, le cas échéant. | Non mise en oeuvre |
| Études d'impact sur l'environnement | Environnement | 2008 | 2 | 4 | 67 | Nous avons recommandé que l'annexe C du guide d'enregistrement soit modifiée afin d'exiger que des assemblées publiques soient tenues durant la phase de l'examen en vue d'une décision pour chaque projet enregistré, à moins que le promoteur soit en mesure de prouver à la direction qu'une telle assemblée n'ajouterait aucune valeur au processus de consultation publique. | Non mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|---|-------|--------|----------|-------|--|--------------------|
| Études d'impact sur l'environnement | Environnement | 2008 | 2 | 4 | 69 | Nous avons recommandé également qu'un représentant de la direction assiste à chaque assemblée publique tenue durant la phase de l'examen en vue d'une décision de tout projet proposé. | Non mise en oeuvre |
| Études d'impact sur l'environnement | Environnement | 2008 | 2 | 4 | 102 | Nous avons recommandé que, pour chaque projet, le site Web du ministère de l'Environnement justifie le certificat de décision délivré ou l'agrément accordé et explique comment les principales préoccupations soulevées par le promoteur ou les intervenants durant le processus d'examen ont été résolues. | Mise en oeuvre |
| Études d'impact sur l'environnement | Environnement | 2008 | 2 | 4 | 142 | Nous avons recommandé que le ministère de l'Environnement élabore, mette en oeuvre et maintienne un processus officiel de surveillance qui lui permet d'exercer une surveillance adéquate de la conformité du promoteur aux conditions du certificat de décision ou de l'agrément et aux engagements pris dans les documents d'enregistrement et autres. Un tel processus devrait obliger la Direction de l'évaluation des projets et agréments à vérifier les affirmations du promoteur quant à sa conformité aux conditions. | Non mise en oeuvre |
| Études d'impact sur l'environnement | Environnement | 2008 | 2 | 4 | 144 | Nous avons recommandé également que le ministère affiche suffisamment d'information sur son site Web pour tenir le public à jour sur l'état de conformité des projets pour lesquels un certificat de décision ou un agrément a été accordé. | Mise en oeuvre |
| Études d'impact sur l'environnement | Environnement | 2008 | 2 | 4 | 161 | Nous avons recommandé que la Direction de l'évaluation des projets et agréments élabore et mette en oeuvre un système de rapport sur le rendement pour le programme des EIE. | Non mise en oeuvre |
| Études d'impact sur l'environnement | Environnement | 2008 | 2 | 4 | 177 | Nous avons recommandé que le ministère termine son examen du règlement sur les EIE et qu'il apporte les modifications nécessaires au règlement afin de le mettre à jour. | Non mise en oeuvre |
| Études d'impact sur l'environnement | Environnement | 2008 | 2 | 4 | 178 | De plus, nous avons recommandé que l'annexe A du règlement soit revue pour vérifier si tous les types de projet qui pourraient avoir des effets négatifs importants sur l'environnement se trouvent dans la liste des projets à enregistrement obligatoire. Cela rendrait la liste complète et établirait la responsabilité de la direction en ce qui a trait à la coordination de toutes les EIE. | Non mise en oeuvre |
| Redevances sur le bois | Ressources naturelles | 2008 | 2 | 5 | 76 | Nous avons recommandé que le ministère des Ressources naturelles comptabilise les recettes brutes en redevances sur le bois et qu'il inscrive à titre de dépense la somme retranchée des redevances versées par les titulaires de permis en compensation des coûts engagés pour la gestion des terres de la Couronne. | Mise en oeuvre |
| Redevances sur le bois | Ressources naturelles | 2008 | 2 | 5 | 84 | Nous avons recommandé que le ministère mette en oeuvre un nouveau système de détermination de la juste valeur marchande. | Mise en oeuvre |
| Redevances sur le bois | Ressources naturelles | 2008 | 2 | 5 | 88 | Nous avons recommandé que le nouveau système établisse les taux de redevance sur une base régionale. | Non mise en oeuvre |
| Redevances sur le bois | Ressources naturelles | 2008 | 2 | 5 | 92 | Nous avons recommandé que le ministère mette en oeuvre pour les redevances sur le bois un nouveau système qui permet d'imposer des redevances tenant compte des variations des indices du marché de manière fréquente, au moins aux trimestres. | Non mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.238 | Le ministère devrait déterminer la pertinence de son approche stratégique actuelle (« Énoncé de politique sur l'enseignement aux adultes et l'apprentissage continu ») et la mettre à jour s'il y a lieu. | Mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|---|-------|--------|----------|-------|---|-----------------------|
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.238 | Afin d'améliorer l'orientation stratégique pour le soutien de l'alphabétisation des adultes, le ministère devrait élaborer des stratégies visant à accroître la sensibilisation du public à l'égard de la situation du Nouveau-Brunswick en matière d'alphabétisation et de littératie et des programmes offerts et promouvoir l'amélioration des compétences en littératie. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.238 | Afin d'établir une meilleure orientation stratégique pour son soutien de l'alphabétisation des adultes, le ministère devrait faire en sorte que les documents stratégiques déterminent les groupes cibles et leurs besoins en matière de programmes d'alphabétisation pour adultes. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.238 | Afin de faciliter la mise en oeuvre de son plan stratégique pour le soutien de l'alphabétisation des adultes, le ministère devrait faire en sorte que chaque mesure soit énoncée de façon précise et accompagnée d'une échéance. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.245 | Le ministère devrait examiner le but du groupe consultatif du ministre ainsi que son rôle dans l'élaboration d'une orientation stratégique, et il devrait modifier le mandat documenté du groupe s'il y a lieu. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.245 | Le ministère devrait s'assurer que la représentation au groupe consultatif du ministre et la fréquence de ses réunions permettent au groupe de réaliser son objet. | N'est plus pertinente |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.250 | Pour améliorer la reddition de comptes de son soutien de l'alphabétisation des adultes, le ministère devrait s'assurer qu'une entente est signée avec chaque bénéficiaire de subvention. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.250 | Pour veiller au respect des conditions de l'entente, le ministère devrait attribuer la responsabilité de la surveillance des ententes aux bénéficiaires de subventions. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.256 | Le ministère devrait examiner le but de sa relation avec Alphabétisation Nouveau-Brunswick inc. et maintenir cette relation uniquement si Alphabétisation Nouveau-Brunswick inc. devient un organisme vital actif (avec une pleine représentation au conseil, des réunions régulières, un plan stratégique et un plan de fonctionnement et dans le respect de ses règlements administratifs.) | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.256 | Le Manuel des politiques (mai 2006) du ministère pour le Programme communautaire d'apprentissage pour adultes énonce les attentes du ministère à l'égard des comités d'alphabétisation régionaux. Le manuel précise que les comités doivent avoir une structure organisationnelle, un plan stratégique et un plan de fonctionnement et tenir au moins quatre réunions par année. Le ministère devrait avoir les mêmes attentes, sinon plus, à l'égard de la qualité des pratiques organisationnelles d'Alphabétisation Nouveau-Brunswick inc. qu'il a pour les comités d'alphabétisation régionaux. | Mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|--|---|-------|--------|----------|-------|---|--------------------|
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.261 | Pour assurer de façon constante « une uniformité relative dans la livraison efficace des programmes d'alphabétisation dans la province »,32 le ministère devrait élaborer par écrit des méthodes pour la surveillance et la présentation des résultats. Les méthodes pourraient traiter de chacune des responsabilités de surveillance affectées aux coordonnateurs régionaux à l'alphabétisation. Notamment, elles pourraient comprendre : la surveillance des comités régionaux d'alphabétisation pour vérifier qu'ils fonctionnent selon leur mandat; des visites de contrôle dans les classes d'alphabétisation (fréquence et moment); le compte rendu des visites; le suivi à faire sur les problèmes déterminés; la présentation des résultats des activités de surveillance au bureau central afin d'améliorer le programme. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.261 | Pour fournir au bureau central de l'information pertinente et utile et aider les coordonnateurs régionaux à l'alphabétisation à effectuer des visites de contrôle de façon uniforme et efficiente, le ministère devrait mettre au point un formulaire commun pour la documentation des visites de contrôle. Le formulaire pourrait contenir une liste des éléments à vérifier dans la classe d'alphabétisation. Il permettrait au coordonnateur régional à l'alphabétisation de déterminer les points de non-conformité aux lignes directrices du PCAA et de faire des observations sur les besoins particuliers de la classe d'alphabétisation. Le formulaire pourrait aussi permettre de consigner des observations de suivi pour indiquer par la suite si les problèmes et les besoins ont été résolus. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.261 | Pour optimiser la valeur de ses activités de surveillance, le ministère devrait s'assurer que l'information découlant de la surveillance est utilisée dans la planification relative au programme. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.265 | Pour mesurer l'efficacité de son soutien de l'alphabétisation des adultes, le ministère devrait mener à terme ses efforts visant à : <ul style="list-style-type: none"> · établir des indicateurs du rendement mesurables; · établir des cibles atteignables; · surveiller et évaluer le rendement de son soutien de l'alphabétisation des adultes. D'autres indicateurs du rendement devraient être élaborés. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.265 | Pour assurer l'amélioration continue de son soutien de l'alphabétisation des adultes, le ministère devrait se servir de ses résultats sur le rendement pour réviser son orientation stratégique et ses mécanismes de contrôle. | Mise en oeuvre |
| Services d'alphabétisation pour adultes | Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail | 2008 | 2 | 6 | p.269 | Pour assurer une meilleure reddition de comptes à l'Assemblée législative et au public, le ministère devrait faire rapport du rendement de son soutien de l'alphabétisation des adultes dans son rapport annuel. | Mise en oeuvre |
| Examen des rapports annuels des ministères | Conseil exécutif | 2008 | 2 | 7 | 32 | Par conséquent, nous recommandons que le Conseil exécutif élabore une mesure législative pour assurer un mécanisme amélioré de rapports sur le rendement au Nouveau-Brunswick. Cette mesure législative devrait s'inspirer des principes de l'Énoncé de pratiques recommandées sur les Rapports publics de performance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. | Non mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|-------------------------|-------|--------|----------|------|---|--------------------|
| La Caisse populaire de Shippagan | Justice et Consommation | 2009 | 1 | 1 | 219 | Nous recommandons que le ministère de la Justice et de la Consommation s'assure que les exigences des articles 242 et 242.1 de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> sont suffisantes pour veiller à ce qu'une caisse populaire ne puisse être transférée d'une fédération et d'un office de stabilisation établi auprès de cette fédération à l'autre fédération et à l'autre office de stabilisation établi auprès de cette dernière que si les circonstances sous-jacentes justifient un tel transfert. | Mise en oeuvre |
| La Caisse populaire de Shippagan | Justice et Consommation | 2009 | 1 | 1 | 220 | Nous recommandons que le ministère de la Justice et de la Consommation s'assure que la <i>Loi sur les caisses populaires</i> confère au même organisme le pouvoir d'inspecter une caisse populaire et le pouvoir de placer une caisse populaire sous surveillance. | Mise en oeuvre |
| La Caisse populaire de Shippagan | Justice et Consommation | 2009 | 1 | 1 | 221 | Nous recommandons que le ministère de la Justice et de la Consommation s'assure que l'article 246(3) de la <i>Loi sur les caisses populaires</i> est suffisant pour faire en sorte qu'une caisse populaire placée sous surveillance le soit effectivement pendant le processus d'appel. | Mise en oeuvre |
| La Caisse populaire de Shippagan | Justice et Consommation | 2009 | 1 | 1 | 222 | Nous recommandons que le ministère de la Justice et de la Consommation s'assure que la <i>Loi sur les caisses populaires</i> confère au surintendant des caisses populaires des pouvoirs suffisants pour qu'il puisse faire en sorte que seuls les vérificateurs ayant les compétences, l'expérience et l'indépendance nécessaires soient nommés vérificateurs des caisses populaires. | Mise en oeuvre |
| La Caisse populaire de Shippagan | Justice et Consommation | 2009 | 1 | 1 | 223 | Nous recommandons que le surintendant des caisses populaires soit indépendant du ministère de la Justice et doté des ressources nécessaires pour surveiller de façon adéquate le système des caisses populaires. | Non mise en oeuvre |
| La Caisse populaire de Shippagan | Justice et Consommation | 2009 | 1 | 1 | 224 | Nous recommandons que le Conseil exécutif s'assure que les mandats de tous les membres des organes directeurs des sociétés, conseils et commissions de la Couronne de la province soient d'une durée limitée. Dans le cas où des membres d'organes directeurs sont en poste depuis longtemps, un plan de transition devrait être préparé pour leur remplacement. La durée de la période de transition devrait être inversement proportionnelle à la durée du service du membre au conseil. | Non mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 33 | Le ministère devrait s'assurer que le comité consultatif du ministre est actif, conformément aux mesures législatives. La représentation au comité consultatif du ministre et la fréquence des réunions devraient permettre au comité consultatif de réaliser son objet. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 34 | Le ministère devrait clairement documenter les attributions du comité, qui devraient comprendre son rôle et ses responsabilités. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 35 | Le ministère devrait mettre au point un programme d'orientation à l'intention des nouveaux membres du comité. | Mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|---------------------|-------|--------|----------|------|---|--------------------|
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 42 | Avec l'aide du comité consultatif du ministre, le ministère devrait finaliser son cadre stratégique pour l'évaluation provinciale des élèves. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 48 | Avec l'aide du comité consultatif du ministre, le ministère devrait déterminer et consigner par écrit le but des examens provinciaux. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 69 | En consultation avec ses intervenants, le ministère devrait remettre en question son calendrier actuel d'examens provinciaux, explorer des solutions de rechange pour obtenir l'information nécessaire à la réalisation de son objet en perturbant le moins possible le temps d'apprentissage des élèves et réviser son calendrier d'examens provinciaux au besoin. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 73 | Le ministère devrait assurer un suivi de tous les examens administrés par les écoles et les districts qui sont similaires aux examens provinciaux. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 74 | Le ministère devrait assurer un suivi de tous les examens administrés par les écoles et les districts qui sont similaires aux examens provinciaux. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 75 | Le ministère devrait mettre au point des pratiques visant à faire en sorte que les différents examens se complètent et qu'il n'y a pas de répétition des efforts. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 83 | Le ministère devrait renforcer le processus pour accorder des accommodations aux élèves ayant des besoins particuliers pour s'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> • tous les élèves admissibles reçoivent des accommodations dans la forme à laquelle ils ont droit; • seuls les élèves admissibles reçoivent des accommodations et uniquement dans la forme à laquelle ils ont droit. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 91 | Le ministère devrait établir par écrit une directive sur la communication des résultats individuels des élèves aux examens provinciaux. | Non mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 92 | Le ministère devrait évaluer ses besoins en matière de système d'information en ce qui concerne la communication des résultats aux examens provinciaux et s'assurer que ces besoins sont satisfaits. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 93 | Le ministère devrait s'assurer que les résultats aux examens provinciaux sont faciles à trouver sur son site Web. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 102 | Le ministère devrait rédiger des directives et des procédures pour le programme des examens provinciaux. | Mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|-------------------------------|-------|--------|----------|------|--|--------------------|
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 103 | Le ministère devrait donner au besoin une formation pour faire en sorte que les directives et les procédures sont comprises et suivies. Cette formation devrait comprendre la formation du personnel enseignant sur les lignes directrices administratives et l'utilisation des résultats aux examens provinciaux. | Mise en oeuvre |
| L'évaluation provinciale des élèves du secteur anglophone | Éducation | 2009 | 3 | 2 | 104 | Le ministère devrait élaborer et mettre en oeuvre des mécanismes de contrôle de la qualité pour s'assurer que les directives et les procédures sont suivies et mises à jour au besoin. | Mise en oeuvre |
| Le Fonds en fiducie pour l'Environnement | Environnement | 2009 | 3 | 3 | 43 | Nous avons donc recommandé au ministère d'établir des objectifs plus clairs pour le Fonds en fiducie pour l'Environnement. | Mise en oeuvre |
| Le Fonds en fiducie pour l'Environnement | Environnement | 2009 | 3 | 3 | 46 | Nous avons recommandé que le ministère rende publics chaque année les types de projets qu'il tient à financer en priorité grâce au Fonds en fiducie pour l'Environnement. | Mise en oeuvre |
| Le Fonds en fiducie pour l'Environnement | Environnement | 2009 | 3 | 3 | 58 | Comme nous avons trouvé le diagramme utile, nous avons recommandé que le ministère améliore le diagramme d'une page sur le processus de demande au Fonds en fiducie pour l'Environnement en y ajoutant une brève description de certaines étapes et qu'il affiche le diagramme sur le site Web du Fonds en fiducie pour l'Environnement. | Mise en oeuvre |
| Le Fonds en fiducie pour l'Environnement | Environnement | 2009 | 3 | 3 | 66 | Nous avons recommandé que le ministère remette aux requérants potentiels les lignes directrices et les critères du programme. | Mise en oeuvre |
| Le Fonds en fiducie pour l'Environnement | Environnement | 2009 | 3 | 3 | 69 | Nous avons recommandé que les critères d'admissibilité et d'évaluation du programme expliquent comment les autres sources de financement seront évaluées. | Mise en oeuvre |
| Le Fonds en fiducie pour l'Environnement | Environnement | 2009 | 3 | 3 | 81 | Nous avons recommandé que le ministère s'assure que le protocole écrit est suivi pour les demandes présentées au FFE en cours d'exercice. | Mise en oeuvre |
| Le Fonds en fiducie pour l'Environnement | Environnement | 2009 | 3 | 3 | 95 | Nous avons recommandé que le ministère établisse par écrit les critères utilisés pour déterminer les projets qui feront l'objet de visites d'inspection sur le terrain. | Mise en oeuvre |
| Le Fonds en fiducie pour l'Environnement | Environnement | 2009 | 3 | 3 | 105 | Nous avons recommandé que le rapport annuel du ministère offre davantage d'informations sur le rendement du Fonds en fiducie pour l'Environnement. | Mise en oeuvre |
| La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick | Entreprises Nouveau-Brunswick | 2009 | 3 | 4 | 21 | Nous recommandons que, à l'avenir, la province verse à la FINB un financement annuel en raison des coûts financiers importants associés à un financement pluriannuel. | Non mise en oeuvre |
| La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick | Entreprises Nouveau-Brunswick | 2009 | 3 | 4 | 22 | Nous recommandons que la province attribue explicitement à ENB la responsabilité de communiquer les attentes du gouvernement en matière de rendement à la FINB ainsi que de surveiller le rendement de la FINB et d'en faire rapport pour veiller à ce qu'une reddition de comptes adéquate ait lieu relativement à l'arrangement. | Mise en oeuvre |
| La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick | Entreprises Nouveau-Brunswick | 2009 | 3 | 4 | 23 | Nous recommandons qu'ENB s'assure que des rapprochements sont faits régulièrement pour vérifier que les sommes tirées de la Fiducie concordent avec les sommes inscrites dans les états financiers de la FINB. | Non mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|---|-------------------------------|-------|--------|----------|------|---|--------------------|
| La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick | Entreprises Nouveau-Brunswick | 2009 | 3 | 4 | 24 | Nous recommandons, afin de simplifier et peut-être de réduire le coût du processus de financement, que la province abolisse la Fiducie tel qu'il est permis en vertu de l'acte de disposition et de fiducie, et demande à ENB de simplement financer la FINB directement dans le cadre d'une entente contractuelle. | Non mise en oeuvre |
| La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick | Entreprises Nouveau-Brunswick | 2009 | 3 | 4 | 25 | <p>De plus, nous recommandons qu'ENB exige de la FINB qu'elle signe une lettre d'entente avant le transfert d'autres fonds à la Fiducie. Cette lettre d'entente devrait clairement indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant et le moment des transferts de fonds d'ENB à la FINB, la période visée et tout détail important ayant trait au processus que doit suivre la FINB pour avoir accès aux fonds. • Les attentes d'ENB en matière de rendement à l'égard de la FINB en ce qui a trait à la distribution des fonds d'innovation. Ces attentes en matière de rendement devraient comprendre les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Établir les résultats attendus que devraient obtenir la FINB. • Exiger que la FINB soit visée par la Loi sur le vérificateur général de la province et qu'elle s'y conforme, ce qui donnerait à notre bureau le droit légal d'effectuer des vérifications de la conformité et de gestion à la FINB et de faire rapport des résultats de ces vérifications à l'Assemblée législative. • Exiger des évaluations indépendantes périodiques sur la distribution des fonds d'innovation par l'entremise de la FINB en fonction de normes d'évaluation reconnues. • Exiger que la FINB applique les valeurs du secteur public à la distribution des fonds d'innovation de la province, ce qui devrait comprendre l'adoption par la FINB d'un code de conduite, y compris des lignes directrices sur les conflits d'intérêts, signé par tous les membres du conseil et du personnel. <p>Il devrait également être exigé que la FINB soit le plus ouverte possible au niveau du public pour ce qui est de l'accès à l'information concernant les ententes, les objectifs, les activités et les réalisations. Des dispositions appropriées doivent être prévues relativement aux préoccupations légitimes à l'égard de la protection des renseignements personnels, de la confidentialité commerciale et des négociations intergouvernementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les rapports exigés de la FINB par ENB. Les rapports exigés devraient aider ENB à surveiller tous les aspects du rendement et de l'efficacité de la FINB et d'en faire rapport. • Exiger que les deux parties respectent les modalités du protocole d'entente opérationnel signé par ENB et la FINB. • Les mesures particulières dont dispose ENB au cas où la FINB ne réussirait pas à satisfaire les attentes du gouvernement en matière de rendement ou les exigences en matière de rapports qui sont associées à l'arrangement. Dans de tels cas, ENB devrait avoir le droit de retirer les fonds, de reporter les fonds à des années futures ou de prendre toute autre mesure qui est déterminée appropriée dans les circonstances. • Le rôle des représentants du gouvernement au conseil de la FINB. • D'autres modalités considérées comme nécessaires dans les circonstances. | Non mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|--|---|-------|--------|----------|------|--|--------------------|
| La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick | Entreprises Nouveau-Brunswick | 2009 | 3 | 4 | 26 | Nous recommandons que, pour surveiller efficacement la FINB et constituer une base pour la production de rapports publics de rendement sur l'arrangement, ENB devrait s'assurer que : <ul style="list-style-type: none"> • les attentes du gouvernement en matière de rendement sont communiquées à la FINB chaque année; • la FINB remet des rapports appropriés et suffisants à ENB pour permettre au ministère d'évaluer la mesure dans laquelle la FINB satisfait aux attentes du gouvernement en matière de rendement; • des processus sont mis en oeuvre à ENB pour assurer un examen régulier des rapports; • des processus ont été élaborés et mis en oeuvre pour indiquer les mesures que doit prendre ENB lorsque le rendement de la FINB ne satisfait pas aux attentes. | Mise en oeuvre |
| La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick | Entreprises Nouveau-Brunswick | 2009 | 3 | 4 | 27 | Nous recommandons qu'ENB communique dans son rapport annuel de l'information sur la mesure dans laquelle l'arrangement avec la FINB a permis la réalisation des objectifs de la politique provinciale et à quel coût. | Mise en oeuvre |
| La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick | Entreprises Nouveau-Brunswick | 2009 | 3 | 4 | 28 | Nous recommandons qu'ENB dépose à l'Assemblée législative des rapports d'évaluation relatifs à l'arrangement en raison de la valeur de tels rapports dans le processus décisionnel en matière de politique publique associé à la distribution des fonds d'innovation. | Non mise en oeuvre |
| La Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick | Entreprises Nouveau-Brunswick | 2009 | 3 | 4 | 29 | Nous recommandons qu'ENB envisage soigneusement les ramifications du conflit potentiel dans lequel se trouvent les représentants du gouvernement au conseil de la FINB entre leurs fonctions de fiduciaires à titre de membres du conseil et les rôles qui leur sont attribués en tant que protecteurs des intérêts de la province relativement aux fonds d'innovation distribués par l'entremise de la FINB. Des mesures devraient être prises pour atténuer tout risque déterminé. Le plus simple serait d'éliminer l'exigence d'avoir des représentants provinciaux au conseil de la FINB ou, au minimum, que ces représentants au conseil n'aient pas le droit de vote. | Non mise en oeuvre |
| Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | Développement social et Approvisionnement et services | 2009 | 3 | 5 | 9 | Nous avons recommandé que la province élargisse la <i>Loi sur l'Ombudsman</i> afin qu'il ait compétence sur les foyers de soins. | Non mise en oeuvre |
| Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | Développement social et Approvisionnement et services | 2009 | 3 | 5 | 35 | Nous avons recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services consigne officiellement par écrit la définition d'une « situation urgente ». | Mise en oeuvre |
| Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | Développement social et Approvisionnement et services | 2009 | 3 | 5 | 36 | Nous avons recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services adopte un processus pour veiller à ce que la raison de la dispense qui est entrée dans le système corresponde à l'approbation de l'ordre d'achat signée. | Mise en oeuvre |
| Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | Développement social et Approvisionnement et services | 2009 | 3 | 5 | 37 | Nous avons recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services mette en oeuvre un processus visant à faire en sorte que les ministères documentent correctement et versent au dossier la justification des dispenses demandées en cas de grande urgence ou d'urgence. | Mise en oeuvre |

| Domaine de vérification | Ministère ou agence | Année | Volume | Chapitre | Par. | Recommandation | État auto-déclaré |
|--|---|-------|--------|----------|------|--|--------------------|
| Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | Développement social et Approvisionnement et services | 2009 | 3 | 5 | 48 | Nous avons recommandé que le ministère du Développement social établisse un mécanisme officiel pour évaluer le succès du projet pilote mené avec Shannex. | Mise en oeuvre |
| Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | Développement social et Approvisionnement et services | 2009 | 3 | 5 | 54 | Nous avons recommandé que le ministère du Développement social consigne les activités de diligence raisonnable qu'il mène pour évaluer les contrats importants. | Mise en oeuvre |
| Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | Développement social et Approvisionnement et services | 2009 | 3 | 5 | 62 | Nous avons recommandé que le ministère du Développement social prépare et consigne par écrit une évaluation des risques liés aux contrats conclus avec Shannex et détermine toute mesure d'atténuation qui devrait être adoptée. | Non mise en oeuvre |
| Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | Développement social et Approvisionnement et services | 2009 | 3 | 5 | 72 | Nous avons recommandé que le ministère du Développement social commence à planifier un appel d'offres de remplacement au cours de la troisième année des contrats actuels. | Non mise en oeuvre |
| Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | Développement social et Approvisionnement et services | 2009 | 3 | 5 | 75 | Nous avons recommandé que le ministère du Développement social adopte un plan prévoyant les mesures à prendre au cas où les pensionnaires auraient à déménager à l'expiration des contrats. | Non mise en oeuvre |
| Examen du contrat sur les foyers de soins conclu avec Shannex Inc. | Développement social et Approvisionnement et services | 2009 | 3 | 5 | 77 | Nous avons recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services s'assure que tous les ordres d'achat émis rendent compte correctement de la valeur des services achetés, dans la bonne devise. | Mise en oeuvre |